Quatre-vingt-dixième année. — N° 266. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 14 Novembre 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports : Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Affaires algériennes.

Décret n° 58-1091 du 13 novembre 1958 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion française pour la propagande électorale en vue des élections législatives du 30 novembre 1958 dans les départements de l'Algérie (p. 10255).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 6 novembre 1958 portant nomination de bachadels (p. 10255).

Décret du 7 novembre 1958 modifiant la composition du bureau d'assistance judiciaire près le conseil d'Etat et le tribunal des conflits (p. 10255).

Arrêté portant désignation du jury de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie (p. 10255).

Arrêtés portant réintégration et maintien en fonctions (éducation surveillée et régisseurs d'avances) (p. 10255).

Décisions de justice: Officiers publics et ministériels (p. 10255).

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR

Décrets du 7 novembre 1958 relatifs à la discipline des membres de la Légion d'honneur et des décorés de la médaille militaire (p. 10256).

(1 f.)

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 31 octobre 1958 portant affectation définitive au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial à Safi (Maroc) (p. 10256).

Arrêté portant délégation de signature (p. 10256).

Arrêté portant remise de débet (p. 10256).

Exequatur accordés à des consuls (p. 10256).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1092 du 7 novembre 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi n° 58-108 du 7 février 1958 étendant aux fonctionnaires et agents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif les dispositions des articles 5, 6 et 9 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 (p. 10256).

Décret du 7 novembre 1958 portant approbation de l'article 18 des statuts de la Société d'études pour l'équipement de la Seine-et-Marne (p. 10257).

Arrêtés des 4, 5 et 7 novembre 1958 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (p. 10257).

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 novembre 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 10257).

Décrets du 7 novembre 1958 portant promotions, nominations et changement d'armée et rectificatifs (services communs et armée de terre [active et réserve]) (p. 10257).

Arrêté du 30 octobre 1958 modifiant les arrêtés des 18 octobre et 7 novembre 1956 relatifs au temps de commandement (p. 10265).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique (p. 10266).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 10266).

Arrêté du 3 novembre 1957 fixant les cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1958 et les nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts (p. 10266).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement près la section départementale de la Martinique de la commission provisoire du tableau de l'ordre des experts comptables et comptables agréés (p. 10266).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 novembre 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 10266).

Arrêté du 28 octobre 1958 modifiant les arrêtés du 21 janvier et du 19 août 1957 concernant les candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire exerçant les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique du Nord (p. 10266).

Arrêté du 6 novembre 1958 autorisant l'ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau (option « dactylographie » ou « machines comptables ») (p. 10267).

Arrêté fixant la liste des membres du jury de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (session d'octobre 1958) (p. 10267).

Arrêté portant nomination de membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse (p. 10267).

Arrêtés portant nomination et reclassement (Conservatoire national supérieur de musique et service de santé scolaire et universitaire) (p. 10267).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 7 août 1957 portant création d'une commission d'étude des transports dans le cadre du Marché commun (p. 10268).

Décret du 7 novembre 1958 portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande (p. 10268).

Arrêté du 31 octobre 1958 relatif à la composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses (p. 10269).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 novembre 1958 complétant le décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès (p. 10269).

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire (p. 10269).

Liste des candidats admis à l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 10269).

Liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires français et étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 10269).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 novembre 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin du Réart, sur le territoire de la commune de Tordères (Pyrénées-Orientales) (p. 10270).

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination du président de la commission de la pêche fluviale (p. 10270).

Arrêté du 17 octobre 1958 relatif à la procédure d'agrément des produits destinés au marquage des ovins (p. 10270).

Arrêté du 27 octobre 1958 fixant les modalités et conditions de participation des caisses d'assurances sociales agricoles aux frais de rééducation professionnelle des assurés sociaux agricoles en application de l'article 71 *ter* du décret du 21 septembre 1950 (p. 10270).

Arrêté du 5 novembre 1958 complétant l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examen ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture (p. 10271).

Arrêté relatif à des régies d'avances (rectificatif) (p. 10271).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (p. 10271).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 novembre 1958 portant titularisation dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 (p. 10271).

Arrêté du 26 septembre 1958 fixant les tarifs de transport des dépêches postales par les navires français et étrangers dans les relations entre les territoires d'outre-mer et la métropole (p. 10271).

Arrêtés portant nomination de membres et de représentants au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer (p. 10272).

Arrêtés portant nominations, détachements, radiation des cadres, mise en position de mission, admission à la retraite, modifiant et rapportant les dispositions de précédents arrêtés:

Administration générale (p. 10272).

Enseignement et jeunesse (p. 10272).

Service de santé (p. 10273).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 10273).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 5 novembre 1958 portant ouverture d'un examen d'aptitude technique spécial pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre (p. 10273).

Arrêtés du 5 novembre 1958 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 10274).

Circulaire n° 60 S.S. relative à la mise en vigueur des dispositions de l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers (rectificatif) (p. 10274).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur du service social (p. 10271).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 13 novembre 1958 relatif à la composition de la commission nationale des plans types (p. 10274).

Elections. — Composition du conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français (p. 10274).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la réception en qualité des céréales livrées par les organismes stockeurs (p. 10274).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Pamiers (Ariège) (p. 10276).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique départemental de Digne (Basses-Alpes) (p. 10276).

Situation de l'institut d'émission de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (septembre 1958) (p. 10277).

Situation de la Banque de France (p. 10278).

Annonces (p. 10279).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 58-1091 du 13 novembre 1958 relatif à l'utilisation de la radiodiffusion française pour la propagande électorale en vue des élections législatives du 30 novembre 1958 dans les départements de l'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information,
Vu le décret n° 58-527 du 12 juin 1958 transférant au président du conseil des ministres les attributions du ministre de l'Algérie ;
Vu l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale ;
Vu le décret n° 58-999 du 24 octobre 1958 relatif à la convocation du collège électoral, à l'organisation et au contrôle des élections des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale ;
Vu le décret n° 58-1075 du 10 novembre 1958 fixant les modalités d'application des articles 12 et 13 de l'ordonnance n° 58-964 du 16 octobre 1958 relative à l'élection des députés des départements d'Algérie à l'Assemblée nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Les candidats aux élections législatives du 30 novembre 1958 dans les circonscriptions des départements d'Algérie dont la liste a été enregistrée pourront utiliser pour leur propagande la radiodiffusion française dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les listes devront présenter au plus tard le mercredi 19 novembre 1958, à minuit, une demande à cette fin à la commission centrale de contrôle des élections siégeant à Alger. Cette demande pourra être adressée par lettre ou télégramme. Dans le premier cas, elle devra être accompagnée d'une attestation de la commission de circonscription déclarant que le récépissé définitif a bien été délivré à la liste requérante. Dans le second cas, le télégramme devra être visé par la commission de circonscription.

Art. 3. — Les émissions auront lieu pendant la période du 20 novembre au mercredi 26 novembre inclus. Chaque liste disposera pendant cette période d'une émission de cinq minutes.

Art. 4. — Les date et heure de l'émission accordée à chaque liste seront fixées par voie de tirage au sort effectué par les soins de la commission centrale de contrôle. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés pourront assister à cette opération.

Art. 5. — Les horaires d'émission et les conditions techniques d'application du présent décret en ce qui concerne les postes émetteurs réservés aux diverses circonscriptions seront fixés par un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie.

Art. 6. — La commission centrale de contrôle statue sur tous les différends pouvant surgir à l'occasion de l'application du présent décret.

Art. 7. — Le ministre de l'information, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'information,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 6 novembre 1958 portant nomination de bachadels.

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Baameur Mansour est nommé bachadel de rite ibadhite et affecté, en cette qualité, à la mahakma ibadhite d'Alger, en remplacement de M. Badjah, qui a été promu cadi.

Par décret en date du 6 novembre 1958, M. Benmarouf Mohamed, adel à la mahakma d'Ammi-Moussa, inscrit au tableau d'aptitude aux fonctions de bachadel, est promu bachadel et affecté, en cette qualité, à la même mahakma, en remplacement de M. Mentfakh, qui a été révoqué.

Décret du 7 novembre 1958 modifiant la composition du bureau d'assistance judiciaire près le conseil d'Etat et le tribunal des conflits.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,
Vu la Constitution, et notamment les articles 31 et 37 ;
Vu la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire ;
Le conseil d'Etat (commission de réforme du contentieux) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Au 3° de l'article 3 de la loi du 10 juillet 1901, les mots « les anciens conseillers d'Etat, les anciens maîtres des requêtes » sont remplacés par les mots « les membres et anciens membres du conseil d'Etat ».

Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
MICHEL DEBRÉ.

Jury de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie.

Par arrêté du 13 novembre 1958, sont désignés pour faire partie du jury de l'examen professionnel pour l'accès aux fonctions de chef de secrétariat de parquet en Algérie (session de novembre 1958) :

M. Chamski, président de chambre honoraire à la cour d'appel d'Alger, président.

M. Videau, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Oran.

M. Dumas, substitut du procureur général près la cour d'appel de Constantine.

M. Secundino, chef de secrétariat au parquet général d'Alger.

Education surveillée.

Par arrêté du 31 octobre 1958, est réintégrée, en la même qualité, à compter du 16 septembre 1958, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brécourt :

Mlle Marrone (Jacqueline), instructrice technique (7e classe), placée en congé de longue durée par arrêté du 31 mai 1958.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 5 novembre 1958, M. Lefebvre, chef du service intérieur au conseil d'Etat, est, à compter du 27 juin 1955, maintenu en qualité de régisseur de l'avance prévue pour le payement des menues dépenses afférentes au fonctionnement du secrétariat général du conseil d'Etat.

Décisions de justice.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS

D'un arrêt rendu le 29 septembre 1958 par la cour d'appel de Rennes, statuant contradictoirement en matière disciplinaire, il appert que Me Pluvinage (André), huissier de justice du tribunal de Saint-Malo, à la résidence de Saint-Servan-sur-Mer, a été condamné à la peine de trois mois de suspension.

GRANDE CHANCELLERIE DE LA LEGION D'HONNEUR

Décret du 7 novembre 1958 relatif à la discipline des membres de la Legion d'honneur et des décorés de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 novembre 1958, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont rayés des contrôles de la médaille militaire, à partir de la date du décret, et privés en outre définitivement du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Bergmann (Otto-Paul-Hermann), maréchal des logis au 1er régiment étranger, médaillé militaire du 16 juillet 1955.

Blavette (Firmin-Maurice-Henri), maréchal des logis chef d'artillerie en retraite, médaillé militaire du 15 octobre 1951.

Flandre (Armand-Paul), ancien maréchal des logis chef de gendarmerie, médaillé militaire du 8 juillet 1952.

Thepenier (Henri-Anselme-Emile), ancien zouave du 3e régiment de marche de zouaves, médaillé militaire du 24 août 1918.

Est suspendu pendant quinze ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de membre de la Légion d'honneur et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Goudinoux (André-Louis-Charles), ex-lieutenant-colonel du corps des officiers des services administratifs de l'air, chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1949.

Sont suspendus pendant dix ans, à partir de la date de la notification du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Marion (Emile-Albert), ex-sergent-chef d'infanterie coloniale, médaillé militaire du 5 novembre 1951.

Seguin (Augustin), caporal de réserve d'infanterie coloniale, médaillé militaire du 23 août 1950.

Est suspendu pendant un an, à partir du 2 octobre 1958, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privé, en outre, pendant le même laps de temps, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

De Falvard (René), ancien combattant volontaire de la Résistance, médaillé militaire du 29 août 1953.

Décret du 7 novembre 1958 relatif à la discipline des décorés de la médaille militaire.

Par décret en date du 7 novembre 1958, pris en exécution des décrets des 16 mars et 24 novembre 1852, les peines disciplinaires ci-après ont été prononcées:

Sont suspendus, à partir de la date du décret, de l'exercice des droits et prérogatives attachés à la qualité de médaillé militaire et privés, en outre, dans les mêmes conditions, du droit de porter toute autre décoration française ou étrangère ressortissant à la grande chancellerie:

Kessou N'Madani, soldat au 19e goum marocain, médaillé militaire du 9 décembre 1955.

Lehmann (Hans), sergent du dépôt de la légion étrangère, médaillé militaire du 16 juillet 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation définitive au ministère des affaires étrangères d'un immeuble domanial à Safi (Maroc).

Par arrêté du 31 octobre 1958, est affecté, à titre définitif, au ministère des affaires étrangères (direction générale des affaires marocaines et tunisiennes), pour les besoins de la représentation consulaire locale, un immeuble dénommé « villa Saint-Jean », d'une superficie de 10 ares 77 centiares, situé rue Nunzi et rue d'Alsace, à Safi (Maroc), et comportant une villa d'un rez-de-chaussée et d'un étage.

Délégation de signature.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu l'arrêté du 5 septembre 1957 instituant des régies d'avances et de recettes auprès des établissements français d'enseignement public et d'enseignement technique en Tunisie relevant de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1958 relatif à l'institution de régies d'avances auprès des établissements dont la liste limitative est énumérée dans son article 1er, et notamment l'article 3 dudit arrêté prévoyant délégation de signature à l'ambassadeur de France en Tunisie aux fins de nomination desdits régisseurs,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation de signature est donnée à M. Georges Gorse, ambassadeur de France en Tunisie, à l'effet de procéder à la nomination des régisseurs d'avances et de recettes auprès des établissements d'enseignement public et d'enseignement technique ou commercial en Tunisie.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gorse, la délégation de signature sera exercée par M. Paul Teyssier, chef de la mission universitaire et culturelle française en Tunisie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 novembre 1958.

MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Remise de débet.

Par arrêté du 21 octobre 1958, il est fait remise gracieuse à M. Dodet (Gilbert), 201, rue Paul-Bert, à Lyon, de la somme de 968.000 F représentant le montant du trop-perçu de délégation de solde d'Indochine, par son épouse, pendant la période du 1er septembre 1952 au 30 juillet 1953.

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Winkelman (Antonius-Maria-Laurentius) en qualité de consul général des Pays-Bas à Marseille, avec juridiction sur les départements des Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse, Gard, Lozère et Hérault.

L'exequatur est accordé à M. Saraceno (Salvatore) en qualité de consul d'Italie à Metz, avec juridiction sur le département de la Moselle.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 58-1092 du 7 novembre 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 5 de la loi n° 58-108 du 7 février 1958 étendant aux fonctionnaires et agents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif les dispositions des articles 5, 8 et 9 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, notamment ses articles 5, 8 et 9;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée, spécialement ses articles 19, 20, 21 et 24;

Vu la loi n° 58-108 du 7 février 1958 modifiant et complétant les lois n° 56-782 du 4 août 1956 et n° 57-261 du 2 mars 1957 relatives à la situation de certaines catégories de personnel ayant servi hors d'Europe, notamment ses articles 5, 6 et 7;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables aux agents des départements, des communes et de leurs établissements publics tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et investis d'un emploi à temps complet correspondant à celui des fonction-

naires civils de l'Etat de la catégorie « A » au sens de l'article 24 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général de ces fonctionnaires.

Elles auront effet tant que les dispositions des articles 5 et 8 de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 resteront en vigueur.

Art. 2. — Les agents visés à l'article 1er du présent décret satisfaisant, à la date de la radiation des cadres, à la double condition d'âge et de durée de service prévue par l'article 6 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 pour avoir droit à une pension d'ancienneté peuvent, par dérogation aux dispositions statutaires qui leur sont applicables, être mis à la retraite d'office, après avis de la caisse nationale de retraites, par l'autorité qui a qualité pour procéder à leur nomination.

Ces mesures s'appliquent, dans chaque corps ou service, par priorité aux agents ayant atteint le plafond normal de leur pension prévu à l'article 15 (II), premier alinéa, du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949 et, parmi eux, aux plus âgés.

Dans l'hypothèse où aucun agent ne pourrait prétendre bénéficier du taux maximum défini ci-dessus, ou dans le cas où tous les agents pouvant prétendre à ce maximum auraient fait l'objet d'une mise à la retraite d'office, les mises à la retraite devront être décidées dans le seul intérêt du service.

Art. 3. — Les agents faisant l'objet d'une mesure de mise à la retraite d'office dans les conditions fixées à l'article précédent bénéficient, pour le calcul du taux de leur pension, d'une majoration de service égale à la moitié du temps qu'il leur restait à accomplir à la date de la radiation des cadres pour atteindre la limite d'âge de leur grade et compte tenu des reculs de cette limite dont ils peuvent bénéficier en vertu des dispositions statutaires qui leur sont applicables.

Art. 4. — Les agents visés à l'article 1er du présent décret peuvent, sur leur demande, être admis par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après avis de la caisse nationale de retraites, à faire valoir leurs droits au bénéfice d'une pension d'ancienneté à jouissance immédiate à condition :

1° De justifier de la condition de durée de service pour bénéficier d'une pension d'ancienneté, compte tenu des réductions et bonifications prévues par les articles 7 et 11 (II) du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949;

2° De réunir les conditions d'âge pour avoir droit à la même pension, cette condition étant, en ce qui les concerne, abaissée dans la limite de cinq ans.

Cette condition d'âge réduite peut, s'il y a lieu, être parfaite compte tenu des réductions et bonifications dont les intéressés pourraient bénéficier en vertu des articles 7 et 10 du décret n° 49-1416 du 5 octobre 1949.

Les intéressés ont droit à une bonification de service égale à l'abaissement de la condition d'âge dont ils auront effectivement bénéficié sans qu'il soit tenu compte des réductions supplémentaires prévues à l'alinéa qui précède.

Art. 5. — Les vacances d'emplois résultant des mesures prévues aux articles 2 à 4 du présent décret seront réservées au reclassement des personnels visés aux alinéas 1° et 2° de l'article 6 de la loi n° 58-108 du 7 février 1958.

Toutefois, s'il s'agit d'un corps ou d'un groupe d'emplois d'un même service dont l'accès est uniquement réservé à l'avancement au choix, l'autorité investie du pouvoir de nomination pourra pourvoir, dans les conditions statutaires normales, aux vacances survenues par application des articles 2 à 4 précités; dans ce cas, un nombre équivalent d'emplois devront être tenus vacants par la même autorité dans le corps ou service intéressé par ces promotions.

Les mesures génératrices de ces vacances ne pourront être prononcées qu'autant que celles-ci pourront être immédiatement comblées par les personnels visés aux alinéas 1° et 2° de l'article 6 de la loi du 7 février 1958.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de la santé publique et de la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
ÉMILE PELLETIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Décret du 7 novembre 1958 portant approbation de l'article 18 des statuts de la Société d'études pour l'équipement de la Seine-et-Marne.

Par décret en date du 7 novembre 1958, a été approuvée la disposition de l'article 18 des statuts de la Société d'études pour l'équipement de la Seine-et-Marne, ainsi conçue : « La nomination au poste de directeur général adjoint est soumise à l'approbation du Gouvernement ».

Approbation de délibérations de conseils municipaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 4 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Nice (Alpes-Maritimes) tendant à donner le nom de « Jean-Nicolaï » au stade municipal de la Madeleine, en cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 5 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal d'Angoulême (Charente) en date du 26 janvier 1956 tendant à donner les noms de :

Pauline-Kergomard, à l'école maternelle, au lieudit la Madeleine;
Marcelle-Nadaud, à l'école primaire de filles, au lieudit Bel Air;
Docteur-Emile-Roux, à l'école primaire de garçons, au lieudit Bel Air,

dans cette ville.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 5 novembre 1958, ont été approuvées deux délibérations du conseil municipal d'Equeurdreville (Manche) tendant à donner les noms de Raymond-Le Corre et de Jean-Goubert à deux cours complémentaires de cette commune.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 7 novembre 1958, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Lanvéoc (Finistère) tendant à donner le nom de Yves-Offret au groupe scolaire de cette commune.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 7 novembre 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 7 novembre 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre des armées, vu le décret du 1er octobre 1918 relatif à l'attribution des décorations à titre posthume, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que les dispositions du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire a été concédée aux marins dont les noms suivent :

Décorations à titre posthume.

MM.

Chaudron (Claude-René), aspirant de marine de réserve, mle 40.576.T.57.

Paumier (Robert-Georges), quartier-maître de 1re classe fusilier, mle 68.L.50.

Jauffret (Michel-Raymond-Florentin), matelot de 2e classe fusilier, mle 5806.T.56.

Ont été cités.

Décret du 7 novembre 1958 portant promotions (gendarmerie nationale [réserve]).

Par décret en date du 7 novembre 1958, sont promus, à titre définitif, pour prendre rang du 1er novembre 1958 :

GENDARMERIE NATIONALE

RÉSERVE

Au grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs d'escadron :

Dupas (Robert-Auguste).
Abadie (Alexandre-Marcel).
Legastelois (Francis-Auguste-Eugène).
Patou (Georges-Henri-Auguste).

Au grade de chef d'escadron.

MM. les capitaines:

Raspail (Marcel-Henri-André).
Le Vagueresse (Roger-Pierre-Marie).
Coumes (Pierre-Jean-Marie).
Piozin (Eugène-Louis).
Goldner (Jean-Pierre-Albert).

Au grade de capitaine.

MM. les lieutenants:

Castex (François-Joseph-Henri).
Le Page (François-Marie).
Passebecq (André-Anselme-Emile).
Demur (Pierre-Joseph-Antoine).

Au grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

Gensous (Jean-Gilbert).
Lembege (Henri).
Farines (Albert-Antoine Jean).
Dupupet (Arthur).
Boffelli (Jean-Emile).
Husson (Abel).
Grosmaire (Arsène-Joseph-Jean).
Treuil (René-Emile).

Les adjudants:

Juen (Albert-Arthur).
Delord (Lucien).
Dampne (André-Henri-Séraphin).
Blanchard (Raymond-Paul-Marcel).

MM. les magistrats:

Girard-Blanc (Joseph-Henri), sergent de réserve, recrutement de Grenoble, mle 30381-01852.

Arnal (Guy-Aimé-Victor), maréchal des logis de réserve, recrutement de Marseille, mle 2088.

Décret du 7 novembre 1958 portant promotion au grade d'ingénieur de 2e classe du corps des ingénieurs des travaux des télécommunications (active).

Par décret en date du 7 novembre 1958:

Est promu, à titre définitif, au grade d'ingénieur de 2e classe du corps des ingénieurs des travaux des télécommunications, pour prendre rang du 1er septembre 1958:

M. l'ingénieur de 3e classe Lardanchet (Pierre-Roger-René).

Est annulé le décret du 29 septembre 1958 en ce qui concerne M. l'ingénieur de 3e classe Lardanchet.

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre d'officiers d'active admis à la retraite ou démissionnaire.

Par décret en date du 7 novembre 1958:

Sont nommés dans le corps des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

1re REGION MILITAIRE

ETAT-MAJOR DE RÉGION

Au grade de colonel.

M. Brute de Remur (Guy-Camille-Marie), lieutenant-colonel de l'arme blindée et cavalerie. Vient de l'état-major de la 1re région militaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Marron (Maurice-Amable-Alexandre), chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie. Vient de l'état-major du commandement en chef des forces françaises en Allemagne.

SUBDIVISION AUTONOME DE LA SEINE

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Dartigeas (Arsène-Amédée), chef d'escadron du train. Vient du groupe de compagnies de transport n° 359.

M. Levaire (Jean-Paul-Henri), chef d'escadron du train. Vient du commandement du groupe de transport de réserve du train n° 524.

GROUPE DE SUBDIVISIONS D'ORLÉANS

Au grade de colonel.

M. Blandin de Chalain (Jacques-Marie-Gustave), lieutenant-colonel de l'arme blindée et cavalerie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions d'Orléans.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE VERSAILLES

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Savary (Pierre-Paul), chef d'escadron d'artillerie. Vient du commandement du 1/43e régiment d'artillerie.

3e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE RENNES

Au grade de colonel.

M. David (André-Julien-Jean-Baptiste), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de l'état-major de la 3e région militaire.

4e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BORDEAUX

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Dizot de Montagu (Hector-Henri), chef d'escadrons de l'arme blindée et cavalerie. Vient de la 10e région militaire.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE TOURS

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Urbero (Michel), chef d'escadron d'artillerie. Vient du 2/403e d'artillerie antiaérienne.

5e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE TOULOUSE

Au grade de colonel.

M. Diebold (Gustave), lieutenant-colonel d'infanterie. Vient de l'état-major du groupe de subdivisions de Toulouse.

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE PAU

Au grade de chef d'escadron.

M. Le Gall (Victor-Marie), capitaine d'artillerie. Vient du 1/35e régiment d'artillerie parachutiste.

7e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE BESANÇON

Au grade de lieutenant-colonel.

M. Bordet (Christian-Emile), chef de bataillon du génie. Vient de la direction des travaux du génie d'Oran.

8e REGION MILITAIRE

DIRECTION DU MATÉRIEL

Au grade de commandant.

M. Maurel (Gaston-Paul), capitaine du cadre des adjoints administratifs du service des matériels (subdivision « Artillerie »).

9e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE MARSEILLE

Au grade de colonel.

M. Vignon (Jean-René), lieutenant-colonel d'artillerie. Vient de la 2e brigade d'artillerie antiaérienne.

10e REGION MILITAIRE

CORPS D'ARMÉE D'ALGER

Au grade de colonel.

M. Boucher (Pierre), lieutenant-colonel d'artillerie (D. E. M.). Vient de l'état-major de la subdivision autonome du Nord.

Est admis dans le corps des officiers de réserve avec son grade et son ancienneté de grade, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'armée active, et affecté pour administration à l'état-major désigné ci-après l'officier démissionnaire de l'armée active dont le nom suit:

TROUPES METROPOLITAINES

4e REGION MILITAIRE

GROUPE DE SUBDIVISIONS DE TOURS

M. Parat (Henri-Marcel), lieutenant d'infanterie. Vient de l'école d'application de l'infanterie.

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 7 novembre 1958, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve les aspirants de réserve dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

(Pour prendre rang du 16 août 1958.)

Infanterie.

MM. Amsallem (Guy-Maurice), C. I./18e R. C. P.
Baude (Jacques-André-Marie), 1er R. C. P.
Chay (Georges-Louis-Aimé), 1er R. C. P.
Dutfoy (Raymond), C. I./11e B. C. A.
Guitton (Yves-Michel), C. I./11e B. C. A.
Hebert (Jacques), C. I./11e B. C. A.
Merigou (François-Eugène), 14e R. C. P
Miletto (Jean-Marie-Emile), 11e 1/2 B. P. C.
Nobilet (Jean-Pierre-Yves-Gaston), 11e R. C. P.
Perdieus (Gilbert-Henri-François), C. I./11e B. C. A.
Pruvot (Bernard-Fernand-Lucien), C. I./11e B. C. A.
Rossenu (Jean-Louis-Albert), C. I./11e B. C. A.
Spony (Jean-Claude), C. I./11e B. C. A.
Vincent (Bernard), C. I./23e R. I.

Transmissions.

M. Vinel (André-Bernard-Amédée), 75e C. T.

(Pour prendre rang du 16 octobre 1958.)

2e Catégorie

Infanterie.

MM. Ait-Ali Mohammed, 2/44e R. I.
Allender (Roland-Henri), C. E. M. J. A.
Allouch (René), E. A. I.
Amic (Claude), 22e R. I.
Amielh (Gérard-Antoine), 6e B. C. A.
Arino (Hubert-Léon-Bernard), 302e compagnie pionniers.
Arsena (Jean-Paul), 91e R. I.
Attard (Robert-Pierre-Carmelo), C. I./24e B. C. P.
Attyasse (Maxime-Yvan-Marchodée), 117e R. I.
Aubrée-Dumont (Georges-Pierre), C. I./3e 1/2 B. C.
Audemard (Jean-Claude), 27e 1/2 B. I.
Auguin (Claude), C. C. I./10e R. M.
Azais (Gilbert-Joseph), 26e R. I. M.
Azerad (Paul-David), C. E. M. J. A.
Bachetta (Jean-Baptiste-Fortuné), 3e R. T. A.
Bader (Gérard-Salomon), 7e R. T. A.
Baes (Pierre-Paul-Jean-Corneille), C. I. R. no 2.
Baly (Michel-Charles-Henri), C. E. M. J. A.
Barnola (René-Marie-José), 131e R. I.
Batile (Claude-Henri), E. M./22e R. T. A.
Bazaille (Roger-François-Ernest-Henri), 1/137e R. I.
Bayet (Claude-Robert), 10e B. C. P.
Beato (Philippe-François), 20e B. C. P.
Beaudequin (Henri-Philippe), 2e B. C. P.
Beaurepaire (Jean-Claude-Pierre-Marie-Joseph), 3e bataillon de zouaves.
Begot (Jean-François), 91e R. I.
Beliveau (Henri-Roger), 22e B. C. A.
Benoist (Bernard-Marc), C. E. M. J. A.
Benoit (Francis-Louis), 2/39e R. I.
Berger (Francis-Alexandre), 9e R. C. P.
de Bernardi (Jean-François-Louis), 5e R. T. M.
Bertrand (Bruno-Marie-Joseph), 17e B. C. P.
Bescher (Christian-Louis-Marie), 159e B. I. A.
Beuque (Jean-Claude-Victor-Marie-Claire), C. I./92e R. I.
Bigey (Michel-Marie-Jules), affaires algériennes.
Bocher (Philippe-Marie), 2e B. C. P.
Boileau (Maurice-Georges), C. E. M. J. A.
Bordelot (Jean-Roger), bataillon de Joinville
du Bouchaud de Mazaubrun (Jean-Joseph-Georges), affaires algériennes.
Boudard (Jean-Roger), C. I./92e R. I.
Bougeard (Jean-Yves), 22e B. I.
Bresson (Jacques-René-Jean), 57e R. I.
Buffet (Pierre), 1er R. T. M.
Buisse (Pierre-François), 22e B. C. A.
Buisson (Guy-Ambroise), 4e B. C. P.
Cabrol (Jean-Bernard), 131e R. I.
Calame (Georges), affaires algériennes.
MM. Canestrier (Jean-Robert-Joseph), 4e R. T. M.
Caquel (Claude-Denis-Hubert), 17e B. C. P.
Caumes (Yves-René), 19e B. C. P.
Cayer-Barrioz (Bernard-Louis-Jean), C. E. M. J. A.
Cazenove (Pierre-Marcel), C. I./3e R. T. A.
Cazou (Philippe-Georges-Gabriel), 13e R. T. A.
Ceccaldi (Jean-Jacques), C. E. M. J. A.
Chalancon (Gérard-Fernand-Marc), E. M. 2/93e R. I.
Chappot de La Chanonie (Jacques-Henri-Joseph), 110e R. I. M.
Charles (Alain-Ildud-Marie), 19e B. C. P.
Chasseray (Pierre-Léon-Jean), 4e B. C. P.
Chassande Baroz (René-Raymond), C. E. M. J. A.
Chavagnat (André-Alphonse), 110e R. I. M.
Chodecki (Gérard-André-Ulysse), 94e R. I.
Colin (Marc-Félicien-Marius), C. I./3e B. T. A.
Colpier (Elie-Edouard-Omer), 10e B. C. P.
Corchia (André-Albert), 117e R. I.
Cornellée (Jacques-Pierre-Antoine), 4e R. T. M.
Cornil (Jean-Claude-Léon-Joseph-Charles), C. E. M. J. A.
Courbon (Jacques-Marie-Régis), 4e R. T. M.
Crochet (Jean-Auguste), affaires algériennes.
David (Roger-Maurice-Claude), affaires algériennes.
Debs (Claude-Fernand), 45e R. T.
Defurne (Maurice-Lucien-Robert-Jean-Baptiste), 5e G. C. P.
Degand (Adolphe), 1/137e R. I.
Deglin (Guy-Robert-Paul), 4e B. C. P.
Delaune (Gérard), 1er R. I. M.
Delmée (Gilbert-Marie-Joseph), C. E. M. J. A.
Delenseigne (Alexandre-Pierre), 91e R. I.
Deleplace (Louis-Albert), 94e R. I.
Demarest (Christian-Roger-Marcel), 6e R. I.
Denys (Jean-Claude), 42e R. I. P. M.
Deste (Jean-Georges), 301e bataillon pionniers.
Dhont (Jean-Pierre-Marie), 6e B. C. A.
Dominici (François-Charles-Antoine), C. I./3e B. T. A.
Dousset (Pierre-Francis-Henri), 22e R. I.
Doutreleau (Michel-Jules), 94e R. I.
de Dreuille (Maurice-Marc-Marie-Joseph), C. E. M. J. A.
Druffin (Michel-René-Bernard), E. M./2/93e R. I.
Dubois (Alain-Roland-Alcide), C. I./3e B. T. A.
Dubois (Claude-Robert-Jean), C. I./18e R. C. P.
Dubois du Bellay (Bernard-Jean-Marie), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Duchene (Bernard-Luc-Gérard), 5e R. T. M.
Duclos (René-Henri), 2/137e R. I.
Duger (Michel-François-Jean), C. E. M. J. A.
Dumaure (Jean-Marie), C. I./126e R. I.
Dupin de Saint-Cyr (Marc-Henri), 28e B. C. A.
Durand (Gilbert-Robert), 29e B. C. P.
Durand (Guy-Pascal-Louis), 23e R. I.
Durand (Jean-Claude-Gabriel), 1/121e R. I.
Ehms (Freddy-Othon), C. I. R no 2.
Epitalbra (Réginald), 15e B. C. A.
Erout (Jean-Pierre-Léon-Charles), 94e R. I.
Escarieux (Louis-Jean), C. I./126e R. I.
Esparza (Christian-Fernand), 4e R. T. M.
Fagette (Gérard-Léon-Ambroise), 1/93e R. I.
Fauchon (Jean-François-Philippe), 9e R. T. M.
Faure (Michel-Jean-Marie-René), C. I./93e R. I.
Faure (Patrick-Yves-Marie), C. I./93e R. I.
Faurous (Jean-Marc-François), 22e R. I.
Favre-Bulle (Jacques-François-Henri), 131e R. I.
Felip (Daniel-Maurice), 110e R. I. M.
Fellen (Gabriel-Marie-Antoine), 8e R. I. M.
Ferron (Régis-Louis-Jean-Marie), 94e R. I.
Ficot (Bernard-Jules-René), 67e B. I.
Fontenit (Joseph-Elie-Albert), 2/137e R. I.
Forest (Jacques-Georges-Albert), 13e R. T. A.
Franc (Marc-Pierre-Louis), 16e B. C. P.
François (Jacques-Henri), 13e R. T. A.
Gache (Jean-Roger-Paul), 13e R. T. A.
Gadbled (Jean-Gabriel-Fernand), 131e R. I.
Galban (Michel-Christian-Gérard), 14e R. C. P.
Gandolfi (Emile-Nicolas), 29e B. C. P.
Gautron (Claude-Roger-Jean), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Gineste (Claude-Frédéric-André), 13e R. T. A.
Girardin (Olivier-Ludovic-Albert), 57e R. I.
Girod (Jean-André-Bernard), 4e R. T. M.
Gironde (Jacques-Marie), 2/39e R. I.
Gobillard (Michel-Marie), 30e B. C. P.
Gorlinger (Jean-Claude), 1/137e R. I.
Gouerou (Pierre-Joseph-Marie), C. E. M. J. A.
Gout (Michel), C. I./3e B. T. A.
Grand (Michel-Paul-Victor), E. A. I.
Gueret (Philippe-Pierre-Paul-Vincent), 1er régiment de zouaves.
Guerinot (Alain-Louis-Camille), C. E. M. J. A.
Guignard (Jean-Emile-Julien), 6e B. C. A.
Guilhamat (Louis-Pierre), C. I./23e R. I. et 9e R. A.
Guillaume (Philippe-Edmond), C. C. I./10e R. M.

MM. Guyot (Gérard-Yves), affaires algériennes.
Gyori (André-Emile), S. S. D. N. F. A. G./Constantine.
Hannotin (Guy-François-Edmond), bataillon de Corée.
Hardy (Pierre-Albert-Raymond), C. I./3e demi-brigade.
Hauret (Bernard), 29e B. C. P.
Hawkridge (Hugues-Robert-Gordon), 131e R. I.
Hecquet (Jean-Ernest), 8e B. C. P.
Hector (Marcel-Henri), 13e R. T. A.
Heim (Jérôme-Joseph), 6e B. C. A.
Herouart (Francis-Jean-Pierre-Théobald), 2e B. C. P.
Herve (Bernard-René), 13e R. T. A.
Hervier (Jean-Pierre), affaires algériennes.
Homand (Claude-Robert), 31e G. C. P.
Huille (Claude-Robert), 131e R. I.
Hulot (Jean-Yves), 9e R. T. M.
Jacquillat (Philippe-Henri), 29e B. C. P.
Jault (Pierre-Louis-Albert-Jules), 2/39e R. I.
Jean (Pierre-Eugène-Jean), C. I./11e B. C. A.
Jean-Marie (Pierre), 4e B. C. P.
Joly (Marcel), 31e G. C. P.
Jossaud (Roland), 22e B. C. A.
Lacombe (Jack-Eugène-Henri), 1er R. T. M.
Lacroix (Gérard-Noël), 18e R. C. P.
Lafitte (Bernard-Jean-Pierre), 57e R. I.
Laforge (Philippe-Louis-Joseph), 1/93e R. I.
Lamberbourg (Jean-Guy), 226e B. I.
Lamy (Claude-Jean-Joseph), 5e R. I.
Landras (Pierre-Jean-Maurice-Marcel), 1er R. I. M.
Lanfranchi (Michel-Alexandre), 3/44e R. I.
Laugero (René-Ange), bataillon de Corée.
Lavaud (Pierre-Georges), C. I./92e R. I.
Lawson (Moïse-Yves-Marie), 131e R. I.
Leblanc (Jacki-Fernand-Lucien), 9e R. T. M.
Ledru (Philippe-Ernest-Marie-Marcel-Auguste), C. N. A.
Lefebvre (Hervé-Henri-Clément-Pierre-Marie), 2/137e R. I.
Lehn (Maurice-Lucien), affaires algériennes.
Lenoir (Jacques-Paul), 23e R. I.
Leriche (Guy-Marcel), E. M. 8e 1/2 B. M.
Lerumeur (Guy-Gérard), 1/35e R. I.
Lessore de Sainte-Foy (Gérard-Marie-Louis), affaires algériennes.
Leurent (Gabriel-Bruno-Joseph), 131e R. I.
Linder (André), 57e R. I.
Loiseau (Claude-Louis-Marie), 5e R. T. M.
Long (Pierre-Marcel), 1er R. I. M.
Lorenzi (Pierre-André), 3/44e R. I.
de Los Rios (Etienne-Robert), 22e R. I.
Luternauer (Jacques-Florian), 15e B. C. A.
Maille (André-Marie-Myrtille-Arthur), 25e B. C. A.
Manigne (Jean-Pierre-Marie-Henri), affaires algériennes.
Marchais (Jacques-Joseph-André-Henri), bataillon de Corée.
Maridat (Jean-Louis-Marie-Georges), C. I./3e B. T. A.
Marsat (Michel-André), 16e B. C. P.
Martins (Claude), 2/39e R. I.
Marx (Jean-Octave-Edmond), C. I./5e R. I.
Maugrion (Pierre-Maurice-Jean), C. E. M. J. A.
Maury (Paul-Julien-Albert), 17e B. C. P.
Mazères (Pierre-Emile), 10e B. C. P.
Mereau (Robert-Antoine), C. I./92e R. I.
Michaud (Henri-Paul-Etienne), 5e R. T. M.
Michel (François-Xavier-Félix), 13e R. T. A.
Michel (Philippe-Henri-Hubert-Bernard), 4e R. T. M.
Mondon (Jean-Félicien), 121e R. I.
Moraux (André), affaires algériennes.
Mothu (Jean-François-René), peloton avion, 2e D. I. M.
Moulin (Guy-Noël-Charles), 110e R. I. M.
Nardin (Jacques-René-François), C. I./126e R. I.
Nedjam (Salah), 28e B. C. A.
Nicod (Jacques-Henri-Jean), 7e B. C. A.
Nicot (Gérard-Charles-Louis), C. I. R. n° 2.
Norsic (Yvan-Jean), 2e B. C. P.
Oger (Marcel), 226e B. I.
Ohayoun (Jacques-Yaya), 2/39e R. I.
Ollivier (Alfred-Henri), 131e R. I.
Papon (Jean-Claude-Frédéric), bataillon de Corée.
Parard (Jacques-France-Georges), 17e B. C. P.
Parra (Roger), 22e R. I.
Paulet (Henri-Edmond-Louis), 29e B. C. P.
Penant (André-Vincent), 81e B. I.
Pere (Jean-Claude-Paul-Albert), 27e 1/2 B. I.
Perrard (Michel-Marie-Louis), affaires algériennes.
Piffeteau (Jean-Claude), 2/137e R. I.
Piro (Jean-Pierre-François), 151e R. I. M.
Piveteau (Georges-Marcel-Joseph), 2/137e R. I.
Plumecoq (Christian-André-Maurice), 2e B. C. P.
Poirier (Jean-Luc-Jacques-Alexandre), C. E. M. J. A.
Poincot (Michel-Marie-Paul), 159e B. I. A.
Poitevin (Christian-Angel-Justin), 1/35e R. I.
MM. Potut (Bernard), 27e 1/2 B. I.
Préveraud de Sonneville (Jacques-Marie-Georges), 9e R. T. M.
Rangeon (Jean-Paul), C. I./3e 1/2 brig.
Rathier (Henri-Julien-Robert), 110e R. I. M.
Reboul (Edouard-Louis-Marie), 1er R. I. M.
Reboul (Pierre-Jean-Marie-Eugène), 2/39e R. I.
Reverdy (Gérard-Marie-Régis), 8e B. T. T.
Rey (Yvand-Isidore), affaires algériennes.
Riche (Jean-Louis), 9le R. I.
Rinn (Roland-Marie-Joseph), 13e R. T. A.
Rio (Jean-Pierre-Joseph), 13e R. T. A.
Robert (André-Marie-Charles), C. I. R. n° 2.
Robert-Balsaretti (Michel-Bernard), 6e B. C. A.
Roch (François-Michel), 27e 1/2 B. I.
Roche (Jean-Paul), 23e R. I.
Rousselot (Robert-Charles), affaires algériennes.
Ruhoff (Albert-François-Ernest), 1er R. T. M.
Ruvira (Pierre-Paul), 28e B. C. A.
Sabas (Maurice-Georges-Claude), affaires algériennes.
Salle (François-Emmanuel-Joseph-Marie), C. I./ 24e B. C. P.
Sanchis (Roger-Jacques), 4/41e R. I.
Sapet (François-Marius), 23e R. I.
Satger (René-Jean-Henri), E. M. 3e 1/2 brigade.
Schmitt (Bernard-François-Joseph), C. E. M. J. A.
Schneider (Jean-Victor-Alfred), C. I./92e R. I.
Scribot (Gérard-René-Yves), C. I./41e R. I.
de Seguin de Reynies (Renaud-Antoine), compagnie de garnison n° 1.
Senelar (Cerda-Jules-Félix), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Serafino (André-Eugène-Antoine), E. A. I. Saint-Maixent.
Serrière (Maurice), 1/35e R. I.
de Smet (Philippe-Louis), 9le R. I.
Sobiecki (Joseph-Victor), 226e B. I.
Stephens (Jean-François-Sébastien), C. I./159e B. I. A.
Taileb (Ferhat), 13e R. T. A.
de Tayrac (Gérard-Marie-Jules), 4e R. T. M.
Terrer (André-Emile), 117e R. I.
Thiolat (Jean-Pierre-Emile-Denis), 5e R. I.
Thomas (André-Charles), 27e 1/2 B. I.
Tordjeman (Maurice), 19e B. C. P.
Toris (Daniel-Roland-Ernest), 1er régiment de zouaves.
Toulc'Hoat (Alain-Pierre-Marie), C. I./2e 1/2 B. C. P.
Touzan (Charles), 57e R. I.
Urvoy (Jean-François-Robert-Marie), 13e R. T. A.
Vachiery (Edmond-Victor), C. I./24e B. C. P.
Valet (Louis-François), bataillon de Joinville.
Vanlerberghe (Guy-Roger-Jean-Michel), 42e R. I. P. M.
Varo (José-Antoine), 117e R. I.
Vataux (Pierre-Louis-Guy), 7e R. T. A.
Vayssière (Jean-Louis-Simon), 13e R. T. A.
Verbrugge (Jacques-Maurice), 19e B. C. P.
Vergnes (Gilbert-Auguste-Germain), C. N. C.
Viennot-Bourgin (Claude-Pierre-Marcel), 1er R. I. M.
Vignot (Jacques-André), 13e R. T. A.
Viollet (Roger-Henri), 4e R. T. M.
Vullierme (Jean-Hugues), 15e B. C. A.
Wache (Jean-Marie-Joseph), 57e R. I.
Watrin (Jean-Roland-Edmond), 47e B. I.
Wuillaume (Michel-Gaston Emile), C. E. M. J. A.
Wurm (Bernard-Joseph-Julien), C. E. M. J. A.
Beni (Jacques-Max), 8e B. T. T.
Brennemann (Jean-Claude-Fernand), 5e R. I.
Challe (Joseph-Marie-Romain), 131e R. I.
Dandine (Claude), 8e B. T. T.
Villain (Guy-Pierre-Michel), 43e R. I.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Agazzi (Jean-Pierre), C. I. 5e dragons.
Albenque (Michel-Germain-Georges), C. I. 5e cuirassiers.
Bacot (Jacques-Marie-Henri), C. C. I. 10e R. M.
Bagot (Bernard-Pierre), 501e R. C. C.
Barbero (Paul-Jean-Pierre), 12e R. C. A.
Battus (Henri-Charles), 4e dragons.
de Bazelaire (Jean-Marie-Dominique), 1er dragons.
Beauville (Pierre-Georges), 8e dragons.
Becquart (Dominique-Marie-Paul-Joseph), C. I. 5e dragons.
Bernardin (Michel-Albert), E. M. 21e D. I.
Billecocq (Patrice-Jean-Maurice), 6e hussards.
Billerey (Claude-Raymond-Elie), 8e dragons.
Blot (Dominique-Louis-Jules-Joseph), C. I. 5e cuirassiers.
Bourgeois de Boynes (Jean-Marie-Joseph), compagnies nomades.
Boussard (Laniel-Raoul-Emile), 2e cuirassiers.
Bridot (Bernard-Henri-André), 29e dragons.
Brousses (Pierre-René), 11e R. C. A.
Cardon (Jacques-Paul), 9e G. E. S. A.
Cassini (Roger-Pierre-Maruis), C. I. D. B.

MM. Caubere (Alain-Charles-Léon), 1er dragons.
Cavrois (Denis-André-Marie-Joseph), C. I. 5e dragons.
Cervera (Robert-Joseph), 8e dragons.
Charton (Bernard-René-André), 11e R. C. A.
David (Régis-Marie-Marcel), 3e R. S.
Davril (Christian-Pierre-Jacques), 8e R. S. A.
Delcourte (Daniel-Marcel), 30e dragons.
Delmas (Patrick-Marie-Charles-Jean-Ferdinand), 3e R. S.
Denain (Pierre-Paul-Gabriel-Charles), C. I. P. A. T.
Domange (Guy-Christian), 9e G. E. S. A.
Duchatel (Michel-Charles-Jean), 2e cuirassiers.
Dupuich (Pierre-René-Auguste), 7e E. S. A.
Durtelle de Saint-Sauveur (Gilles-Marie-Paul-Edmond), C. A. R. 101.
du Fresne de Virel (Alban-Henry-André), C. I. 5e cuirassiers.
Garrez (Pierre-Emile), C. A. R. 101.
Gauthier (Pierre-Ferdinand), C. I. D. B.
Georges (Hubert-Charles-René), C. I. 8e cuirassiers.
de Ghellinck d'Elseghem (Joseph-Marie-Jean), 4e dragons.
Giscard d'Estaing (Antoine-Marie), 10e brigade de cavalerie.
Givaudan (Xavier-Léopold), 3e R. S.
Gourlet (Benoit-René), 4e dragons.
Grosjean (Maurice-Claude), 42e R. I. P. M.
Herissou (André-Jacques), C. A. R. 101.
Heynen (Hermann-Jean-Louis), 31e dragons.
Jacquet de Heurtaumont (Gérard-Emile-François-Gaston), 3e R. S.
Jacquin (Maurice-Louis-Paul), 29e dragons.
Joachim (Gilles-François), 4e cuirassiers.
Jordan (Pascal), 5e brigade de cavalerie.
Jouen (Jean-Pierre), C. I. 11e cuirassiers.
Kirgener de Planta (Michel-Jean), C. A. R. 101.
de La Forest Divonne (Claude-Régis-Marie), C. I. D. B.
de La Fournière (Bruno-Marie-Henri), C. A. R. 101.
Lallier (René-Charles-James), C. A. R. 101.
de La Motte Ango de Flers (Pierre-Amédée-Victorien-Hubert), 3e R. S. A.
Le Lamer (Raymond-Charles-Michel), 4e hussards.
Le Moing (Even-Joseph), compagnies nomades.
Leveque (Jacques-François-Eugène), C. A. R. 101.
Mallet (Georges-Sylvain-Louis), 3e R. S. A.
Mantel (Philippe-André), compagnies nomades.
Martin (Gérard-Maurice), 4e cuirassiers.
de Mascureau (Louis-Marie-Raymond), 28e dragons.
Masson Bachasson de Montalivet (André-Marie-Jacques), C. A. R. 103.
Mathieu (Jean-Claude-Alexis-Léon), 503e R. C. C.
Medard (Jacques-Daniel), C. I. D. B.
Mellerio (Patrice-Marie-Maurice), 3e R. S.
de Metz (Gérard-Marie-Victor), 4e hussards.
Mirlier (Jacques-Arthur-Edouard), 6e cuirassiers.
Mouillesaux de Bernières (Pierre), 2e cuirassiers.
des Moutis (Christian-François), 2e cuirassiers.
Mula (Francis-Claude), 2e cuirassiers.
Pastour (Philippe-Robert-Joseph), 503e R. C. C.
Pelabon (Edgard-Emile), 4e R. S.
Penichout (Jean-René-Adrien), C. I. 8e cuirassiers.
Perrin (Jean-Léon-Auguste-Marie), 11e R. C. A.
Piat (Antoine-Henri), 18e chasseurs.
Poly (Jacques-Michel), 9e G. E. S. A.
Roch (Marcel-Edmond-Paul), 11e R. C. A.
Robineau (Philippe-Marc), 8e dragons.
Rouchon (Henri-Jean), 2e cuirassiers.
Rouzeau (Joseph-Roger-Jean), 501e R. C. C.
Saint-Sans (Gérard-Gabriel-Désiré), 8e dragons.
Sodoir (Jean-François-André), C. I. 8e cuirassiers.
Vadre (Michel-Jean), C. I. 5e dragons.
Vautier (Gérard-Albert-Louis), 8e dragons
Zamouth (Claude-Antoine-Henri), compagnies nomades.

Artillerie.

MM. Aboillard (Jean-Simon-Claude), 1/38e R. A.
Alliot (René-Marie-Emmanuel), 481e G. A. A.
Baltz (Edouard-Raymond-André), peloton avions n° 2 12e D. I.
Bardolle (Guy-Eugène), C. I. R. n° 1.
Barry (Victor-Joseph), C. I. D. 35e R. A.
Bastaert (Serge-Marcel-André), 423e R. A. A.
Bastien (Jean-Marie-Georges-Léon), 485e G. A. A.
Baumann (Germain-Emile), 423e R. A. A.
Becker (Patrick-Didier), C. I. D. 35e R. A.
Bertholet (Guy), G. H. n° 2.
Besson (Christian-Lucien), 453e G. A. A.
Blervaque (Jean-Pierre-Paul), 702e G. A. G.
Blet (Jacques-Marie-Georges), 1/59e R. A.
Boattini (Georges-Guy), 1/59e R. A.
Bonnet (Michel-Alphonse), 1/16e R. A.
Bonnet (Raymond-Jean-Jacques), C. A. R. n° 101.
Borderie (Paul-Pierre-Marie), 610e G. E. I. A. S.
MM. Boucher (Henri-Emile-André), 1/16e R. A.
Boudoux (Michel-Guy-André), 1/1er R. A.
Bourdie (Gérard), 54e R. A.
Bouyssou (Jean-Pierre-Marie), 54e R. A.
Brachet (Gilbert-Gabriel), 610e G. E. I. A. S.
Bresler (Paul), 1/18e R. A.
Bret (Gérard-Marcel-Marius), 702e G. A. G.
Cachard (Claude-Alain-Victor), 1/68e R. A.
Calmein (Jacques-François-Noël), 2/24e R. A.
Cartier (Bernard-Henri-Pierre), C. I. D. 406e R. A. A.
Choisnel (Philippe-Gaston), peloton mixte avion-hél. 13e D. I.
Cimma (Christian-Joseph), 1/38e R. A.
Cloez (Philippe-René-Charles), affaires algériennes.
Coillot (Jacques-Philippe-Marie), B. C./A. C. A. 1.
Colas (Gilbert-Henri-Auguste), 1/25e R. A.
Colin (François-Louis-Noël), C. I. D. 404e R. A. A.
Collard (Charles-René-Marie-Olympe), C. I. D. 406e R. A. A.
Convercy (Claude-Charles-Joseph), 54e R. A.
Cosson (André-Maurice-Kléber), 610e G. E. I. A. S.
Cosson (Denys-François), 411e R. A. A.
Darcq (Gérard-Paul-Emile), C. I. R. n° 1.
Delbosc (Jean-Jacques-Sébastien-Alban), 407, G. A. A.
Dequevauviller (Yves-Louis-Jules), C. A. R. n° 101.
Desmoulins (Jean-Oscar), G. H. n° 2.
Dilinger (Paul-Joseph), C. A. R. n° 101.
Douguet (André-Eugène), 3/67e R. A.
Dutour (Michel-Marie), 3/67e R. A.
Engel (Armand-Joseph), B. C./A. D. 3.
Etter (Gilbert-Edmond), B. C./A. D. 3.
Flament (José), 1/23e R. A.
Fortinon (René-Joseph), 1/42e R. A.
Frigo (Jean-Paul), 457e G. A. A.
Galliot (Gérard-Marie-Octave), affaires algériennes.
Garnier (Christian-Simon-Marie), 1/32e R. A.
Gasqueres (Hugues-Ernest-Alphonse), 485e G. A. A.
Gaston (André-Jean), affaires algériennes.
Gauthier (Jean-Louis-Robert), 1/28e R. A.
Genot (Philippe), 1/17e R. A.
Gerente (Marcel-Joseph), C. I. D. 404e R. A. A.
Goffette (Claude-Edmond-Marcel), C. I. R. n° 1.
Griers (Bernard-Georges), 1/43e R. A.
Guerin (Jean-Pierre), 1/10e R. A.
Guillaume (Roger-Julien), 1/50e R. A.
Guiraud (Philippe-Joseph), 10e R. A. A.
Heinis (Guy-Edmond-Dominique), C. I. D. 405e R. A. A.
Henry (Pierre), 54e R. A.
Herzog (Charles-Eugène), 1/27e R. A.
Hesler (Gérard-Michel), 54e R. A.
Hitzel (Jacques-Philibert-Frédéric), 2/67e R. A.
Jacquet (Roger-Gabriel), 1/35e R. A.
Jaussaud (Jean-Pierre-Gérard), 1/43e R. A.
Jeannerod (Alfred-Marie-Maximin), E. M. 13e D. I., peloton avions observation.
Jouglet (Charles), 1/16e R. A.
Krebs (Gilbert-Othon), C. I. R. n° 1.
Kuhn (Jacques), 1/25e R. A.
Labouret (Guy-Marcel), C. A. R. 101 pour C. E. M. I. A.
Lassort (Jacques-René), C. A. R. 101.
Latu (Christian-André-Georges), affaires algériennes.
Le Bon (Jean-Claude), C. I. D. 35e R. A.
Le Bricon (Jean-Théophile), 3/65e R. A.
Lenet (Jean-Pierre), C. I. 23e R. I. et 9e R. A.
Lerouge (Yves-Marcel-Alfred), 485e G. A. A.
Leroy (Michel-Jean-Noël-Hyacinthe), 1/32e R. A.
Levy, dit Vehel (Lionel-Bernard-David), 10e R. A. A.
Loquet (Pierre-François), 1/17e R. A.
Lubek (Robert-Pierre), 1/68e R. A.
Malaterre (Jean-Pierre), 3/28e R. A.
Martin (Jacques-Charles), G. H. n° 2.
Monereau (Elisée-Jean-Etienne), C. I. D. 35e R. A.
Munch (Jacques-Jules-Henri), 1/68e R. A.
Nadaud (Jean-Yves), 1/23e R. A.
Neron (Jean-Lucien), 1/59e R. A.
Neyrand (Henri-Paul-Noël), 1/17e R. A.
Palloure (Roger-Charles-Maurice), 407e G. A. A.
Papavoine (Michel-Albert-Alexandre), C. I. 23e R. I. et 9e R. A.
Paternelle (Claude-Michel-Louis), 3/65e R. A.
Peney (Pierre-Jean), 1/17e R. A.
Perceval (André-Alfred-Eugène-Marcel), 1/12e R. A.
Philibert (Claude-Marius-Paul), 1/38e R. A.
Pieraggi (Michel-Louis), C. I. A. 1/19e R. A.
Pierre (Michel-André), C. I. D. 35e R. A.
Pilpoul (Jean-Marc-Léon-Joseph), 10e R. A. A.
Pion (Gilbert-René-Charles-Louis), 3/67e R. A.
Polidor (Raymond-Pierre), 1/50e R. A.
Postel (Raymond-Edmond-Robert-Marie), 453e G. A. A.
Priat (François-Henri), 10e R. A. A.
Rebillard (Michel-Marie-Joseph), 1/12e R. A.

MM. Ribière (Claude-Robert), 601e B. E. F.
Richardot (Yves-Paul), affaires algériennes.
Richet (André), 25e R. A.
Rigaut (Jean-Joseph-Charles), 2/4e R. A.
Rochegune (Armand-Paul-Albert), affaires algériennes.
Rohan (Charles-Joseph-Marie-Ange), 25e R. A.
Rollet (Bernard-Marie-Pierre), S. C. A. F. Grenoble.
Roth (Jacques-Albert), C. I. D. 405e R. A. A.
Santerre Filleux d'Arrentieres (Georges-Alexis-Charles-Jacques), 1/47e R. A.
Saunier (André-Jean-Marie), 1/68e R. A.
Schwander (Jean-Gérard), 411e R. A. A.
Sejalon (Michel-René), 407e G. A. A.
Simon (Charles), 25e R. A.
Simonnot (Maurice-Maxime), C. I. 1/93e R. A.
Sonntag (Jean-Bernard), E. S. A. L. A. T.
Tempka (Joseph), C. I. D. 403e R. A.
Theron (Yves-André-Albert-François), B. C./A. D. B. 1.
Tidjani Djelloul, 51e R. A.
Tombal (Gérard-Alfred-Joseph-Ghislain), 1/16e R. A.
Trouillier (René-Armand-Louis), C. A. R. n° 8.
Verzura (Michel-Julien-Joseph), 412e R. A. A.
Vilanoba (Jacques), 1/25e R. A.
Villeroy (Pierre-Maurice), 1/47e R. A.

Train.

MM. Aubert (Bernard-Yves-Vitus), C. L. A. n° 1.
Auzance (Michel-Jean), 7e régiment du train.
Bec (Maurice-Jean-Louis), 7e régiment du train.
Beirnaert (Maurice-Marcel), G. C. R. 601.
Bellet (Roger-Pierre-Georges), 531e C. S. R. G.
Berget (Alfred-Hubert-Joseph), C. R. T. 6.
Blandin (Michel-Henri-Benoît), D. T. M. V. F.
Bonlieu (Alain-Marie-Marcel), G. T. R. G. T. 530.
Braquet (Michel-Etienne-Christian), G. T. R. G. T. 506.
Brincat (Hubert-Jean-Casimir-Félix), G. C. T. 510.
Campa (René-Fernand), C. I. T. 155.
Camus (André-Auguste-Paul), C. I. T. 153.
Chenut (Pierre-Georges-Marie), C. R. T. 9.
Chossec (Pierre), G. T. R. G. T. 525.
Clain (Philippe-Georges-Louis), 41e G. C. Q. G.
Dehon (Pierre-Jean), G. T. R. G. T. 501.
Desmoulin (Claude-Paul-Marcel), G. T. R. G. T. 525.
Dethoor (Maurice-Gabriel-Eugène), C. C. R. 220.
Douberchlein-Grigorieff (Alexandre), 57e B. S.
Dupeux (Alain-Georges), G. T. R. G. T. 535.
Dupuy (Gilbert), G. T. R. G. T. 500.
Garandet (André-Lucien-Auguste), C. I. T. 155.
Garde (Jean-Pierre-Marcelin), G. T. R. G. T. 506.
Garreau (François-Yves-Pierre), C. R. T. 2.
Gautnier (Robert-André), 7e régiment du train.
Gauthier de Charnace (Henri-Marie-Joseph), C. R. T. 8.
Girondeau (Pierre-Charles-Henri), C. C. R. 281.
Glaenzer (Henri-Camille), C. R. T. 4.
Gredy (Claude-Joseph), G. T. R. G. T. 500.
Grimaud (Jean-Pierre), 54e B. S.
Jaquet (Michel-Henri-Charles), G. C. T. 359.
Jeanneau (Robert-Paul), C. I. T. 154.
Jerome (Alain-Philippe), G. T. R. G. T. 522.
Joubert (Francis-Michel), G. T. R. G. T. 524.
Lagrange (Paul-Gustave), G. T. R. G. T. 523.
Lalheve-Suza (Daniel-François), G. T. R. G. T. 505.
Le Barbu (René-Jean), G. T. R. G. T. 518.
Lemal (Jean-Claude-Paul-Luc), C. R. T. 3.
Lemal (Jean-Paul-Denis-Roger), G. C. R. 601.
Lemmens (Gérard), G. T. R. G. T. 508.
Maraux (Vincent-Louis), G. C. R. 601.
Marchand (Joseph-Paul), G. T. R. G. T. 515.
Marie (Guy-Edmond), 1er R. T.
Masson (André-Henri-Marcel), C. R. T. 5.
Nail (Michel-René-Maurice-Jean), 25e E. T.
Niderlinder (Michel), G. T. R. G. T. 501.
Noël (Guy), C. R. T. 7.
Poggi (Michel-Jean), G. T. R. G. T. 524.
Poignet (Elie-Pierre-Martin-Henri-Auguste), G. T. R. G. T. 501.
Polio (Jean-Pierre), 57e B. S.
Rey (Pierre-Henri-Jacques), C. L. A. n° 1.
Rosaz (Robert-François), G. C. R. 602.
Rouvier (André-Joseph-Jules), C. I. T. 160.
Santoni (Jean-Etienne), C. I. T. 154.
Schleret (François), D. T. M. V. F.
Touchard (Michel-Jacques-Amédée), G. T. R. G. T. 525.
Vercraene (Jean-Roger), G. T. R. G. T. 525.
Van Elslande (Jean-Louis-Maurice-Marie-Joseph), G. C. R. 602.
Villette (Pierre-Charles-Robert-Gaston), C. R. T. n° 2.
Voyer (Michel-Bernard), C. M. R. 101.

Génie.

MM. Abeille (Jean-Louis-Marie), 30e bataillon du Génie.
Allemand (Robert-Lucien-Victor), C. A. R. n° 101.
Arnould (Paul-François-Jean), 13e bataillon du génie (F.F.A.).
Arvis (Jean-Claude), 1/7e bataillon du génie.
Auffret (Henri-Michel-Gabriel), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Auphan (Jean-Albin-Simon), 19e régiment du génie.
Barbier (Jean-François-Charles-Julien), 157e bataillon de travaux lourds.
Barrier (Michel-Emile), C. A. R. n° 101.
Bath (Louis-Antoine-Eugène), C. A. R. n° 101.
Baudras (Robert), 70e bataillon du génie.
Bean (Gérard-Roger-Yves), 157e bataillon de travaux lourds.
Bellec (Michel-François-Albert), 57e bataillon du génie.
Bergerot (Claude-René-Paul), 2/105e bataillon du génie.
Bernard (Gérard-Louis), compagnie de plage, à Arzew.
Besançon (Jacques-Emile-Jean), école militaire de spécialisation atomique de Lyon.
Boetsch (Gaston-Louis-Jacques), 2/111e bataillon du génie.
Brun (Jacques-Albert-Marcel), 12e régiment du génie.
Burgevin (Claude-Robert), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Campos (Charles-Ignace-Antoine), 9e bataillon du génie.
Cancade (Georges-Pierre-Claude), 1/7e bataillon du génie.
Casciola (Jean-Claude), 13e bataillon du génie.
Castell (Jacques-Aldon-Justin-Henri), 35e bataillon du génie.
Cauchetiez (Pierre-Gaston-Léopold), 54e bataillon du génie.
Chailloux (François-Alexis-Léon), 52e bataillon du génie.
Cohou (Henri-Fernand), 45e bataillon du génie de l'air.
Conchon (Pierre-Etienne-Marie), 62e bataillon du génie.
Cordier (Bernard-Georges-André), 12e bataillon du génie.
Courtade (Robert-Pascal), 1/106e bataillon du génie.
Cupelin (André-Paul-René), centre instruction du génie n° 17.
Davrichewy (Roland-Georges), 2/105e bataillon du génie.
Decrop (Michel-Georges), compagnie de plage à Arzew.
Denis (Henri-Jean-Antoine), 1/7e bataillon du génie.
Dusart (Jacques-Daniel-Henri), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Dutroncy (Jack-Noël-Lucien), 65e bataillon du génie.
Enet (Paul-Jean-Marie), 49e bataillon du génie.
Feypell (Bernard-Emile), 45e bataillon du génie.
Gautheron (Michel-Jean-Charles), 157e bataillon de travaux lourds.
Georges (Pierre-Francis), 52e bataillon du génie.
Guillemot (Armel-Jean-François), 45e bataillon du génie.
Guntz (Guy-Joseph-Léon), 9e bataillon du génie.
Heinz (Alphonse-Albert), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Helmy (Richard), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Jantzen (Michel-Claude), 35e bataillon du génie.
Jeunehomme (Jean-Jacques-Paul-Adrien), 2/111e bataillon du génie.
Julieron (Maurice-Laurent), 62e bataillon du génie.
Kobakhidze (Pierre-Alexis), 65e bataillon du génie.
Lacau (Michel-Marie-Jacques), 49e bataillon du génie.
Lajoux (Jean-Claude-Camille), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Lamarche (Jean-Pierre-Etienne-Albert), 19e régiment du génie.
de La Monneraye (Loïc-René-Marie), 13e bataillon du génie.
Lasserre (Audouin-Lucien), 12e bataillon du génie.
Le Conte (Pierre-Marie-Joseph), 960e compagnie M. E. B.
Lefrançois (Yves-André), 19e régiment du génie.
Lemoine (Jean-Eugène-Charles), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Letourneur (Jean-Marie), 10e régiment du génie.
Louchart (Gérard-Julien-Louis), 70e bataillon du génie.
Louvet (Raymond-Emile), 5e régiment du génie.
Martiny (Jean-Marie), 26e bataillon du génie.
Maurel (Michel-Adrien-Jean), 71e bataillon du génie.
Meneboo (Daniel-Eugène), 70e bataillon du génie.
Merck (Bernard-Guy), 15e régiment du génie.
Mignot (Michel-Maurice), 1/106e bataillon du génie.
Milliat (Charles-Alphonse), 54e bataillon du génie.
Muller (Jean-Paul), centre d'instruction du génie n° 17.
Noharet (Michel-Louis-Marie), 9e bataillon du génie.
Paillet (Jacques), 57e bataillon du génie.
Pajot (Georges-Henri-Marie), 12e bataillon du génie.
Palenstijn (Gérard-Jean), 952e compagnie M. E. E.
Paul (Joseph-Louis-Maxime), 9e bataillon du génie.
Podgaïetsky (Wladimir), centre d'instruction du génie n° 17.
Puntous (René-Marie-Jean), 35e bataillon du génie.
Raoux (André-Pierre), 1er régiment d'instruction (F. F. A.).
Renard (André-Léonce-Jean), 6e régiment du génie.
Renault (Joël-Henri-Victor), 23e bataillon du génie (F. F. A.).
Renouf (Claude-Yves-Louis), 63e bataillon du génie.
Rinckenberger (Jean-Paul), 49e bataillon du génie.

MM. Roche (Guy-Jean), 30e bataillon du génie.
Rosier (Bernard-Laurent), centre d'instruction du génie n° 17.
Sandillon (Jacques-Gaston), 63e bataillon du génie.
Sanson (Pierre-Henri-Augustin), 157e bataillon de travaux lourds.
Saulnier (Georges), 61e bataillon du génie.
Schnabele (Marc), C. A. R. n° 101.
Schwab (Gérard-Joseph), 32e bataillon du génie (F. F. A.).
Sébastien (Pierre-Aimable), 61e bataillon du génie.
Stephan (Jean-Claude), 57e bataillon du génie.
Thomas (André-Pierre-Marie), 65e bataillon du génie.
Tixador (Gérard-Claude), bataillon de Joinville.
Treluyer (Jean-Albert), 52e bataillon du génie.
Ulrich (Philippe-Michel), 63e bataillon du génie.
Vaglio (Claude-Aurélien), 961e compagnie M. E. B.
Vialon (Pierre), C. A. R. n° 101.
Vignet (Charles-Marie), 49e bataillon du génie.
Watel (Alain-Louis-Paul), 962e compagnie M. E. B.
Winter (Robert-Pierre), 35e bataillon du génie.

Transmissions.

MM. Aferiat (Joseph), 77e C. T.
Arletaz (Julien-René), 104e C. M. T.
Balin (Jean-Claude-André-François-Henri), 18e R. I. T.
Barreau (Paul-Pierre-René), E. A. T.
Benchimol (Guy), 45e R. T.
Bouthillier (Claude-Yves-André), 45e R. T.
Brangier (Georges-Antoine-Louis), 711e C. T.
Bruhat (Henri-Pierre-Denis), 45e R. T.
Buscail (André-Léon-Michel), 50e B. T.
Catte (Michel-Gabriel-Edmond), 633e C. C. H.
Charvier (Jean), 2/38e R. I. T.
Cibert (Jean-Claude-Roger), action sociale 10e R. M.
Comte (Gérard-Paul-Pierre), E. R. G. M. T./N. O.
Debay (Jacques-Edmond-Joseph), 148e B. T.
Degiorgi (Gérard-Charles-Victor), 69e C. T.
Delile (Guy), 1er B. R. G. M.
Denormandie (Jean-Louis-Paul), E. M. S. A., Lyon.
Dodivers (Jacques-Georges-Lucien), E. M. éléments F. F. A., 5e D. B.
Dozolme (Paul), 27e B. C. A.
Drouard (Patrice-Armand-René-Oscar), 71e B. T.
Dubert (Jean-Claude), 45e R. T.
Eloire (Marcel-Aimé-Prudent), 71e B. T.
Ferrand (Gilles), 152e B. T.
Freudenberger (Michel-Eugène), bataillon de Corée
Gaillard (Georges-Emile), 636e C. C. H.
Gallud (Christian-André), G. R. E. T. 803.
Gasc (Bernard-Paul), 148e B. I.
Gaultron (Jean-Louis), 42e R. T.
Gentizon (Michel), 635e C. C. H.
Houvenaghel (André-Jules-Elie), E. M. A. T./A. F. N.
Hubert (Jacques-André), 632e C. C. H.
Jallat (Jean-Claude), 45e R. T.
Jore d'Arces (Pierre-Charles), 45e R. T.
Lacoste (Bernard-Roger-Edmond), 45e R. T.
Long (Jean-Jacques-François-Roger), E. M. S. A. Lyon.
Makarachvili (Georges), 18e R. I. T.
Mascher (Emile-Edouard), 2/21e R. I.
Maureau (Pierre), E. M. A. T./A. F. N.
Maury (Alain), E. M. A. T./A. F. N.
Michel (Roger), 71e B. T.
Monnier (Jean-Pierre-Louis), 18e R. I. T.
Morando (Bruno-Lucien-Jean), 633e C. C. H.
Pelletier (Pierre), 67e B. I.
Quichaud (Abel-Guy-Roland), 1er B. R. G. M.
Rasse (Lucien-André-Emile), 57e B. T.
Reiter (Philippe-Charles-Marie-Paul), 153e B. T.
Ritter (Pierre-Bertrand), E. M. A. T./A. F. N.
Roufflange (Henri-Maurice), 71e B. T.
Sautereau (Jean-Pierre-Marie-Roger), E. M. A. T./A. F. N.
Simon (Gérard-Christian), 45e R. T.
Valentini (Charles-Philippe), E. M. A. T./A. F. N.
Vérin (Fernand-Jean-Hubert), 18e R. I. T.

Service des matériels.

(Subdivision Artillerie).

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MM. Bazin (Max), D. S. M., 9e D. I. (10e R. M.).
Cachot (Denis-Pierre-Jean), 6e B. M. R. G., Châlons-sur-Marne.
Chaillou (Jean), D. S. M., 21e D. I. (10e R. M.).
Combarel (Guy-Henri-Louis), D. S. M., 27e D. I. A. (10e R. M.).
MM. Coutard (Georges-Pierre-Maurice), 10e B. M. R. G., Epinal.
de Mazières (Philippe-Jean-Marcel), E. A. M. Fontainebleau.
Dumoulin (Pierre-Marie-Louis), D. S. M., 11e D. I. (10e R. M.).
Magand (Jean-Antoine), D. S. M., 4e D. I. M. (10e R. M.).
Mauran (Pierre-Marcel), 661e C. G. P. Saint-Eulien.
Petit-Prost (Michel-Roger-Maurice), D. S. M., 25e D. P. (10e R. M.).

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Andrieu (Gérard-Paul), 483e C. L. R. M. (10e R. M.).
Bainville (Michel-Antoine), E. A. M. (annexe Bourges).
Beguet (Charlie), 671e C. R. A. L. A. T., Dax.
Bel (Henri-Ferdinand), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Berchon (Michel-Marcel), 407e C. R. D. (10e R. M.).
Bodart (Bernard-Albert), 803e C. O. S. M. (10e R. M.).
Bourgeois (Michel-Jean), service essences A. F. N.
Boutant (Georges-Joseph), 5e B. M. R. G., Toulouse.
Chareyron (Jean-Pierre), 671e C. R. A. L. A. T. (10e R. M.).
Claeys (Claude-Victor), 57e C. R. D. (10e R. M.).
Colin (Gérard-Michel-Henri), 709e C. Essences (10e R. M.).
Deduit (Jacques-Louis), C. I. E. n° 1, Chalon-sur-Saône.
Dekeyser (André Léon), 709e C. Essences (10e R. M.).
Delecroix (Roland-Marcel), 671e C. R. A. L. A. T. (10e R. M.).
Dentzer (Guy-Paul-Lucien), 79e C. R. D. (10e R. M.).
Devin (Armand-Claude-Vincent), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Diamant (Michel-Georges-Henri), service essences A. F. N.
Didout (Gérard-André), D. S. M., 21e D. I. (10e R. M.).
Dorangeon (Alain), 803e C. O. S. M. (10e R. M.).
Fournet (Jacques-Eugène), 776e C. essences (10e R. M.).
Garin (Pierre-Eugène-Marie), 730e C. M. (F. F. A.).
Godbert (Yvon-Hubert-Bernard), 4e B. M. R. G., Châteauroux.
Gravier (Jean-Marie), 802e C. O. S. M. (10e R. M.).
Grégoire (Roland-Jean), 402e C. R. D. (10e R. M.).
Guy (Gabriel-Jean-Louis), C. A. R. 101 Alger.
Korst (Claude-Pierre), 803e C. O. S. M. (10e R. M.).
Latournerie (Yvan-Paul), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Le Gendre (Jean-Jacques-Bertrand-André-Lucien), 776e C. essences (10e R. M.).
Lengrand (Pierre-Henri-Michel), 428e C. R. D. (10e R. M.).
Marcel (Jacki-Julien-Lucien), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Martinet (Guy-Albert-Eugène), 16e B. M. R. G. Epinal.
Menard (Jacques-Paul-Louis), 408e C. R. D. (10e R. M.).
Mercier (Robert-Marius), 671e C. R. A. L. A. T. (10e R. M.).
Motsch (Claude-Robert), service essences A. F. N.
Moury (Georges-André), C. services n° 1 Paris.
Moyaux (Alain-Georges-Raymond), 801e C. O. S. M. (10e R. M.).
Orengo (René-Ignace-Louis), 1er B. M. R. G. Vincennes.
Prince (Roland-Robert), 51e C. R. D. (10e R. M.).
Prost (Robert-Maurice), 671e C. R. A. L. A. T. (10e R. M.).
Pruvot (Eugène-Louis-Charles), service essences A. F. N.
Rapin (Georges-Gaston-André), 671e C. R. A. L. A. T. (10e R. M.).
Redon (Georges-Auguste), 801e C. O. S. M. (10 eR. M.).
Renard (Patrick-Marie-Bernard), service essences, A. F. N.
Roussel (Alain-Georges-Henri), 758e C. M. (10e R. M.).
Salome (Gilbert-Emile-Abel), 758e C. M. (10e R. M.).
Samocki (Jean), 182e C. R. D. Saint-Germain-en-Laye.
Stricher (Gérard-François-Michel), 63e C. R. D. (10e R. M.).
Tassart (Robert-Marie-André), 802e C. O. S. M. (10e R. M.).
Telliez (Francis-Paul), 666e C. G. P. (10e R. M.).
Tisserand (Daniel-Yves-Amaury), 76e C. R. D. (Maroc).
Tumelaire (Daniel-Claude-Simon), 81e B. R. D. B. (F. F. A.).
Vallez (Jacques-Bernard-Nestor), E. A. M. Fontainebleau.
Verkindere (Jean-Claude-Marie-Jacques-Joseph), 2e B. M. R. G. Folembray.
Wilquin (Robert-Henri), 310e C. M. R. A. (10e R. M.).
Zimmer (Claude-Guy), 77e C. R. D. (10e R. M.).
Zuida (Maurice-Jean-Louis), 76e C. R. D. (Maroc).

Service de l'intendance.

Au grade de sous-lieutenant d'administration.

MM. Aujas (Jean), 10e section de C. O. M. A.
Avril (Jacques-Joseph-Alexandre), 10e section de C. O. M. A.
Bonnet (Michel-Jean-Henri), 10e section de C. O. M. A.
Casanave (Jacques), 10e section de C. O. M. A.
Darquet (François-René-Marie), 10e section de C. O. M. A.
Duprat (Jean-Jacques), 10e section de C. O. M. A.
Gobin (Jack-Marcel-Joseph), 6e section de C. O. M. A.
Kovarik (Miroslaw), 10e section de C. O. M. A.
Lelièvre (Jean-Claude-Charles-Gérard), 10e section de C. O. M. A.
Pasquier (Jacques-Marie-Raymond-François-Augustin), 10e section de C. O. M. A.
Perrin (Jean-Pierre-Marie), 10e section de C. O. M. A.

TROUPES D'OUTRE-MER

Infanterie.

2e CATÉGORIE

MM. Alabert (Jean-Marie), A. O. F.
Andres (Claude-Richard-Augustin), 1/2 B, 1er R. I. C.
Aujoulat (Paul-Marie), 11e R. I. C.
Baldous (Philippe-Marie-Anatole), C. I./41e R. I.
Baret (Félix-Victor), B. P. C.
Baumann (Alphonse-Joseph), Madagascar.
Berthault (Henri-Marie-Charles), 2e R. I. C.
Bizot (Philippe-Paul), B. P. C.
Brossard (Michel-Xavier), C.I./16e R. I. C.
Brosset (Jean-André), C. I./2e R. I. C.
Brouillet (Jean-Paul), B. P. C.
Canal (Joseph-René), 2e R. I. C.
Cavalin (Lucien-Henri), C. I./2e R. I. C.
Chaussepied (Jean-Bernard-Louis), C. I./16e R. I. C.
Cherrier (Francis-André), C. I./71e R. I.
Chevallier (Guy-Louis), 62e C. C. T.
Chiaroni (Jean-Baptiste), G. I. T. T. O. M.
Cligny (Jean-Claude), 62e C. C. T.
Colin (Roger-René-Marie), 22e R. I. C.
Courtaux (Pierre-Marie), C. I./71e R. I.
Cousin (Claude-Camille), A. E. F.
Dargaignarats (Jean-René), A. E. F.
Degerit (Jean-Pierre-Léonard), Madagascar.
de Goer de Herve (Jacques-Antoine), Madagascar.
de La Barge de Certeau (Hubert-Maurice-Ludovic-Michel), 3e R. T. S.
de Seynes (Arnaud), C. I. D./21e R. I. C.
de Torquat de La Coulerie (Eric-Marie-Henri), R. I. C. M.
Donamaria-Errazu (Raphaël), A. O. F.
Dubuit (Jacques-Antoine-Marie-Joseph), R. I. C. M.
Dumas (Maurice-Georges-Augustin), 79e C. T. C.
Dutin (Jacques-Robert), 5e R. T. S.
Dymala (Jean), A. A. E. A. T./C. I. T./48.
Etienne (Jean-François), C. I./16e R. I. C.
Fontant (Bernard-Jean-Marie), E. B. T. O. M. I.
Fortunato (Paul-Antoine), C. A. R. n° 101.
Fournaux (Bertrand-Désiré), C. I./2e R. I. C.
Gaillac (Guy-Lucien), 15e R. T. S.
Garaicoechea (Pierre-Daniel), C. I./16e R. I. C.
Gautheron (Jacques-André), C. I./41e R. I.
Gil (Robert), 61e C. T. C.
Ginet (Roland-Marie), 5e R. T. S.
Hugon (Pierre-Louis), A. O. F.
Jarry (Michel-Georges-Marc), 1/2 B, 1er R. I. C.
Jaugey (Ghislain-René), G. I. T. T. O. M.
Jausseme (Jean-Bernard), C. I. D./21e R. I. C.
Laplace (Michel-Emile), B. P. C.
Lartisien (Bernard-Robert), 5e R. T. S.
Léger (Pierre-François), 8e R. I. C.
Legrois (Bernard-Myrtil), 15e R. T. S.
Liverset (Régis-Yves), A. E. F.
Lonjon (Bernard-Louis-Marie-Henri), 1/R. M. T.
Mantion (Jean-Alfred), A. O. F.
Maury (Pierre-Eugène), C. I. D./21e R. I. C.
Metzger (Christian), 2e R. I. C.
Olson (Jean-Claude), 21e R. I. C.
Parent (Jean-Marie-Laurent-Marcel), 2/R. M. T.
Philippon (André-Bernard-Henri), E. B. T. O. M. I.
Poirot (Jean-Marie), G. I. T. T. O. M.
Prevot (Georges-Louis-François), A. E. F.
Pruvost (Rémi-Robert), 15e R. T. S.
Quarante (Michel-Claude), C. I./2e R. I. C.
Rabault (Louis-Daniel-René), A. E. F.
Raffin (André-Pierre), B. P. C.
Raynaud (Henri-Jean-Pierre), R. I. C. M.
Renaud (Jean-Claude), 5e R. T. S.
Richard (Georges-Bernard), 11e R. I. C.
Romieu (Olivier), 1/R. M. T.
Serra (Henri-René), C. I./41e R. I.
Servaz (Jacques-Roland), C. I./2e R. I. C.
Sion (Bernard-Marie-Joseph), 8e R. I. C.
Sion (Jean-Henri), G. I. T. T. O. M.
Theveniau (Michel-Raymond-René), R. C. C. C.
Tochon (Claude-Valère), R. I. C. M.
Vachon (Georges), C. I./2e R. I. C.
Vaillant de La Perrière (Pierre), 11e R. I. C.
Van Ooteghem (Michel-Clotaire), Madagascar.
Vigny (Jean-Charles), 5e R. T. S.
Vimar (Jean-Pierre-Maurice), 22e R. I. C.

Artillerie.

2e CATÉGORIE

MM. Adigard des Gautries (Georges-André-Marie), 1/7e R. A. A. C.
Alaouret (Jean-François), C. I. du 1/11e R. A. C.
Baer (Denis-Edgar), 1/7e R. A. A. C.
Bonpunt (Jean-François-Marie), R. A. C. T.
Clerc (Bernard-Albert-Louis), V/10e R. A. C.
Cuvellier (Philippe-Joseph), 1/R. A. C. M.
Delagneau (Claude-Germain), C. I./458e G. A. A. C.
Delon (Gabriel-Marie), C. I./2e R. A. C.
Devocelle (Jean), 3/10e R. A. C.
Esmez (Georges-Laurent-Marcel), C. I. du 1/11e R. A. C.
Guérin (Claude), G. I. T. T. O. M.
Jacquin (Henri), 1/2e R. A. C.
Latrobe (Jean-Louis-Marie), 1/8e R. A. C.
Leloup (Roger-Jacques), 2/10e R. A. C.
Lemettais (Claude), 1/3e R. A. C.
Miet (Jean-Emerile-Louis), 1/8e R. A. C.
Oger (Paul-Georges), 2/10e R. A. C.
Patricot (Pierre-Louis), 3/10e R. A. C.
Schmitt (Guy-Joseph), 5/10e R. A. C.
Servans (Robert), G. I. T. T. O. M.
Sogno (Pierre-Jacques), Madagascar.
Torchet (Alain), 1/4e R. A. C.
Touton (Pierre-André), 1/3e R. A. C.
Vareilles (Michel-Henri), C. I./2e R. A. C.

Décret du 7 novembre 1958 portant changement d'armée d'officiers de réserve de l'armée de l'air dans l'armée de terre.

Par décret en date du 7 novembre 1958:

Sont rayés des cadres des réserves de l'armée de l'air:

M. de Villoutreys (Arnaud-Marie-Joseph-Roland-Alfred), sous-lieutenant du corps des officiers de réserve de l'armée de l'air, cadre navigant, centre mobilisateur air n° 222.

M. Cabane (Jean-Gaston-Marie), sous-lieutenant du corps des officiers de réserve des bases de l'air, centre mobilisateur air n° 223.

Sont admis, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans le corps des officiers de réserve de l'armée de terre et affectés pour administration aux états-majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent:

Artillerie (A. L. A. T.).

1re RÉGION MILITAIRE

Subdivision autonome de la Seine.

M. de Villoutreys (Arnaud-Marie-Joseph-Roland-Alfred), sous-lieutenant d'artillerie. Vient du centre mobilisateur air n° 222.

Infanterie.

4e RÉGION MILITAIRE

Groupe de subdivisions de Poitiers.

M. Cabane (Jean-Gaston-Marie), sous-lieutenant d'infanterie. Vient du centre mobilisateur air n° 223.

Sont promus au grade de lieutenant, pour prendre rang à la date du présent décret, les sous-lieutenants dont les noms suivent:

Infanterie.

M. Cabane (Jean-Gaston-Marie).

Artillerie.

M. de Villoutreys (Arnaud-Marie-Joseph-Roland-Alfred).

Décrets portant promotions et nominations dans les cadres de l'armée de terre (active et réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1958:

Page 8151, 1re colonne:

Troupes métropolitaines.

Arme blindée et cavalerie.

. . . . . .

Groupe de subdivisions de Versailles.

Après: « Gonnon (Bernard-Charles) », ajouter: « 4e région militaire »; après: « Boutant (Jean René-André) », ajouter: « Marly (Patrick Jacques-Franck) ».

Page 8152, 2e colonne:

Train.

7e région militaire.

Groupe de subdivisions de Besançon.

Au lieu de: « Hermann (Bernard-Georges) », lire: « Hebmann (Bernard-Georges) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 septembre 1958:

Page 8154, 1re colonne:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Au lieu de: « Lechaps (Georges-André-René), Poitiers, 52.230.01263 », lire: « Lechapt (Georges-André-René), Poitiers, 52.230.01263 ».

Rectificatif au *Journal officiel du* 27 septembre 1958:

Page 8881, 1re colonne:

Service de l'intendance.

Au lieu de : « Gresp (Honoré-Paul-Henri), 9e région », lire : « Cresp (Honoré-Paul-Henri), 9e région ».

Page 8882, 1re colonne:

Troupes d'outre-mer.

1re région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Au lieu de: « Quenen (Daniel-Julien-Pierre) », lire: « Quehen (Daniel-Julien-Pierre) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1958:

Troupes métropolitaines.

Page 8986:

Infanterie.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1958.)

Au lieu de: « M. Tehnoz (Michel-Benjamin) », lire: « M. Thenoz (Michel-Benjamin) ».

Au grade de chef de bataillon.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1958.)

Au lieu de: « 2e tour (choix, 1re partie). M. Derbour Abdelkader », lire: « 2e tour (choix, 1re partie). M. Derdour Abdelkader ».

Page 8987:

Au grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Au lieu de : « 3e tour (choix). M. Bibault (Norbert-Eugène-Anatole) », lire : « 3e tour (ancienneté). M. Bibault (Norbert-Eugène-Anatole) ».

Page 8989:

Artillerie.

Au grade de chef d'escadron.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1958.)

Au lieu de: « 1er tour (choix, 2e partie). M. Vogt (René-Lucien) », lire: « 1er tour (choix, 2e partie). M. Vogt (Roger-Lucien) ».

Page 8994:

Troupes d'outre-mer.

Santé.

Médecins.

. . . . . .

Au grade de médecin capitaine.

(Pour prendre rang du 30 septembre 1958.)

Les médecins lieutenants:

. . . . . .

Au lieu de: « 2e tour (choix). M. Roland-Pregue (Guy-Raymond-René) », lire: « 2e tour (choix). M. Roland-Piegue (Guy-Raymond-René) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er octobre 1958:

Troupes métropolitaines.

Page 8994:

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Au lieu de: « Puces (Bernard-Pierre-Jacques) », lire: « Pujes (Bernard-Pierre-Jacques) ».

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Au lieu de: « Noiriel (Juilen-Madeleine) », lire: « Noiriel (Julien-Madeleine) ».

Page 8996:

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1958.)

Au lieu de: « Combe (Michel-Pierre) », lire : « Combes (Michel-Pierre) »; au lieu de: « Vanderlyus (Jean-Léon-Marcel) », lire. « Vanderluys (Jean-Léon-Marcel) ».

Train.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1958.)

Au lieu de: « Maurin-Comme (Guy) », lire: « Maurincomme (Guy) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 octobre 1958:

Page 9129, 2e colonne:

Service de l'intendance.

(Habillement et campement.)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958.)

Au lieu de: « Lamy (Jacques-Louis), 1re région », lire: « Lamy (Jacques-Louis), 8e région ».

Troupes d'outre-mer.

Infanterie de marine.

Même page, 3e colonne:

4e Région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

Au lieu de: « Cornuaud de Cornuaud (Alain-Albert-Gabriel) », lire: « Cournuaud de Cournuaud (Alain-Albert-Gabriel) ».

. . . . . .

Même page, 4e colonne:

6e Région militaire

Subdivision autonome de la Moselle.

Au lieu de: « Virion (Jacques-Marie-Maurice) », lire: « Virrion (Jacques-Marie-Maurice) ».

. . . . . .

Page 9130, 1re colonne:

Groupe Antilles-Guyane.

Au lieu de: « Lewandowski (Nieczlaw) », lire: « Lewandowski (Mieczslaw) ».

Artillerie de marine.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1958).

1re Région militaire.

Subdivision autonome de la Seine.

Même page, 2e colonne:

Au lieu de: « Gueguen (Jean-Claude) », lire. « Gueguen (Léon-François) ».

Modification des arrêtés des 18 octobre et 7 novembre 1956 relatifs au temps de commandement.

Le ministre des armées,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1956 relatif au temps de commandement des capitaines de l'armée de terre;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1956 relatif aux services à accomplir, en vue de leur avancement, par les officiers supérieurs des armes de l'armée de terre.

Arrête:

Art. 1er. — A l'article 10 de l'arrêté du 18 octobre 1956 susvisé, les mots:

« Aux capitaines déclarés inaptes en raison d'une invalidité résultant de blessures de guerre et maintenus en position d'activité dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 30 avril 1920 »,

sont remplacés par les suivants:

« Aux capitaines remplissant les conditions nécessaires pour leur mise à la retraite pour invalidité et néanmoins maintenus en activité ».

Art. 2. — A l'article 4 de l'arrêté du 7 novembre 1956 susvisé, les mots:

« Aux officiers maintenus en position d'activité dans les conditions fixées par l'article 1er de la loi du 30 avril 1920 »,

sont remplacés par les suivants :

« Aux officiers remplissant les conditions nécessaires pour leur mise à la retraite pour invalidité et néanmoins maintenus en activité ».

Fait à Paris, le 30 octobre 1958.

PIERRE GUILLAUMAT.

Conseil de perfectionnement de l'école polytechnique.

Par arrêté du 12 novembre 1958:

M. Sorlet, ingénieur général militaire des fabrications d'armement, directeur de l'école nationale supérieure de l'armement, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique, en tant que directeur d'une école d'application d'ingénieurs militaires, pour la période du 12 novembre 1958 au 1er octobre 1960, en remplacement de M. J. Bernard, ingénieur général du génie maritime, directeur de l'école nationale supérieure du génie maritime, nommé inspecteur général des constructions et armes navales.

M. J. Bernard, ingénieur général du génie maritime, est nommé membre du conseil de perfectionnement de l'école polytechnique à titre d'ingénieur général désigné parmi les cadres des directions techniques des forces armées, pour la période du 12 novembre 1958 au 1er octobre 1960, en remplacement de M. Fleury, ingénieur général des poudres, placé, sur sa demande, dans la deuxième section du cadre de l'état-major général.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination du président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par décret en date du 7 novembre 1958, M. Lorain, président de chambre à la cour des comptes, est nommé président de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, en remplacement de M. Bresson, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Cours moyens de certaines eaux-de-vie pendant le troisième trimestre 1958 et nouveaux taux de la redevance prévue à l'article 384 du code général des impôts.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Sur le rapport du directeur général des impôts,

Vu les articles 382 et 384 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 26 août 1958 relatif aux prix de cession de l'alcool,

Arrête:

Art. 1er. — Les cours moyens des eaux-de-vie de Cognac, d'Armagnac, des esprits de cognac, des rhums et taffias naturels, des kirschs, tels qu'ils ressortent des prix pratiqués pour ces diverses catégories d'alcool, respectivement sur les places de Cognac, Condom, Marseille, Bordeaux, le Havre, Strasbourg et Fougerolles, pendant le troisième trimestre 1958, sont arrêtés ainsi qu'il suit:

Eaux-de-vie de Cognac	75.030 F.
Esprits de cognac	77.250
Eaux-de-vie d'Armagnac	64.450
Rhums et taffias naturels	30.343
Kirschs	220.000

Ces prix s'entendent à l'hectolitre d'alcool à 100 degrés Gay-Lussac et à la température de 15 degrés centigrades

Art. 2. — Pour les eaux-de-vie et alcools visés à l'article précédent et servant aux usages énumérés à l'article 384 du code général des impôts, la redevance prévue à ce dernier article comporte les taux suivants, fixés par hectolitre d'alcool pur:

1° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Cognac », utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant.

2° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Esprit de cognac » utilisées à la préparation de vins mousseux: néant.

3° Eaux-de-vie ayant droit à l'appellation contrôlée « Armagnac » utilisées à la fabrication de liqueurs ou apéritifs: néant.

4° Rhums et taffias naturels entrant dans la composition de grogs ou punchs: 2.257 F.

5° Kirschs entrant dans la composition de grogs ou punchs: néant.

Art. 3. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Désignation du commissaire du Gouvernement près la section départementale de la Martinique de la commission provisoire du tableau de l'ordre des experts comptables et comptables agréés.

Par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques en date du 15 octobre 1958, M. Robert Beaucournu, directeur des contributions directes à Fort-de-France, a été nommé commissaire du Gouvernement près la section départementale de la Martinique de la commission provisoire du tableau de l'ordre des experts comptables et comptables agréés.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 7 novembre 1958 conférant l'honorariat (enseignement supérieur).

Par décret en date du 7 novembre 1958, le titre de professeur honoraire de la faculté de médecine de l'université de Strasbourg est conféré à M. Bellocq, ancien professeur de cette faculté.

Candidats au certificat d'aptitude à l'inspection primaire exerçant les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique du Nord.

Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887, notamment l'article 125, modifié par les décrets du 21 février 1921 et du 19 février 1930;

Vu l'arrêté organique du 18 janvier 1887, notamment l'article 179, modifié par les arrêtés du 24 décembre 1901 et du 6 mars 1939, et l'article 180, modifié par les arrêtés du 21 février 1921 et du 22 juillet 1930;

Vu le décret du 22 avril 1949 et les arrêtés du 14 juin 1949 et du 15 octobre 1953;

Vu les arrêtés du 24 janvier 1957 et du 19 août 1957,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dispositions des arrêtés du 24 janvier 1957 et du 19 août 1957 concernant les mesures prises en faveur des candidats admissibles aux épreuves orales du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires exerçant les fonctions d'inspecteur primaire en Afrique du Nord sont applicables aux candidats remplissant les mêmes conditions en exercice dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer, dans la République du Togo et l'Etat du Cameroun.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet du 1er octobre 1958.

Fait à Paris, le 28 octobre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale.
JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE

Ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau (option « dactylographie » ou « machines comptables »).

Le ministre d'Etat et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 58-651 du 30 juillet 1958 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents de bureau et de sténodactylographes des administrations centrales et des services extérieurs et de commis des services extérieurs et aux corps de secrétaires sténodactylographes et adjoints administratifs des administrations centrales des ministères et administrations assimilées;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée, dans le courant du second semestre de l'année 1958, l'ouverture d'un examen d'aptitude aux fonctions d'agent de bureau.

Le nombre de places à pourvoir est fixé à trente-trois.

Aucun poste d'agent de bureau aux écritures n'étant prévu, les candidats doivent opter pour des épreuves de dactylographie ou des épreuves sur machines comptables.

Art. 2. — Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires et les agents intérimaires de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale qui exercent des fonctions de bureau et sont âgés au moins de cinquante ans.

Art. 3. — Un arrêté ultérieur du ministre de l'éducation nationale précisera les modalités d'organisation ainsi que la nature et le programme des épreuves.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Le ministre d'Etat,
Pour le ministre d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
Pour le directeur de la fonction publique empêché:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Jury de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (session d'octobre 1958).

Par arrêté du 10 octobre 1958, le jury de l'examen final pour l'obtention du diplôme du Gouvernement de géomètre expert foncier (session du 28 octobre 1958) est ainsi constitué:

Président: M. Ragey, inspecteur général de l'enseignement technique, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Suppléant: M. Raymond Danger, géomètre expert, président de l'ordre des géomètres experts (membre de droit), 6, rue J.-P.-Timbaud, Paris (11e).

Examinateurs chargés des interrogations de:

A. — *Topométrie, géodésie.*

M. Levallois, ingénieur en chef géographe à l'institut géographique national, 8, rue de l'Arrivée, Paris (15e).

M. Segons, ingénieur géographe à l'institut géographique national, 42, rue du Temple, Saint-Maur.

B. — *Photogrammétrie.*

M. Poivilliers, professeur de la chaire de photogrammétrie au Conservatoire national des arts et métiers, 11, boulevard de Levallois, Neuilly.

M. Raymond Martin, directeur des études de l'institut de topométrie du Conservatoire national des arts et métiers, 9, avenue Fayolle, Vincennes.

Suppléants.

M. Dubuisson, ingénieur géomètre en chef du ministère de la reconstruction et du logement, 20, rue Paul-Appell, Paris (14e).

M. Daniel, ingénieur géographe à l'institut géographique national, 136 *bis*, rue de Grenelle, Paris (7e).

C. — *Technique générale des levers aux grandes échelles.*

M. Wantz, géomètre expert D. P. L. G., 10, rue Ernest-Renan, Paris (15e).

M. Perrin, géomètre expert D. P. L. G., 34, rue du Vieux-Pont, Rueil-Malmaison (Seine-et-Oise).

D. — *Technique spéciale aux levers:* a) *ruraux,* b) *urbains.*

M. Lagrange, géomètre expert D. P. L. G., 4, avenue de la République, Paris.

M. Roussilhe, ingénieur géomètre au service du plan de Paris, 16, avenue de Villars, Paris (15e).

E. — *Technique et législation des améliorations foncières.*

M. Roche, ingénieur en chef du génie rural, chef de la section technique du remembrement, 5, rue Champagne, Asnières (Seine).

M. Lebert, ingénieur en chef du génie rural, 21, rue Eugène-Vignat, Orléans (Loiret).

F. — *Droit de la propriété foncière, servitudes, expertises.*

M. Fleureau, géomètre expert, docteur en droit, 26, rue Sainte-Anne, Toulouse (Haute-Garonne).

M. Morelle, expert en estimations immobilières près la cour d'appel de Paris, 120, rue de Courcelles, Paris (17e).

G. — *Droit administratif et technique de la voirie.*

M. Guerbigny, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, 105 *bis*, boulevard de la Reine, Versailles.

M. Kienert, ingénieur T. P. E., 34, avenue Franklin-Roosevelt, Vincennes.

H. — *Cadastre et livres fonciers.*

M. Yvonnet, inspecteur principal régional du cadastre, 71, boulevard Pereire, Paris.

M. Tintignac, inspecteur principal du cadastre, 11, rue Tronchet, Paris (8e).

I. — *Urbanisme et lotissements.*

M. Raymond Danger, vice-président du conseil supérieur de l'ordre des géomètres experts, 6, rue J.-P.-Timbaud, Paris (11e).

M. Premont, ingénieur du service de topographie et d'urbanisme de la ville de Paris, 31, avenue Gabriel-Péri, le Plessis-Robinson (Seine).

J. — *Pratique de l'expertise et de la profession.*

M. Levesque, géomètre expert D. P. L. G., 80, rue Royale, Versailles (Seine-et-Oise).

M. Barat, géomètre expert D. P. L. G., 3, rue de la Barre, Deuil (Seine-et-Oise).

ÉPREUVE PRATIQUE

Croquis et manipulation d'instruments.

M. Gazeau, géomètre expert D. P. L. G., 21, rue Véron, Paris (18e).

M. Brandicourt, chef de travaux au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Secrétaire: Mme Lasne, rédactrice principale au Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse.

Par arrêté du 15 octobre 1958:

Sont nommés, pour six ans à compter du 7 octobre 1957, membres du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de l'université de Toulouse:

MM. Badiou, professeur au lycée de Toulouse, ancien maire de Toulouse.
le doyen Boyer, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse.
Cluseau, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse.
Godechot, professeur à la faculté des lettres de Toulouse.
Pousthomis, inspecteur rédacteur de l'enregistrement de Toulouse.

Est nommé, à compter du 7 octobre 1957 et jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur, membre du conseil de perfectionnement de l'institut d'études politiques de Toulouse: M. Prevost, attaché à la direction de la banque Courtois, ancien étudiant de l'institut, en remplacement de M. Fiorenzano.

Conservatoire national supérieur de musique.

Par arrêtés du 11 juillet 1958, les musiciens dont les noms suivent ont été nommés professeurs stagiaires au Conservatoire national supérieur de musique, à compter du 1er octobre 1958.

M. Maurice Franck, classe d'harmonie.
Mme Jeanne-Marie Darré, classe de piano.
Mlle Jacqueline Borot, classe de harpe.
MM. Gaston Logerot, classe de contrebasse.
Robert Tourte, classe d'instruments à percussion.

Service de santé scolaire et universitaire.

Par arrêté du 22 octobre 1958, M. Sagot (Pierre), médecin inspecteur régional du service de santé scolaire et universitaire pour l'académie de Strasbourg, est reclassé, au 1er septembre 1957, date de sa titularisation, au deuxième échelon de son grade (indice net: 600), avec une ancienneté de 1 an 2 mois 23 jours par suite du rappel de ses services militaires et de majorations d'ancienneté pour services de la guerre 1939-1945.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 6 novembre 1958 modifiant le décret du 7 août 1957 portant création d'une commission d'étude des transports dans le cadre du Marché commun.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu le décret du 7 août 1957 portant création d'une commission d'étude des transports dans le cadre du Marché commun,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3, 4, 5 et 6 du décret du 7 août 1957 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Sont nommés membres de la commission:

« Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, président;

« Le délégué général aux affaires internationales au ministère des travaux publics;

« Le directeur général des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics;

« Le chef du service des affaires générales et internationales à la direction générale des chemins de fer et des transports au ministère des travaux publics;

« Le directeur des routes et de la circulation routière au ministère des travaux publics;

« Le directeur des ports maritimes et des voies navigables au ministère des travaux publics;

« Le secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne;

« Le directeur des affaires économiques et financières au ministère des affaires étrangères;

« Le directeur des affaires économiques et du matériel naval à la marine marchande;

« Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale;

« M. Jouany, conseiller d'Etat, président du conseil supérieur des transports;

« M. René Martin, conseiller d'Etat, vice-président de la commission des comptes des transports de la nation;

« M. Le Gorgeu, conseiller d'Etat honoraire, président du conseil supérieur de la marine marchande;

« M. Surleau, conseiller d'Etat honoraire, vice-président du conseil de l'aviation marchande;

« M. Hamel, doyen de la faculté de droit de l'université de Paris, membre de l'Institut;

« M. Saramite, conseiller référendaire à la cour des comptes, secrétaire général du comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics;

« M. Ségalat, président du conseil d'administration de la Société nationale des chemins de fer français;

« M. Dargeou, directeur général de la Société nationale des chemins de fer français;

« M. Renaud, président de la fédération nationale des transports routiers;

« M. Gallienne, président de l'Union routière de France;

« M. Brousse, délégué général aux affaires internationales de l'association nationale de la navigation fluviale;

« M. Bougenot, président de l'association nationale de la navigation fluviale;

« M. Brunhes, secrétaire général du comité de liaison des transports;

« M. Desprez, président du comité central des armateurs de France;

« M. Gavini, président de l'association des grands ports;

« M. Hymans, président du conseil d'administration de la compagnie nationale Air France;

« Le président du syndicat national des transporteurs aériens;

« M. Bouchaud, secrétaire général de la fédération des officiers du pont de la marine marchande (C. G. T.), membre du Conseil économique;

« M. Felce, secrétaire général de la fédération nationale F. O. des transports;

« M. Bulet, secrétaire général de la fédération des syndicats chrétiens des cheminots de France et des territoires d'outre-mer;

« M. Speyser, président de la fédération des cadres des transports (C. G. C.);

« M. Lapeyre, secrétaire général de la fédération des travaux publics et des transports (F. O.).

« *Art.* 4. — Le président et les membres de la commission ont la faculté de se faire représenter.

« *Art.* 5. — Sur proposition de son président, la commission peut:

« *a*) Constituer en son sein un ou plusieurs comités restreints pour l'étude de questions déterminées;

« *b*) Appeler à siéger, soit comme membres avec voix consultative, soit comme rapporteurs, d'autres personnalités choisies en raison de leur compétence;

« *c*) Constituer des groupes d'études afin, notamment, d'associer à ses travaux toutes personnalités ayant une compétence particulière en matière de transport.

« *Art.* 6. — Sont désignés pour assurer le secrétariat de la commission:

« M. Dalga, administrateur civil, faisant fonction de sous-directeur à la direction générale des chemins de fer et des transports;

« M. Giroud, ingénieur en chef des ponts et chaussées à la direction générale des chemins de fer et des transports;

« M. Lemitre, inspecteur principal, faisant fonction de contrôleur général des transports à la direction générale des chemins de fer et des transports;

« M. Denoueix, administrateur civil à la direction générale des chemins de fer et des transports ».

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ROBERT BURON.

Décret du 7 novembre 1958 portant promotions dans le corps des professeurs de la marine marchande.

Par décret en date du 7 novembre 1958:

Sont promus dans le corps des professeurs de la marine marchande pour compter du 1er octobre 1958:

I. — CADRE DES PROFESSEURS D'HYDROGRAPHIE

Au grade de professeur en chef de 2e classe.

M. Rapidel (P.-J.-H.), professeur principal en complément d'effectif.

Au grade de professeur principal (tour choix).

M. Joly (J.), professeur de 1re classe, en remplacement de M. Rapidel, promu.

II. — CADRE DES PROFESSEURS MÉCANICIENS

Au grade de professeur en chef de 2e classe.

M. Richard (J.-P.-M.), professeur principal, en complément d'effectif.

Est promu dans le corps des professeurs de la marine marchande (cadre des professeurs d'hydrographie), pour compter du 1er novembre 1958:

Au grade de professeur en chef de 1re classe.

M. Jeanneau, professeur en chef de 2e classe, en remplacement de M. Roques, admis à faire valoir ss droits à pension.

Composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 29 du décret n° 54-606 du 9 juin 1954 relatif à la sécurité de la nagivation, aux appareils, instruments et documents nautiques, objets d'armement et de rechange et au transport de marchandises dangereuses et de grain à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 500 tonneaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 20 janvier 1935, modifié par l'arrêté du 29 juillet 1955, fixant la composition de la commission pour le transport par mer des marchandises dangereuses est modifié comme suit:

Ajouter en tête de la liste des membres de la commission: deux représentants du commissariat à l'énergie atomique.

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale et des gens de mer est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 7 novembre 1958 complétant le décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 6 septembre 1957 portant réorganisation de l'école technique des mines d'Alès,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 6 septembre 1957 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

TITRE V

DISPOSITIONS TRANSITOIRES

« *Art.* 23 bis. — Les élèves ayant achevé, avant l'entrée en vigueur du présent décret, la deuxième année d'études normale et la troisième année complémentaire ou les études de la section minière d'outre-mer obtiennent les diplômes prévus par le décret du 1er juin 1911 modifié et par l'arrêté du 2 décembre 1911.

« Les élèves admis en juillet 1957 en troisième année complémentaire ou en section d'études minières d'outre-mer pourront obtenir les diplômes prévus par ces mêmes textes.

« Les élèves admis en juillet 1957 en deuxième année d'études et en octobre 1957 en première année termineront leurs études sous le régime du présent décret.

« Les candidats reçus au premier degré du concours en juillet 1957 subiront en octobre 1958 l'examen du deuxième degré défini par l'arrêté du 26 mars 1913, modifié par l'arrêté du 16 août 1949, et seront de droit dispensés du stage préliminaire formateur: ils effectueront les trois années d'études suivant les dispositions du présent décret ».

Art. 2. — L'article 24 du décret du 6 septembre 1957 susvisé est remplacé par l'article suivant:

« *Art.* 24. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent décret ».

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 novembre 1958.

C. DE GAULLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ÉDOUARD RAMONET.
Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire.

Par arrêté du 1er novembre 1958, M. Olivier-Martin (Didier), directeur de l'équipement d'Electricité de France, est nommé membre de la commission consultative pour la production d'électricité d'origine nucléaire, en remplacement de M. Giguet (Raymond).

Liste des candidats admis à l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Par arrêté en date du 5 novembre 1958, ont été nommés élèves titulaires à l'école nationale supérieure des mines de Paris les candidats dont les noms suivent:

1° *Candidats français.*

MM. Gatesoupe (Michel-Georges-Louis), Mercier des Rochettes (Armand-François), Ricour (Patrice-Marie-Arsène), Baudry (André-Léon-Marie-Gérard), Brun (Daniel-Marie-Emmanuel-Louis), Blampin (Bernard-Paul-Marie), Geoffrion (Henri-Denis-Louis), Laurent (François-Jean-Marie), Stauffer (Charles-Nicolas), Morlier (Pierre-Jacques), Millet (Jean-Louis-Célestin), Martin (René-Emile), Avezou (Robert-Jean), Dequeker (Jean-Pierre-Jacques), Venturini (Georges-René), Derigny (Didier-Georges), Léonard (Henri-Joseph), Crambes (Michel), Vergès (Jean-François), Verneau (Alain-Jean), Auvray (Etienne-Robert-Ignace), Maillot (Richard-André-Paul), Lamotte (Jean-Pierre-Alphée-Robert), Larnac (Pierre-Marie-Paul), Goldschmidt (Daniel-Rodolphe), Piganiol (Bernard-Pierre), Postel-Vinay (Thierry-Dominique), Duffaut (François-Marie-Jean), Loréal (Christian-Aimé), Peyronnel (René-Joseph), Dufour (Jacques-Julien-Jean), Captier (Michel-Jacques-Camille), Jaffray (Jean-Yves-Hervé), Vincotte (François), Labbé (Jean-Pierre-André-Maurice), Vaurs (René), Bisseliches (Jean-Charles).

2° *Candidats étrangers.*

MM. Nguyen Huy-Hiet, Nguyen Quang-Tien.

En remplacement de:

1° *Candidats français.*

MM. Feautrier (Paul-Albert), Goulaouic (Charles-Jean-Yves), Duley (Bernard-Jean-Marie), Hannoliaux (Daniel-René), Flichy (Bruno-Marie-Yves), Baron (Paul-Félix-Henri), Metzger (Pierre-David), Ruault (Jean-Pierre-Charles-Jacques), Ailleret (Jean-Claude-Robert), Leclercq (Roger-Yves-Maurice-Etienne), Pistre (Robert-Jean), Leca (Paul-François), Behr (Louis-Auguste-Frédéric), Jamin (Pierre-Noël), Michal (Emmanuel-Marie-Pierre), Dufey (Pierre-Marie-Gaspard), Boudoul (Jacques-Emile-Marie), Ordinaire (François-Marcel), Boiron (Jean-Paul), Forgerit (Jean-Pierre-Emile), Milleron (Jean-Claude-Marie), Demesse (Louis-Paul), Teitgen (Gaston-Emile-Jean-Pierre), Ciolina (François-Jean), Montane (Jean-Louis-Gilbert), Lespinard (Georges-Marie-Félix), Toulouse (Gérard-Marie-Robert), Chone (Bernard), Glowinski (Albert), Tchurukdichian (Serge), Temenides (Michel-Jean-André), Fritz (Pierre-Claude), Romier (Guy-Victor), Chovet (Daniel-Roger), Le François (Jean-Loup-François), Mac Leod (Alain-Jacques-Louis), Sindzingre (Michel-Jacques-Marie).

2° *Candidats étrangers.*

MM. Vo Khac Khoan, Nguyen Mac, Zarpas (Nicolas), démissionnaires.

Liste des candidats admis en qualité d'élèves titulaires français et étrangers à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 5 novembre 1958, compte tenu des démissions reçues, ont été admis à l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne en qualité d'élèves titulaires français et étrangers à la suite du concours ouvert en 1958, les candidats dont les noms suivent:

1° *Candidats français.*

MM. Vanwaelscappel (Roger), Chevalier (Pierre), Chevalier (Jean-Pierre), Clara (Henri), Odin (Georges), Tardy (Jean), Queme (Philippe), Colas (Georges), Alouges (Aimé), Piniello (Jean), Saillour (Jacques-Yves), Desolneux (Jean), Brousse (Bernard), Brunet (Jean), Delmotte (Patrick), Sahores (René), Guerin (Daniel), Bonhomme (Henri), Moncorge (Gérard), Bonnet (Claude-René), Moulin (Luc), Bosc (Jean-Pierre), de Russac (Pierre), Rieu (Jean-François), Vedie (Jacques), Brisseau (Claude), Riquier (Francis), Fremolle (Pierre), Decombas (René), Levêque (Robert), Degeorges (Gérard), Pottier (Michel), Lagane (Jean-Jacques), Maury (Vincent), Bonnet (Jacques-Robert), Hellenis (Pierre), Emonet (André), Daspet (Henri), Krohmer (Fredy), Caudron de Coquereaumont (Martial), Bellus (François), Cayot (Jean), Soviche (Gilles), Peyrusaubes (Jacques), Touzellier (Jean), Haitel (Claude), Ferron (Gérard), Selosse (Pierre), Barsacq (Alain), Lacoude (Michel), Costes (Philippe), Barre (Claude), Durand (Pierre), Jousset (Olivier), Blanchard (Georges).

2° *Candidats étrangers.*

MM. Nguyen Van-Binh, Barouh (Jacques).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 5 novembre 1958 déclarant d'utilité publique les travaux de restauration et de boisement de terrains en montagne à effectuer dans le bassin du Réart, sur le territoire de la commune de Tordères (Pyrénées-Orientales).

Par décret en date du 5 novembre 1958, sont déclarés d'utilité publique les travaux à effectuer dans le bassin du Réart, sur le territoire de Tordères, tendant à la restauration et au boisement des terrains indiqués sur le plan annexé au présent décret.

La contenance des terrains à restaurer et à reboiser est de 123 hectares 9 ares 71 centiares.

L'expropriation éventuelle des terrains nécessaires devra être réalisée dans un délai de quinze ans à compter de la date de la présente déclaration.

Décret du 7 novembre 1958 portant nomination du président de la commission de la pêche fluviale.

Par décret en date du 7 novembre 1958, M. André Cuvelier, conseiller d'Etat, est nommé président de la commission de la pêche fluviale.

En cas d'absence du président, la commission sera présidée, alternativement, par l'un des représentants du ministre de l'agriculture et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Un rédacteur du ministère de l'agriculture assurera les fonctions de secrétaire de la commission.

Procédure d'agrément des produits destinés au marquage des ovins.

Le ministre de l'agriculture et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 56-164 du 7 mai 1956 relative au marquage des ovins;

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1956 fixant les modalités d'application de la loi du 7 mai 1956;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et du directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les demandes d'agrément pour les produits destinés au marquage des moutons doivent être adressées, en triple exemplaire, au comité national interprofessionnel de la laine (C. N. I. L.), 36, rue Fontaine, à Paris (9e). Chaque produit fera l'objet d'une demande d'agrément individuelle.

Art. 2. — Toute demande d'agrément doit comporter:

a) Le nom et l'adresse du demandeur;

b) La composition du produit et la nature des pigments employés pour la coloration;

c) Le nom ou la marque sous lequel le produit doit être vendu;

d) Le nom et l'adresse de l'usine où le produit est fabriqué ou de l'entrepôt où il est stocké s'il s'agit d'un produit importé;

e) Le mode d'emballage dans lequel le produit sera vendu (matière, forme, dimension, capacité, coloris, etc.);

f) Un modèle d'étiquette;

g) L'engagement de supporter les frais de constitution de dossier et le coût des épreuves à faire subir au produit soumis à l'agrément. Le montant total des dépenses sera indiqué par le comité national interprofessionnel de la laine au pétitionnaire sur simple demande;

h) L'engagement, en cas d'agrément, de soumettre préalablement au comité national interprofessionnel de la laine tout changement dans les emballages, les étiquettes, la présentation. La demande fera l'objet, dans un délai de huit jours à dater de son dépôt au comité, d'un accusé de réception.

Art. 3. — Pour la mise à l'épreuve du produit, le demandeur adressera au comité national interprofessionnel de la laine trois boîtes de 1 kg, portant la même référence.

La couleur noire ne peut être agréée.

Art. 4. — Sur sa demande écrite, le comité national interprofessionnel de la laine informera le demandeur du lieu et de la date des épreuves. Ce dernier pourra, s'il en conteste les résultats, demander des contre-épreuves sous son contrôle ou sous celui d'un de ses représentants et à ses frais.

Art. 5. — Le comité national interprofessionnel de la laine tiendra un registre des produits agréés, comportant pour chacun le numéro du dossier s'y rapportant. Les agréments accordés seront enregistrés chronologiquement, le premier chiffre de chaque numéro d'agrément correspondant au chiffre du millésime de l'année

Art. 6. — Le bénéfice de l'agrément implique pour le fabricant ou l'usager de la marque l'obligation de ne vendre sous le nom commercial indiqué qu'une spécialité dont la composition et les propriétés sont identiques à celles de l'échantillon déposé.

Art. 7. — Tout emballage contenant un produit destiné au marquage des moutons et préparé pour la vente, expédié, mis en vente ou vendu, doit être pourvu d'une étiquette comportant, à l'exclusion de toutes autres, les indications suivantes:

a) La marque du produit, suivie, en gros caractères, de la mention « Produit pour le marquage des moutons »;

b) Soit le nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant, soit le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur;

c) Le numéro d'agrément suivi de la mention: (Loi du 7 mai 1956);

d) Le mode d'utilisation et de conservation du produit;

e) Eventuellement, la date limite d'utilisation;

f) Le poids net.

L'étiquette rapportée sur un emballage en métal doit en faire le tour complet, de manière à ne pas se décoller.

Art. 8. — Les catalogues, prospectus et, en général, tous les avis publicitaires concernant la vente d'un produit destiné au marquage des moutons devront mentionner le numéro d'agrément correspondant.

Art. 9. — L'agrément d'un produit est valable pour une durée maximum de cinq ans à dater du jour où l'avis d'agrément a été publié dans le *Journal officiel;* il est révocable sans indemnité.

La demande de renouvellement devra être formulée un an avant la date d'expiration de l'agrément.

Art. 10. — Le directeur général de l'agriculture au ministère de l'agriculture et le directeur des industries diverses et des textiles au ministère de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 octobre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN-CLAUDE ACHILLE.

Modalités et conditions de participation des caisses d'assurances sociales agricoles aux frais de rééducation professionnelle des assurés sociaux agricoles en application de l'article 74 ter du décret du 21 septembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment les articles 1038 et suivants;

Vu les articles 167 et 168 du code de la famille et de l'aide sociale;

Vu le décret n° 51-727 du 6 juin 1951 modifié fixant le régime des pensions de vieillesse et d'invalidité de l'assurance sociale obligatoire agricole;

Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, et notamment les articles 23, 24 *bis* et 74 *ter;*

Vu l'article 24 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif à la réforme de lois d'assistance;

Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Arrête:

Art. 1er. — Les assurés sociaux agricoles obligatoires ont droit et ouvrent droit à la prise en charge, au titre des prestations en nature de l'assurance maladie, des frais de rééducation fonctionnelle nécessités par leur état, dans le cadre des dispositions générales applicables en matière de soins et d'hospitalisation.

Art. 2. — Les assurés sociaux agricoles obligatoires bénéficiaires des indemnités journalières de l'assurance maladie ou qui sont titulaires d'une pension d'invalidité peuvent prétendre, au titre de l'assurance maladie, à la prise en charge des frais de rééducation professionnelle.

La prise en charge est prononcée par la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles, d'office ou sur demande de l'assuré, après avis sur le choix de la profession de la commission départementale d'orientation des infirmes, instituée par l'article 167 du code de la famille et de l'aide sociale.

La décision de la caisse précise s'il y a lieu ou non d'autoriser le placement de l'assuré soit dans un centre de rééducation, soit chez un employeur, en vue de sa rééducation professionnelle.

Lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire de l'assurance invalidité, la caisse mutuelle est tenue d'obtenir l'accord préalable de la caisse centrale.

Art. 3. — La caisse centrale de secours mutuels agricoles rembourse les frais de rééducation professionnelle des titulaires d'une pension d'invalidité aux caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles.

Art. 4. — Pour pouvoir prétendre à la participation de l'assurance sociale agricole aux fins de rééducation professionnelle, les assurés bénéficiaires des indemnités journalières de maladie ou pensionnés d'invalidité doivent, réserve faite du cas de placement chez un employeur, accomplir le stage en vue de leur rééducation professionnelle dans les établissements ou centres suivants de rééducation:

1° Ecoles de rééducation professionnelle relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre;

2° Centres et établissements publics ou privés régulièrement autorisés.

Art. 5. — Les frais de rééducation professionnelle dont la charge est supportée, suivant le cas, par les caisses mutuelles d'assurances sociales agricoles ou par les caisses centrales de secours mutuels agricoles comprennent:

1° Les frais de déplacement, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 2 septembre 1955;

2° Les frais de rééducation proprement dits, selon le tarif de la caisse mutuelle d'assurances sociales agricoles;

3° Les frais de séjour, dans la limite du tarif de la caisse;

4° Le prix des appareils de prothèse de travail indispensables, qui ne seraient pas susceptibles d'être pris en charge au titre de l'article 1038 du code rural et en application de l'article 67, paragraphe 3, du décret du 21 septembre 1950;

5° Les frais afférents à la couverture des intéressés par les organismes d'assurance qualifiés, contre les risques d'accidents du travail pouvant survenir à l'occasion de la rééducation professionnelle;

6° Eventuellement, en cas de rééducation chez un employeur, et au lieu et place et dans la limite des frais visés en 2° et 3° ci-dessus, le remboursement à l'employeur d'une fraction du salaire versé à l'assuré, à concurrence du salaire minimum garanti applicable, déduction faite des prestations en espèces perçues par l'assuré au titre des législations sociales.

Art. 6. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 octobre 1958.

ROGER HOUDET.

Complément de l'arrêté du 30 mai 1951 portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 modifié aux enseignements et aux jurys d'examen ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 56-585 du 12 juin 1956 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant, à titre d'occupation accessoire, soit des tâches d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examen ou de concours;

Vu l'arrêté du 30 mai 1951 modifié portant application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 aux enseignements et aux jurys d'examens ou de concours organisés dans le cadre du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le tableau I annexé à l'arrêté du 30 mai 1951 modifié est à nouveau complété ainsi qu'il suit:

CATÉGORIES DE PERSONNELS ENSEIGNANTS et d'établissements ou de cycle d'enseignement.	CLASSEMENT dans les groupes.	TAUX MOYEN budgétaire prévu à l'article 2, alinéa 3, de l'arrêté du 30 mai 1951.
.....	.....	.....
Conférenciers des stages de perfectionnement des directrices et professeurs d'enseignement ménager agricole.	III	
.....	.....	.....

Art. 2. — Le présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, prendra effet à compter du 1er janvier 1958.

Fait à Paris, le 5 novembre 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JEAN ROUGÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Régies d'avances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1958: page 9823, article 3, au lieu de: « Une indemnité de responsabilité de 4.500 F par an », lire: « Une indemnité de responsabilité de 6.000 F par an ».

Conseil d'administration du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

Par arrêté du 3 novembre 1958, M. Duflos (Aimé) est nommé, en remplacement de M. Bieuville, membre titulaire représentant les planteurs de betteraves au sein du conseil d'administration du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Conseil supérieur du service social.

Par arrêté du 4 novembre 1958, est nommée membre du conseil supérieur de service social:

Mlle Anne-Marie Hion, assistante sociale chef du service social de la mutualité agricole de Seine-et-Oise, en remplacement de Mlle Duval, démissionnaire.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 7 novembre 1958 portant titularisation dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer au titre des dispositions de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Par décret en date du 7 novembre 1958, M. Picq (Jean), ex-ingénieur contractuel des chemins de fer de la France d'outre-mer, est intégré dans le cadre général des travaux publics, des mines et des techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter du 26 mars 1952, au grade d'ingénieur hors classe des techniques industrielles à l'indice de solde 475.

Il est accordé à M. Picq une majoration d'ancienneté de 1 an 7 mois 6 jours au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.

Tarifs de transport des dépêches postales par les navires français et étrangers dans les relations entre les territoires d'outre-mer et la métropole.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, modifié par décret n° 57-481 du 4 avril 1957;

Vu le décret n° 57-622 du 15 mai 1957 relatif à l'application de l'article 1er du décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956;

Vu le décret du 4 décembre 1935 fixant les conditions de rétribution du transport des dépêches postales par les navires libres du commerce dans les relations des colonies et territoires sous mandat avec la France et dans les relations intercoloniales;

Vu l'arrêté n° 15-55 du 18 novembre 1955 fixant les conditions de rémunération du transport des dépêches postales au départ des territoires de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté n° 1390 du ministre des postes, télégraphes et téléphones du 17 juin 1958 fixant, pour compter du 1er mai 1958, la rémunération du transport des dépêches postales par les navires français et étrangers sur certaines lignes de navigation;

Vu l'avis conforme du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, chargé de la marine marchande;

Sur la proposition de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer.

Arrête:

Art. 1er. — A compter du 1er mai 1958, les tarifs de transport maritime des dépêches postales par les navires français et étrangers dans les relations entre les territoires d'outre-mer et les ports métropolitains sont fixés conformément aux indications du tableau ci-après:

LIGNES DE NAVIGATION	TARIF A APPLIQUER au mètre cube exprimé en francs métropolitains.
A. — *Ligne de la côte occidentale d'Afrique.*	
Au départ des escales de:	
1° Dakar (Sénégal):	
A destination de Bordeaux et Marseille..	6.171
A destination du Havre.....	6.637
2° Conakry (Guinée).....	6.637
3° Sassandra-Tabou (Côte d'Ivoire).....	7.103
4° Abidjan (Côte d'Ivoire):	
A destination de Bordeaux et Marseille..	7.103
A destination du Havre.....	7.569
5° Cotonou (Dahomey).....	7.569
6° Libreville, Port-Gentil (Gabon) et Pointe-Noire (Moyen-Congo).....	8.034
B. — *Ligne de l'océan Indien.*	
Au départ des escales de:	
1° Djibouti (Côte française des Somalis).....	6.637
2° Dzaoudzi, Moroni, Mutsamudu (Comores)..	8.034
3° Tamatave (Madagascar).....	9.432
Autres escales malgaches.....	8.733
4° Iles Kerguelen, Saint-Paul et Nouvelle-Amsterdam (Terres australes).....	10.363
C. — *Lignes de l'océan Pacifique.*	
Au départ des escales de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des Nouvelles-Hébrides.....	10.363

Art. 2. — La prise en charge des dépêches dans le port d'embarquement et la livraison de ces mêmes envois au service des postes du port de débarquement sont assurées par les compagnies de navigation sur le quai maritime.

Les sacs de dépêches doivent être embarqués et débarqués par priorité sur le reste de la cargaison.

Les tarifs prévus à l'article 1er correspondent à la rémunération des opérations de transport et de manutention nécessaires pour faire parvenir les dépêches du quai maritime du port de départ jusqu'au quai maritime du port de destination.

Art. 3. — Le volume des dépêches sera déterminé contradictoirement entre les représentants de l'administration des postes et télécommunications et ceux des compagnies de navigation. Ce volume pourra être revisé tous les ans à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Art. 4. — La revision des rétributions prévues à l'article 1er sera, en cas de variation de la valeur du franc français par rapport au franc or, effectuée en faisant application de la formule:

$$P = T \times C \times \frac{9}{10}$$

dans laquelle T représente le taux de base en francs or et C la valeur nouvelle du franc or exprimée en francs français.

L'application de la formule de revision ci-dessus ne pourra avoir pour effet, en cas de dévaluation du franc français par rapport au franc or, de fixer des tarifs inférieurs à ceux en vigueur au jour de la revision.

La valeur du franc or utilisée pour le calcul des tarifs ci-dessus est de 138 F français.

Art. 5. — Le directeur général de l'office administratif central des postes et télécommunications d'outre-mer, les hauts commissaires et chefs de territoires non groupés et les directeurs des offices locaux des postes et télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer et au Journal officiel de chacun des territoires ou groupes de territoires intéressés.

Fait à Paris, le 26 septembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN CEDILE.

Conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 3 novembre 1958, M. Eddoh (Coffi) est nommé représentant titulaire du personnel des réseaux locaux au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 3 novembre 1958, sont nommés membres représentant l'Etat au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer:

MM. Fouan, conseiller d'Etat.
Bresson, président de chambre à la cour des comptes.
Chavard, administrateur civil à la direction du Trésor, représentant le ministre des finances et des affaires économiques.
Oswald Durand, gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 3 novembre 1958, sont nommés représentants du personnel du statut général des régies ferroviaires au conseil d'administration de l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer:

MM. Renaud (Michel), agent de la Régie des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, représentant titulaire.
Biberon (Jacques), agent de la Régie des chemins de fer de Madagascar, représentant suppléant.

Administration générale.

Par arrêté du 6 novembre 1958, sont rayés des contrôles du cadre d'administration générale d'outre-mer, aux dates ci-après indiquées pour chacun d'eux, les fonctionnaires dont les noms suivent, nommés dans le corps des administrateurs de la France d'outre-mer;

MM. Audoin (Jacques), 31 août 1958.
Cornelis (Roger), 10 octobre 1958.
Patriat (Jean), 27 juillet 1958.
Ruis (Jean), 20 septembre 1958.
Vial (Henri), 2 septembre 1958.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 25 août 1958, l'article 2 de l'arrêté du 10 novembre 1954 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Enseignement du second degré.
Professeur agrégé.
Lemaire (Jean-Marie-Emile-Edmond), 3e échelon.

Lire:

Enseignement du second degré.
Professeur agrégé.
Lemaire (Jean-Marie-Emile-Edmond), 4e échelon.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 août 1958, l'article 1er de l'arrêté du 26 janvier 1956 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Professeur licencié ou certifié.
Fondacci (Léon), 7e échelon, 1er octobre 1953.

Lire:

Professeur licencié ou certifié.
Fondacci (Léon), 8e échelon, 1er octobre 1953.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 septembre 1958, sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne M. Janvier (Jacques), les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1956 le nommant adjoint d'enseignement stagiaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

M. Janvier, adjoint d'enseignement du cadre métropolitain, est classé, pour compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la même date, au 1er échelon de son nouveau cadre.

M. Janvier, professeur certifié du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er octobre 1955, reclassé dans le corps des professeurs certifiés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à cette date, au 2e échelon de son nouveau grade.

M. Janvier, professeur agrégé du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er octobre 1957, reclassé dans le cadre des professeurs agrégés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à cette date, au 2e échelon de son nouveau grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 septembre 1958, sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne Mme Audie-Mogeville, née Rallion (Suzanne), les dispositions de l'arrêté n° 1756 du 1er décembre 1956.

Mme Audie-Mogeville, adjointe d'enseignement du cadre métropolitain est, pour compter du 13 octobre 1955 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée à cette date au 1er échelon de son nouveau cadre.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 septembre 1958, sont et demeurent rapportées, en ce qui concerne Mme Paume, les dispositions de l'arrêté du 13 septembre 1956. Mme Paume, née Couturier (Germaine), adjointe d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er octobre 1953 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée à la même date au 1er échelon de son grade.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 9 septembre 1958, M. Laplagne (Jacques), adjoint d'enseignement, est, pour compter du 1er janvier 1953, et sur sa demande, radié du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 10 septembre 1958, l'arrêté du 5 mars 1958 est modifié comme suit:

Au lieu de:

Enseignement technique.

Professeurs techniques adjoints de collège technique: M. Lozon (André), 1er octobre 1956, 7e échelon, Afrique occidentale française.

Lire:

Professeurs techniques adjoints de collège technique: M. Lozon (André), 1er octobre 1956, 8e échelon, Afrique occidentale française.

Service de santé.

Par arrêté en date du 7 octobre 1958, M. Mangue Ahmed, médecin africain de 2e classe, conseiller territorial du Tchad, est placé, sur sa demande, pour compter du 1er avril 1957, dans la position de détachement pour la durée de son mandat.

Par arrêté en date du 14 octobre 1958, Mme Niang (Marceline), née Diogo, sage-femme africaine de 1re classe, est placée, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès de la municipalité de la ville de Dakar (Sénégal), pour une période maximum de cinq années, à compter du 16 juin 1958.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 15 avril 1958, M. Bonnal (Robert), ingénieur général, 1er échelon, des travaux publics de la France d'outre-mer, inspecteur général des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé en position de mission en Afrique occidentale française pour une période de quinze jours environ, en vue d'inspecter des travaux en cours en Côte d'Ivoire, en Haute-Volta et au Soudan.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 16 avril 1958, l'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 1957 portant nomination au grade d'adjoint technique de la France d'outre-mer (session 1957) a été modifié comme suit:

« La date d'effet des dispositions de l'article 1er ci-dessus a été fixée à la veille de l'embarquement des intéressés à destination de leur territoire d'affectation, sauf en ce qui concerne M. Raterahariyony (Maurice), qui a été nommé pour compter du 31 décembre 1957 ».

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1958, M. Milazzo (Henri), candidat admissible au concours direct (session 1951) pour l'accession au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de la France d'outre-mer, qui a suivi avec succès les cours de 3e année de l'école spéciale des travaux publics de Paris, a été nommé ingénieur adjoint de 4e classe stagiaire (indice 250) des travaux publics de la France d'outre-mer dans les conditions prévues par l'article 16 A du décret du 15 juillet 1944, complété par le décret n° 49-725 du 30 mai 1949.

La présente nomination prendra effet à compter de la veille de l'embarquement de l'intéressé pour son territoire d'affectation.

M. Milazzo, bénéficiaire de l'allocation spéciale d'études, est tenu, conformément à l'engagement qu'il a souscrit, de servir dans le cadre général des travaux publics de la France d'outre-mer pendant huit années consécutives.

Dans le cas où le bénéficiaire ne respecterait pas cet engagement, il lui serait fait application de l'article 4 du décret du 16 octobre 1948.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 novembre 1958, M. Belfort (André), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services à compter du 9 novembre 1958, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

MINISTERE DU TRAVAIL

Examen d'aptitude technique spécial pour l'accès à l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail,

Vu le décret n° 53-771 du 13 août 1953 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le décret n° 51-470 du 24 avril 1951 concernant les pensions militaires d'invalidité, les diverses pensions d'invalidité soumises à un régime analogue, les droits et avantages attachés à la qualité d'ancien combattant ou de victime de guerre, et notamment les articles 408 et 423 à 426;

Vu l'article 6, dernier alinéa, du décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des chefs de centre et contrôleurs des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Un examen d'aptitude technique spécial pour l'emploi de contrôleur stagiaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre est ouvert le 12 mars 1959 aux bénéficiaires des dispositions relatives aux emplois réservés, dans les conditions prévues à l'article 6, dernier alinéa, du décret n° 54-1267 du 24 décembre 1954 susvisé.

Art. 2. — Les épreuves seront celles du concours ouvert à la même date par l'arrêté interministériel du 15 octobre 1958 pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre et réservé aux candidats pourvus de certains titres ou diplômes.

Art. 3. — Seront admis à participer à l'examen les candidats dont la liste sera arrêtée ultérieurement et qui auront déposé leur demande jusqu'au 7 février 1959, dernier délai. Lesdits candidats seront appelés à subir les épreuves écrites dans le centre d'examen de leur choix.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 novembre 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 5 novembre 1958, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel de Puy-les-Vignes, exploitation de Montbelleux, n° 35-337, à Luitre, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes, n° 35-282, à Rennes.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 5 novembre 1958, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites: 1° Société scolaire et d'adultes de secours mutuels du canton de Darnétal, n° 76-251, à Darnétal; 2° Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton de Criquetot-l'Esneval, n° 76-257, avec la société mutualiste dite: Mutualité accidents-élèves du département de la Seine-Maritime, n° 76-663, à Rouen.

Circulaire n° 60 S. S. relative à la mise en vigueur des dispositions de l'accord complémentaire n° 2 à la convention générale du 12 novembre 1949 entre la France et le grand-duché de Luxembourg concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 juillet 1958: page 6839, article 17 *in fine*, au lieu de: « Les honoraires y afférents sont payés par ladite association », lire: « Les honoraires y afférents sont payés par ladite association pour le compte de l'organisme français ».

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Composition de la commission nationale des plans types.

Le ministre de la construction,

Vu le décret n° 50-898 du 2 août 1950 modifié relatif aux primes à la construction;

Vu l'arrêté du 2 septembre 1958 relatif aux projets de logements économiques et familiaux,

Arrête:

Art. 1er. — La composition de la commission nationale des plans types, instituée par l'arrêté du 2 septembre 1958, est fixée comme suit:

L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale du ministère de la construction, président;

Le directeur de la construction;

Le chef du service de l'architecture à la direction de la construction;

Un directeur des services départementaux du ministère de la construction désigné par le ministre;

Un représentant du ministre de la santé publique et de la population;

Un représentant du ministre de l'agriculture;

Un représentant du ministre du travail;

Le chef du service de l'inspection du Crédit foncier de France ou son représentant;

Le président du conseil supérieur de l'ordre des architectes;

Le président de la fédération nationale du bâtiment;

Le président de la fédération nationale des artisans du bâtiment;

Le président de la fédération nationale des coopératives ouvrières de production, du bâtiment, des travaux publics et des matériaux de construction.

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction de la construction.

Les membres fonctionnaires de la commission pourront se faire représenter par un fonctionnaire relevant de leur autorité; les présidents du conseil supérieur de l'ordre des architectes, des fédérations nationales du bâtiment, des artisans, des coopératives ouvrières pourront être suppléés soit par un vice-président, soit par le secrétaire général de leur organisation.

Art. 2. — Le directeur de la construction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 novembre 1958.

PIERRE SUDREAU.

ELECTIONS

Ministère du travail.

Conseil d'administration de la caisse autonome de retraite des médecins français.

60, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA SUITE DES ÉLECTIONS DE 1958

Titulaires.	Suppléants.
Professeur Aubertin.	. . .
Docteur Delort.	Docteur Petit.
Docteur Potiron.	Docteur Fuselier.
Docteur Delvallet.	Docteur Minet.
Docteur Guerin.	Docteur Surun.
Docteur Offret.	Docteur de Barrin.
Docteur Appaix.	Docteur Carcopino.
Docteur Camol.	Docteur Deshons.
Docteur Blouet.	Docteur Pierson.
Docteur Pasgrimaud.	Docteur Gigon.
Docteur Besson.	. . .
Docteur Jodin.	Docteur Boulle.
Docteur Poumailloux.	Docteur Flament.
Docteur Farret.	Docteur Robert.
Docteur Tixier.	Docteur Saulliere.
Docteur Marlin.	Docteur Neveu.
Docteur Poullard.	Docteur Andrieu.
Docteur Eber.	Docteur Muller.
Docteur Orliac.	Docteur Caillet.
Docteur Cruchet.	Docteur Dujardin.
Docteur Le Jemtel.	Docteur Delavierre.
Mme Brunel.	M. Chapel.
Mme Genthon.	Mme Souliere.
Docteur Bodson.	Docteur Durand.
Docteur Penaud.	Docteur Coulet.
Docteur Cibrie.	Docteur Joncheres.
Docteur Touchard.	Docteur André.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à la réception en qualité des céréales livrées par les organismes stockeurs.

En application de l'article 21 du décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, le conseil central de l'O. N. I. C., après avoir réaffirmé le principe de l'agréage au départ des magasins, définit comme suit les conditions de réception en qualité des céréales livrées par les organismes stockeurs:

1° La détermination des caractéristiques des céréales est effectuée contradictoirement, et au moment de l'enlèvement, dans les magasins de l'organisme livrancier. Dans le cas où l'acheteur dûment prévenu de la date prévue pour l'expédition, ne se présente pas, ou ne se fait pas représenter par un mandataire accrédité pour la réception des céréales, celles-ci sont réputées avoir été agréées contradictoirement avec les conséquences juridiques qui peuvent en résulter;

2° Le poids spécifique, notamment, est ainsi déterminé à l'aide de la trémie conique de cinquante litres dont le mode d'emploi, publié au *Journal officiel* du 30 avril 1955 est reproduit en annexe I;

3° Des prélèvements d'échantillons pour examen en laboratoire ne sont effectués qu'en cas de contestation manifestée lors de l'agréage entre acheteur et vendeur, et pour un objet expressément déterminé et éventuellement en cas de défaut de l'acheteur. Les frais correspondants sont à la charge du ou des demandeurs:

a) Des prélèvements d'échantillons peuvent notamment être faits pour la détermination de l'état d'humidité des blés et des maïs, en raison des difficultés d'étalonnage des appareils doseurs.

Sauf accord des parties sur le choix d'un laboratoire désigné par elles et dont les résultats leur seront définitivement opposables, il leur appartient de choisir un ou plusieurs des laboratoires agréés à cet effet par le ministre de l'agriculture sur proposition du conseil central de l'office des céréales.

Dans le cas où chaque partie ferait choix d'un laboratoire différent, et en cas de désaccord sur les résultats, il serait fait appel à un troisième laboratoire également agréé comme dit ci-dessus, désigné à la demande de la partie la plus diligente par le comité départemental des céréales dans le ressort duquel se situe le lieu d'expédition. Le résultat à retenir est la moyenne des deux résultats les plus voisins.

Actuellement sont retenus les laboratoires suivants dont la liste sera éventuellement complétée dans les mêmes conditions:

Ecole française de meunerie, 16, rue Nicolas-Fortin, Paris.
Institut national agronomique, 16, rue Claude-Bernard, Paris.
Station d'essais de semences, 33, rue de Picpus, Paris.

Laboratoires constitués dans le cadre du conseil national de la vulgarisation:

Union nationale des coopératives agricoles de céréales, la Grande-Paroisse (Seine-et-Marne).

Fédération nationale des coopératives de céréales, 20 *bis*, rue La Fayette, Paris (9e).

b) La détermination du pourcentage de grains germés ne pourra donner lieu à prélèvements à envoyer à un laboratoire qu'en cas de contestation entre les parties présentes.

4° Les prélèvements éventuels d'échantillons sont effectués dans les conditions et formes prévues à l'annexe III.

5° La présente instruction est applicable aux céréales d'importation achetées à des importateurs ou autres détenteurs désignés par l'office.

6° La constitution d'échantillons et leur envoi en laboratoire ne doivent pas faire échec, en cas d'enlèvement de la marchandise, au principe du règlement par l'acheteur lors de la livraison, dont les modalités d'application, définies par le décret toujours en vigueur, du 2 avril 1942, sont rappelées à l'attention des intéressés. Il est, dans ce cas, établi une facture provisoire tenant compte des caractéristiques reconnues ou, à défaut, des caractéristiques de base et pouvant donner lieu à rectification ultérieure.

Annexe I

RÈGLEMENT SUR L'EMPLOI DE LA TRÉMIE CONIQUE DE CINQUANTE LITRES EN VUE DE LA DÉTERMINATION DU POIDS A L'HECTOLITRE DE CÉRÉALES

1. — *Emplissage de la trémie.*

Poser la mesure sur un plan horizontal stable préservé de toute vibration et la surmonter de la trémie. La trappe étant fermée et le rouleau araseur poussé à fond de course contre le support de la trémie, emplir cette trémie avec le grain dont on veut connaître le poids, abattre le trop-plein avec une règle et ouvrir la trappe entièrement et d'un coup sec. Le grain tombe dans le demi-hectolitre, en y formant le comble.

2. — *Arasement et pesée de la mesure.*

Aussitôt après la fin du jet et sans fermer la trappe, araser la mesure.

Eviter, dans cette dernière opération, qu'il y ait un temps d'arrêt et, à cet effet, procéder comme il suit:

Avec la main gauche (droite, si l'opérateur est gaucher) on amène le rouleau doucement jusqu'au milieu où se trouve un des montants de l'armature, puis on le saisit de la main droite (ou gauche) pour lui faire terminer son évolution.

Au cas exceptionnel où le comble du demi-hectolitre viendrait obturer l'orifice avant écoulement complet du grain contenu dans la trémie, on passerait le plus rapidement possible une tige mince et cylindrique (un crayon par exemple) horizontalement au ras de l'orifice jusqu'à dégagement complet, on araserait ensuite.

Une fois la mesure arasée, on retire la trémie et on pèse le grain immédiatement avec le demi-hectolitre, dont la tare est déduite.

3. — *Conditions générales.*

Les chocs seront évités avec un soin extrême. Seul, l'opérateur devra être à côté de la trémie; toutes les opérations seront faites par lui; l'ouverture de la trappe ne devra se faire que lorsqu'il sera en bonne position pour effectuer l'arasement. Si un heurt quelconque se produit entre l'ouverture de la trappe et la fin de l'arasement, l'essai sera annulé.

En aucun cas le blé venant de servir pour une mesure ne devra être utilisé pour une autre mesure.

Il est rappelé que, conformément aux décrets annuels fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour chaque campagne, le poids à l'hectolitre des céréales est déterminé à l'aide de la trémie conique de cinquante litres.

L'utilisation d'appareils volumètres continus ne pourra se faire que par l'emploi d'instruments dont le modèle sera approuvé par le service des instruments de mesure.

Annexe II

DÉTERMINATION DE LA TENEUR EN EAU DES CÉRÉALES

Méthode de référence pratique

Principe.

Le produit broyé sans modification de sa teneur en eau est séché à une température voisine de 100° C, jusqu'à poids pratiquement constant, dans un courant d'air à tension de vapeur d'eau déterminée (un terme correctif, fixe pour chaque produit, est ajouté au résultat obtenu).

Description technique.

Matériel et réactifs.

Balance apériodique, précise au dixième de milligramme.

Appareil à concassage ne provoquant pas d'échauffement, facile à nettoyer (par exemple: moulin à noix démontable).

Tamis n° 16 A. J. L., ouverture de mailles 1,12 mm.

Vase métallique: surface utile au moins égale à 25 cm², hauteur minima 30 mm, muni d'un couvercle.

Etuve isotherme à chauffage électrique, réglée pour obtenir en tous points une température intérieure de 103° C, plus ou moins 0,5 C, et possédant une fermeture à joint étanche. La cheminée d'évacuation et de système de circulation d'air doivent permettre un débit suffisant d'air saturé de vapeur d'eau par passage dans un serpentin plongé dans la glace fondante (1) puis réchauffé vers 100° C (2).

Dessiccateur à anhydride phosphorique et à plaque métallique.

Anhydride phosphorique pur pour analyses.

Mode opératoire.

Prise d'essai:

Les échantillons ayant été préparés suivant les règles habituelles d'échantillonnage, introduire au moins 5 grammes de substance dans un vase métallique taré, après séjour dans l'enceinte desséchante et refroidissement au dessiccateur. Cette quantité correspond sensiblement à une répartition de 0,2 gramme par cm². Faire les pesées par la méthode de la double pesée, avec une précision de l'ordre de 0,2 mg. Opérer rapidement dans le cas de produits humides.

Conditionnement (préséchage ou humidification) et broyage pour les grains:

Ne pas conditionner les grains contenant entre 10 et 13 p. 100 d'eau. La teneur en eau des grains plus secs ou plus humides devra être ramenée quantitativement entre ces limites. Le cas le plus fréquent est le « préséchage »: placer chaque vase contenant la prise d'essai dans l'étuve préalablement chauffée à la température fixée et dont le système refroidisseur d'air est rempli de fragments de glace mélangés à un minimum d'eau. Fermer l'étuve. Après dix à dix-huit minutes, retirer le vase, le couvrir, le placer dans le dessiccateur. Dès que le vase est refroidi à la température du laboratoire, peser.

Concasser aussitôt la prise d'essai, dans le moulin réglé de telle façon que plus de 90 p. 100 du produit soient susceptibles de traverser le tamis n° 16 A. J. L. Verser la poudre dans le vase. Repeser. Il doit s'écouler moins de deux minutes entre les deux pesées.

Déshydratation:

Remettre à l'étuve pendant sept à huit heures. Retirer les échantillons et les peser en opérant comme précédemment.

En pratique, on considère l'opération terminée lorsque, après un nouveau séjour de deux heures à l'étuve, la perte de poids est inférieure à 2 mg.

(1) Le système refroidisseur d'air doit être tel que son efficacité se maintienne au moins pendant vingt heures. Dans l'hygro-étalon Chopin, la quantité de glace nécessaire est d'environ deux kilogrammes. Elle peut être produite par un réfrigérateur ménager dont les cubes de glace sont utilisables sans concassage.

(2) On conseille l'emploi de l'étuve hygro-étalon Chopin spécialement créée pour un tel usage.

La dessiccation de l'air ou des gaz inertes par des déshydratants tels que gel de silice, anhydride phosphorique réparti sur coton de verre, perchlorate de magnésium, acide sulfurique pur fournit de très bons résultats. Cependant, elle n'est pas recommandable dans la pratique courante en raison des conditions qu'elle exige pour maintenir les déshydratants toujours actifs et les gaz à un débit tel que leur dessiccation soit effective.

Calculs et degré de précision.

Si p est le poids initial de la substance,
p' celui après préséchage,
p_1 celui après broyage,
p'_1 celui du produit sec,

le calcul du pourcentage d'eau dans le produit tel quel se fait d'après la formule suivante:

$$\left(\frac{(p_1 - p'_1)\ p'}{p_1} + p - p' \right) \times \frac{100}{p} + \Delta r$$

ou après simplification:

$$100 \left(1 - \frac{p'\ p'_1}{p\ p_1}\right) + \Delta r$$

Le terme correctif Δr est égal à 0,25 dans le cas des grains de céréales.

Entre deux dosages faits sur un même échantillon, la différence ne doit pas dépasser 0,1 en valeur absolue.

Remarques.

1° La zone de teneurs en eau indiquée pour le conditionnement des grains de céréales avant broyage correspond à une zone de tensions relatives de vapeur d'eau ambiantes de 55 à 65 p. 100 vers 20° C. Il y aurait lieu de la modifier pour des produits et des conditions atmosphériques différentes;

2° La durée de préséchage est fournie à titre indicatif. Vérifier qu'elle permet d'obtenir le conditionnement désiré, avec l'appareillage et les céréales utilisés;

3° Ne jamais mettre ensemble dans l'étuve des produits humides avec des échantillons presque secs, cela ayant pour conséquence de réhydrater partiellement ces derniers;

4° Pour des dosages d'eau en série sur un même type de produits, il est possible d'utiliser la méthode de dessiccation 102 — 105° C avec air normal, souvent désignée sous le nom de « méthode à l'étuve lente », à condition d'effectuer, en même temps, une détermination en double sur l'un des échantillons par la méthode de référence pratique, pour fixer comme suit le terme correctif:

Si sur l'échantillon témoin,

H_1 p. 100 est le chiffre obtenu à 102° — 105° C avec air normal,
H_2 p. 100 le chiffre brut obtenu à l'étuve à air conditionné,
$H_2 - H_1 = \Delta c$ représente un premier temps correctif variable avec la tension de vapeur d'eau de l'air du laboratoire; et pour chaque échantillon, la teneur en eau conforme à la méthode de référence sera:

$$H \text{ p. } 100 = H \text{ 102° C} + \Delta c + \Delta r.$$

H 102° C étant le chiffre trouvé par étuvage à 102 — 105° C avec air normal et Δr le terme correctif de la méthode de référence pratique.

ANNEXE III

PRISE D'ECHANTILLONS

1. — Elle est faite contradictoirement, c'est-à-dire par l'acheteur ou son représentant dûment accrédité, en présence du vendeur.

2. — En cas de défaut de l'acheteur, au jour prévu pour l'expédition, le vendeur peut faire appel à un courtier assermenté, un expert assermenté ou un huissier.

La prise d'échantillons effectuée dans ces conditions est considérée comme faisant foi et sa régularité ne peut être contestée par l'acheteur.

A. — MANIÈRE DE L'OPÉRER

Le prélèvement a pour but d'obtenir un échantillon représentant la moyenne de la marchandise. La personne chargée du prélèvement se conformera aux prescriptions suivantes:

1° *Marchandises en sacs.*

Prendre un échantillon au minimum par dix sacs dans les lots dont le poids ne dépasse pas 30.000 kilogrammes et un échantillon par vingt sacs dans les lots excédant ce poids.

2° *Marchandise en vrac.*

Prendre un échantillon au minimum en dix points différents dans les lots n'excédant pas 30.000 kilogrammes et en trois points différents par lot de dix tonnes dans les chargements les plus importants.

Ces diverses prises seront mélangées avec soin et la masse ainsi obtenue sera divisée en six parties égales, pesant au minimum 500 grammes chacune; les échantillons devront ensuite être enfermés pour moitié dans des récipients étanches, fermés hermétiquement et scellés, destinés à la détermination du taux d'humidité. Les sachets ou récipients seront munis du cachet ou du plomb de la personne chargée du prélèvement.

Chacun des contractants recevra un jeu d'échantillons. Le troisième restera à la disposition de la personne chargée du prélèvement; elle ne devra s'en dessaisir qu'avec l'assentiment des deux contractants.

Qu'il s'agisse d'échantillons moyens ou séparés, les sachets ou récipients doivent porter une inscription mentionnant:

1° La date de la prise d'échantillons et le lieu (indication du magasin et, s'il y a lieu, numéro du wagon, nom du bateau);

2° La nature de la marchandise, sa quantité; forme sous laquelle elle est présentée (sacs ou vrac);

3° Le nom de l'expéditeur et du destinataire.

B. — PROCÈS-VERBAL

Chaque prise d'échantillons doit faire l'objet d'un procès verbal établi par la personne chargée du prélèvement et signé de sa main.

Le procès-verbal devra contenir les indications susvisées et, en outre, si l'un des intéressés le demande, le poids spécifique de la marchandise.

Le procès-verbal doit porter les mêmes chiffres et signes que les sachets et récipients contenant les échantillons.

L'original est conservé par la personne chargée du prélèvement, chacun des contractants en recevant un duplicata.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Pamiers (Ariège).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un économe aura lieu les 8 et 9 janvier 1959 à l'hôpital-hospice de Pamiers (Ariège), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes, de nationalité française, jouissant de leurs droits civils et politiques et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie des écoles supérieures de commerce de l'Etat, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Sont dispensés de la production des diplômes ou certificats visés ci-dessus les chefs de bureau et rédacteurs des établissements hospitaliers publics comptant au moins sept ans de fonctions.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt-cinq ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires donnant des droits à la retraite ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes de candidatures devront parvenir à la direction de l'hôpital-hospice de Pamiers avant le 29 décembre 1958.

Le programme des épreuves et la liste des pièces à fournir par les postulants pour constituer leur dossier seront adressés aux personnes qui en feront la demande à la direction de l'hôpital-hospice de Pamiers.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique départemental de Digne (Basses-Alpes).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu le 15 janvier 1959 à l'hôpital psychiatrique de Digne (Basses-Alpes).

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés avant le 15 décembre 1958 au médecin directeur de l'hôpital psychiatrique de Digne, qui communiquera aux personnes en faisant la demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

INSTITUT D'EMISSION DE L'AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE ET DU CAMEROUN

SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1958

ACTIF

Disponibilités		11.745.150.534
a) Billets de la zone franc	149.153.814	
b) Caisse et correspondants	26.730.958	
c) Trésor public. — Compte d'opérations	11.568.965.762	
Effets et avances à court terme		17.138.917.478
a) Effets escomptés	16.814.498.920	
b) Avances à court terme	324.418.558	
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme (2)		2.671.307.252
Comptes d'ordre et divers		612.342.321
Matériel d'émission transféré		365.172.185
Immeubles, matériel, mobilier		336.822.057
		32.869.711.827

PASSIF

Engagements à vue:	
Billets et monnaies en circulation (1)	30.561.579.316
Comptes courants créditeurs et dépôts	802.717.926
Transferts à régler	341.074.876
Comptes d'ordre et divers	661.339.709
Dotation	500.000.000
	32.869.711.827

(1) Détail des billets et monnaies émis par territoire:

En Afrique équatoriale française	Francs C. F. A.	8.702.964.012
Au Cameroun	— —	6.579.325.646

(2) Engagements de mobilisation de crédits à moyen terme: Francs métropolitains. 3.225.018.812

Certifié conforme aux écritures:

Le directeur général,
C. PANOUILLOT.

Le censeur,
J. DELLAS.

COTE DES CHANGES

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 13 novembre 1958.	
419 40	États-Unis	1 $ U.S.A.	420 .. (1)	.... ..	.... ..	419 40	.... ..
432 25	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	432 50	432 35
196 80	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	195 90	.... ..	.... ..	196 80	.... ..
3370 ..	Mexique	100 pes.	3360 ..	.... ..	.... ..	3365 ..	.... ..
10074 50	Allemagne occid.	100 D Mk	10000 ..	9925 ..	10075 ..	10075 ..	.... ..
1627 ..	Autriche	100 sch.	1615 384	1603 25	1627 50	1627 20	1626 60
844 70	Belgique	100 F b.	840 ..	833 70	846 30	844 90	844 80
6093 ..	Danemark	100 c. d.	6080 604	6035 05	6126 30	6093 ..	6092 ..
1178 80	Gde-Bretagne	1 liv. st.	1176 ..	1167 18	1184 82	1178 75	1178 60
675 20	Italie	1.000 lire	672 097	667 03	677 15	675 30	675 20
5894 50	Norvège	100 c. n.	5880 ..	5835 90	5924 10	5892 ..	5890 ..
11134 ..	Pays-Bas	100 fl.	11032 63	10969 75	11135 55	11134 50	11133 ..
8137 ..	Suède	100 c. s.	8118 75	9057 85	8179 65	8137 ..	8136 ..
9633 50	Suisse	100 F s.	9604 78	9532 75	9676 80	9635 ..	9632 50
1471 80	Portugal	100 esc.	1460 87	1449 90	1471 80	1471 50	1470 ..
5877 10	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	5833 333	5789 60	5877 10	5877 10	.... ..
141 ..	Yougoslavie	100 din.	140 ..	138 95	141 05	141 ..	.... ..

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A. 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P. 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 657 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 6 NOVEMBRE 1958	AU 30 OCTOBRE 1958
ACTIF			
Encaisse or		247.558.200.496	247.558.200.496 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		120.137.291.508 »	120.137.291.508 »
Disponibilités à vue à l'étranger		14.125.260.000 »	14.125.260.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		10.113.709.089 »	10.175.795.782 »
Comptes courants postaux		46.491.369.552 »	33.503.710.030 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	390.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		79.300.000.000 »	60.200.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	594.276.191.285 »		
Effets escomptés sur l'étranger	187.079.190 »		
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	44.873.657.223 »	1.981.389.381.617 »	2.022.988.176.645 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.342.052.450.919 »		
Effets négociables achetés en France (9)		287.630.499.278 »	275.555.670.339 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.947.060.000 »	22.351.888.000 »
Avances sur titres		10.354.711.138 »	9.302.310.311 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		36.391.574.828 »	36.605.380.710 »
Divers		54.431.202.567 »	55.953.247.392 »
Total		3.951.990.183.823 F	3.949.573.881.963 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.398.043.344.390 »	3.392.887.515.675 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	84.807.398 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	54.603.256 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	340.980.937.916 »	415.809.128.987 »	426.275.861.653 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	74.689.080.417 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		137.417.774.403 »	129.690.865.592 »
Total		3.951.990.183.823 F	3.949.573.881.963 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1937 approuvée par la loi du 26 juin 1937, convention du 9 janvier 1938 approuvée par la loi du 29 janvier 1938)
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER,

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 1/2 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.746.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 37, RUE DE SURÈNE, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 2433.

Obligations 5 0/0 1929 de 1.000 F.

Vingt et unième tirage (24e amortissement) effectué le 3 novembre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 3.105 obligations sorties à ce tirage** (la société a racheté 115 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
21 à 30	58
31 à 40	51
41 à 50	56
61 à 70	57
151 à 160	58
161 à 170	57
301 à 310	51
311 à 320	58
351 à 360	57
361 à 370	55
381 à 390	57
491 à 500	45
511 à 520	58
531 à 540	58
551 à 560	56
671 à 680	58
901 à 910	58
971 à 980	57
981 à 990	58
1.001 à 1.010	51
1.091 à 1.100	57
1.101 à 1.110	58
1.121 à 1.130	57
1.161 à 1.170	58
1.241 à 1.250	55
1.271 à 1.280	58
1.301 à 1.310	58
1.321 à 1.330	46
1.341 à 1.350	40
1.421 à 1.430	58
1.431 à 1.440	50
1.461 à 1.470	58
1.551 à 1.560	58
1.571 à 1.580	58
1.631 à 1.640	56
1.891 à 1.900	58
2.021 à 2.030	58
2.111 à 2.120	56
2.131 à 2.140	57
2.411 à 2.420	58
2.421 à 2.430	58
2.471 à 2.480	58
2.641 à 2.650	58
2.721 à 2.730	58
2.731 à 2.740	58
2.851 à 2.860	58
2.981 à 2.990	58
3.141 à 3.150	58
3.221 à 3.230	58
3.311 à 3.320	58
3.361 à 3.370	58
3.471 à 3.480	58
3.581 à 3.590	58
3.631 à 3.640	58
3.641 à 3.650	58
3.781 à 3.790	58
3.891 à 3.900	57
3.981 à 3.990	58
3.991 à 4.000	58
4.071 à 4.080	57
4.101 à 4.110	58
4.171 à 4.180	50
4.191 à 4.200	56
4.201 à 4.210	57
4.301 à 4.310	58
4.391 à 4.400	54
4.431 à 4.440	57
4.461 à 4.470	57
4.561 à 4.570	55
4.571 à 4.580	57
4.591 à 4.600	53
4.611 à 4.620	58
4.641 à 4.650	58
4.691 à 4.700	56
4.751 à 4.760	56
4.781 à 4.790	56
4.861 à 4.870	58
4.911 à 4.920	58
4.921 à 4.930	58
5.071 à 5.080	56
5.101 à 5.110	53
5.191 à 5.200	57
5.231 à 5.240	56
5.251 à 5.260	56
5.611 à 5.620	58
5.691 à 5.700	58
5.771 à 5.780	58
5.881 à 5.890	57
5.941 à 5.950	58
5.951 à 5.960	58
5.961 à 5.970	56
6.001 à 6.010	56
6.141 à 6.150	53
6.151 à 6.160	48
6.211 à 6.220	58
6.221 à 6.230	58
6.241 à 6.250	57
6.251 à 6.260	51
6.371 à 6.380	57
6.401 à 6.410	53
6.461 à 6.470	58
6.541 à 6.550	58
6.551 à 6.560	58
6.611 à 6.620	55
6.701 à 6.710	57
6.751 à 6.760	54
6.841 à 6.850	58
6.881 à 6.890	58
6.931 à 6.940	53
6.981 à 6.990	51
7.001 à 7.010	57
7.011 à 7.020	57
7.021 à 7.030	56
7.051 à 7.060	58
7.081 à 7.090	57
7.101 à 7.110	58
7.121 à 7.130	53
7.231 à 7.240	56
7.251 à 7.260	57
7.341 à 7.350	58
7.351 à 7.360	58
7.471 à 7.480	58
7.511 à 7.520	56
7.521 à 7.530	58
7.561 à 7.570	58
7.581 à 7.590	57
7.631 à 7.640	58
7.681 à 7.690	57
7.721 à 7.730	58
7.731 à 7.740	57
7.781 à 7.790	57
7.791 à 7.800	56
7.891 à 7.900	56
8.001 à 8.010	58
8.091 à 8.100	57
8.151 à 8.160	54
8.161 à 8.170	58
8.181 à 8.190	56
8.191 à 8.200	57
8.221 à 8.230	58
8.251 à 8.260	55
8.261 à 8.270	58
8.271 à 8.280	57
8.301 à 8.310	56
8.361 à 8.370	56
8.411 à 8.420	56
8.441 à 8.450	58
8.461 à 8.470	53
8.581 à 8.590	55
8.661 à 8.670	58
8.731 à 8.740	53
8.771 à 8.780	55
8.791 à 8.800	57
8.971 à 8.980	58
9.041 à 9.050	58
9.081 à 9.090	58
9.091 à 9.100	58
9.151 à 9.160	53
9.361 à 9.370	56
9.411 à 9.420	57
9.451 à 9.460	55
9.511 à 9.520	57
9.571 à 9.580	58
9.601 à 9.610	57
9.611 à 9.620	57
9.701 à 9.710	56
9.741 à 9.750	56
9.831 à 9.840	58
9.871 à 9.880	45
9.931 à 9.940	58
9.951 à 9.960	57
10.021 à 10.030	58
10.031 à 10.040	50
10.051 à 10.060	57
10.061 à 10.070	57
10.131 à 10.140	57
10.181 à 10.190	57
10.191 à 10.200	43
10.231 à 10.240	58
10.241 à 10.250	55
10.251 à 10.260	57
10.261 à 10.270	54
10.291 à 10.300	58
10.371 à 10.380	58
10.421 à 10.430	56
10.471 à 10.480	58
10.501 à 10.510	53
10.661 à 10.670	58
10.711 à 10.720	56
10.731 à 10.740	58
10.841 à 10.850	57
10.851 à 10.860	57
10.871 à 10.880	53
10.961 à 10.970	58
11.001 à 11.010	58
11.041 à 11.050	57
11.051 à 11.060	58
11.061 à 11.070	58
11.121 à 11.130	57
11.161 à 11.170	58
11.171 à 11.180	57
11.181 à 11.190	50
11.191 à 11.200	52
11.221 à 11.230	58
11.231 à 11.240	57
11.261 à 11.270	58
11.291 à 11.300	58
11.301 à 11.310	58
11.311 à 11.320	56
11.321 à 11.330	55
11.331 à 11.340	58
11.371 à 11.380	57
11.401 à 11.410	54
11.441 à 11.450	57
11.451 à 11.460	58
11.521 à 11.530	47
11.531 à 11.590	53
11.601 à 11.610	57
11.661 à 11.670	58
11.701 à 11.710	56
11.791 à 11.800	57
11.821 à 11.830	57
11.831 à 11.840	57
11.881 à 11.890	58
11.901 à 11.910	57
11.951 à 11.960	57
11.981 à 11.990	58
11.991 à 12.000	56
12.021 à 12.030	58
12.041 à 12.050	57

NUMEROS	ANNÉES de remboursement.
12.051 à 12.060	57
12.081 à 12.090	58
12.141 à 12.150	56
12.271 à 12.280	56
12.281 à 12.290	57
12.391 à 12.400	57
12.411 à 12.420	57
12.501 à 12.510	58
12.691 à 12.700	58
12.711 à 12.720	58
12.721 à 12.730	58
12.741 à 12.750	56
12.841 à 12.850	58
12.861 à 12.870	57
12.941 à 12.950	58
12.981 à 12.990	55
13.051 à 13.060	58
13.071 à 13.080	57
13.091 à 13.100	56
13.141 à 13.150	58
13.161 à 13.170	56
13.201 à 13.210	58
13.291 à 13.300	58
13.301 à 13.310	58
13.341 à 13.350	58
13.501 à 13.510	58
13.531 à 13.540	58
13.631 à 13.640	58
13.641 à 13.650	58
13.651 à 13.660	56
13.701 à 13.710	57
13.721 à 13.730	56
13.771 à 13.780	57
13.781 à 13.790	58
13.791 à 13.800	58
13.881 à 13.890	58
14.101 à 14.110	57
14.201 à 14.210	56
14.261 à 14.270	58
14.311 à 14.320	56
14.321 à 14.330	57
14.331 à 14.340	57
14.341 à 14.350	58
14.371 à 14.380	57
14.431 à 14.440	56
14.441 à 14.450	55
14.521 à 14.530	58
14.541 à 14.550	58
14.561 à 14.570	57
14.591 à 14.590	58
14.651 à 14.660	58
14.711 à 14.720	56
14.771 à 14.780	57
14.781 à 14.790	58
15.011 à 15.020	58
15.111 à 15.120	57
15.131 à 15.140	57
15.141 à 15.150	58
15.221 à 15.230	58
15.251 à 15.260	58
15.361 à 15.370	58
15.391 à 15.400	57
15.401 à 15.410	57
15.451 à 15.460	57
15.481 à 15.490	57
15.511 à 15.520	57
15.551 à 15.560	57
15.571 à 15.580	57
15.591 à 15.600	58
15.621 à 15.630	55
15.631 à 15.640	58
15.651 à 15.660	57
15.721 à 15.730	58
15.911 à 15.920	57
15.921 à 15.930	56
15.951 à 15.960	56
16.051 à 16.060	57
16.061 à 16.070	56
16.081 à 16.090	56
16.141 à 16.150	58
16.151 à 16.160	57
16.171 à 16.180	57
16.361 à 16.370	57
16.521 à 16.530	58
16.531 à 16.540	56
16.641 à 16.650	56
16.671 à 16.680	58
16.771 à 16.780	58
16.821 à 16.830	58
16.871 à 16.880	58
16.881 à 16.890	57
16.911 à 16.920	53
16.951 à 16.960	57
16.961 à 16.970	55
17.001 à 17.010	56
17.061 à 17.070	57
17.071 à 17.080	57
17.141 à 17.150	55
17.191 à 17.200	58
17.221 à 17.230	58
17.231 à 17.240	57
17.241 à 17.250	57
17.281 à 17.290	46
17.331 à 17.340	58
17.381 à 17.390	58
17.411 à 17.420	58
17.421 à 17.430	58
17.611 à 17.620	58
17.631 à 17.640	58
17.711 à 17.720	56
17.731 à 17.740	57
17.771 à 17.780	57
17.821 à 17.830	57
17.831 à 17.840	58
17.911 à 17.920	57
17.961 à 17.970	57
18.101 à 18.110	58
18.141 à 18.150	58
18.151 à 18.160	55
18.181 à 18.190	57
18.191 à 18.200	58
18.221 à 18.230	58
18.251 à 18.260	57
18.311 à 18.320	58
18.341 à 18.350	57
18.381 à 18.390	57
18.441 à 18.450	56
18.451 à 18.460	56
18.541 à 18.550	57
18.621 à 18.630	58
18.661 à 18.670	58
18.691 à 18.700	58
18.831 à 18.840	58
18.841 à 18.850	57
18.891 à 18.900	55
18.941 à 18.950	57
18.961 à 18.970	58
18.971 à 18.980	58
18.981 à 18.990	57
18.991 à 19.000	57
19.001 à 19.010	58
19.021 à 19.030	58
19.061 à 19.070	57
19.201 à 19.210	56
19.291 à 19.300	57
19.301 à 19.310	58
19.371 à 19.380	56
19.421 à 19.430	58
19.441 à 19.450	58
19.451 à 19.460	57
19.471 à 19.480	55
19.481 à 19.490	55
19.491 à 19.500	56
19.551 à 19.560	56
19.581 à 19.590	53
19.591 à 19.600	56
19.681 à 19.690	53
19.731 à 19.740	58
19.761 à 19.770	58
19.821 à 19.830	58
19.861 à 19.870	58
19.901 à 19.910	57
20.031 à 20.040	53
20.041 à 20.050	58
20.061 à 20.070	56
20.091 à 20.100	58
20.171 à 20.180	58
20.311 à 20.320	53
20.331 à 20.340	57
20.351 à 20.360	55
20.361 à 20.370	56
20.441 à 20.450	56
20.511 à 20.520	58
20.591 à 20.600	58
20.651 à 20.660	56
20.661 à 20.670	56
20.701 à 20.710	57
20.741 à 20.750	58
20.781 à 20.790	58
20.821 à 20.830	58
20.831 à 20.840	58
20.855 à 20.860	58
20.881 à 20.890	58
20.961 à 20.970	58
20.971 à 20.980	57
21.001 à 21.010	57
21.021 à 21.030	53
21.031 à 21.040	52
21.051 à 21.060	56
21.111 à 21.120	57
21.141 à 21.150	58
21.151 à 21.160	56
21.161 à 21.170	57
21.181 à 21.190	58
21.281 à 21.290	56
21.351 à 21.360	57
21.411 à 21.420	58
21.431 à 21.440	54
21.691 à 21.700	55
21.711 à 21.720	57
21.781 à 21.790	58
21.871 à 21.880	58
21.881 à 21.890	58
21.911 à 21.920	57
21.951 à 21.960	57
21.971 à 21.980	56
22.001 à 22.010	58
22.031 à 22.040	58
22.041 à 22.050	56
22.061 à 22.070	57
22.111 à 22.120	58
22.121 à 22.130	56
22.201 à 22.210	43
22.211 à 22.220	56
22.351 à 22.360	58
22.381 à 22.390	58
22.401 à 22.410	58
22.431 à 22.440	58
22.551 à 22.560	56
22.691 à 22.700	58
22.721 à 22.730	58
22.731 à 22.740	57
22.741 à 22.750	58
22.751 à 22.760	57
22.761 à 22.770	58
22.771 à 22.780	58
22.801 à 22.810	58
22.821 à 22.830	57
22.901 à 22.910	56
22.981 à 22.990	58
23.021 à 23.030	55
23.101 à 23.110	58
23.121 à 23.130	57
23.141 à 23.150	56
23.181 à 23.190	58
23.191 à 23.200	56
23.211 à 23.220	45
23.271 à 23.280	58
23.341 à 23.350	53
23.351 à 23.360	57
23.411 à 23.420	57
23.421 à 23.430	58
23.431 à 23.440	58
23.461 à 23.470	58
23.471 à 23.480	54
23.501 à 23.510	58
23.571 à 23.580	54
23.611 à 23.620	58
23.651 à 23.660	57
23.701 à 23.710	58
23.711 à 23.720	57
23.721 à 23.730	56
23.881 à 23.890	57
23.971 à 23.980	56
23.981 à 23.990	57
24.051 à 24.060	58
24.101 à 24.110	58
24.191 à 24.200	57
24.201 à 24.210	51
24.241 à 24.250	57
24.281 à 24.290	58
24.291 à 24.300	56
24.421 à 24.430	56
24.641 à 24.650	57
24.751 à 24.760	58
24.771 à 24.780	58
24.831 à 24.840	58
24.861 à 24.870	57
24.871 à 24.880	58
24.951 à 24.960	58
25.001 à 25.010	58
25.051 à 25.060	58
25.091 à 25.100	58
25.101 à 25.110	57
25.131 à 25.140	56
25.151 à 25.160	56
25.161 à 25.170	58
25.181 à 25.190	58
25.271 à 25.280	55
25.321 à 25.330	58
25.341 à 25.350	58
25.411 à 25.420	51
25.461 à 25.470	56
25.501 à 25.510	56
25.531 à 25.540	55
25.541 à 25.550	57
25.581 à 25.590	56
25.621 à 25.630	54
25.651 à 25.660	57
25.771 à 25.780	57
25.841 à 25.850	53
25.871 à 25.880	56
25.881 à 25.890	58
25.941 à 25.950	54
25.971 à 25.980	57
26.031 à 26.040	58
26.061 à 26.070	58
26.071 à 26.080	57
26.121 à 26.130	58
26.171 à 26.180	58
26.201 à 26.210	58
26.231 à 26.240	53
26.271 à 26.280	57
26.371 à 26.380	58
26.411 à 26.420	57
26.431 à 26.440	57
26.451 à 26.460	58
26.481 à 26.490	58
26.491 à 26.500	57
26.511 à 26.520	57
26.551 à 26.560	55
26.561 à 26.570	55
26.611 à 26.620	56
26.681 à 26.690	58
26.731 à 26.740	46
26.741 à 26.750	58
26.781 à 26.790	49
26.831 à 26.840	56
26.841 à 26.850	58
26.891 à 26.900	57
26.911 à 26.920	58
26.921 à 26.930	58
27.001 à 27.010	58
27.031 à 27.040	54
27.111 à 27.120	58
27.161 à 27.170	58
27.221 à 27.230	57
27.271 à 27.280	58
27.311 à 27.320	56
27.351 à 27.360	55
27.441 à 27.450	57
27.501 à 27.510	53
27.511 à 27.520	56
27.531 à 27.540	58
27.561 à 27.570	58
27.591 à 27.600	58
27.731 à 27.740	57
27.741 à 27.750	58
27.761 à 27.770	55
27.781 à 27.790	55
27.821 à 27.830	58
27.831 à 27.840	56
27.851 à 27.860	57
27.901 à 27.910	57
27.911 à 27.920	57
27.951 à 27.960	57
27.991 à 28.000	57
28.001 à 28.010	56
28.031 à 28.040	57
28.041 à 28.050	58
28.071 à 28.080	57
28.131 à 28.140	57
28.211 à 28.220	56
28.241 à 28.250	58
28.271 à 28.280	58
28.281 à 28.290	58
28.341 à 28.350	57
28.351 à 28.360	56
28.361 à 28.370	57
28.451 à 28.460	56
28.521 à 28.530	54
28.561 à 28.570	58
28.601 à 28.610	58
28.611 à 28.620	58
28.621 à 28.630	56
28.681 à 28.690	55
28.741 à 28.750	58
28.771 à 28.780	57
28.861 à 28.870	58
28.941 à 28.950	56
28.961 à 28.970	55
28.971 à 28.980	51
28.991 à 29.000	58
29.051 à 29.060	56

NUMEROS	ANNEES de remboursement.
29.061 à 29.070	**58**
29.121 à 29.130	57
29.151 à 29.160	57
29.281 à 29.290	56
29.311 à 29.320	57
29.321 à 29.330	55
29.331 à 29.340	55
29.471 à 29.480	57
29.551 à 29.560	**58**
29.581 à 29.590	57
29.621 à 29.630	**58**
29.681 à 29.690	**58**
29.701 à 29.710	56
29.711 à 29.720	55
29.731 à 29.740	56
29.781 à 29.790	**58**
29.801 à 29.810	56
29.811 à 29.820	**58**
29.881 à 29.890	**58**
29.901 à 29.910	57
29.921 à 29.930	**58**
29.931 à 29.940	57
29.961 à 29.970	56
30.011 à 30.020	57
30.051 à 30.060	57
30.181 à 30.190	**58**
30.411 à 30.420	**58**
30.471 à 30.480	56
30.481 à 30.490	**58**
30.541 à 30.550	**58**
30.561 à 30.570	57
30.611 à 30.620	**58**
30.621 à 30.630	**58**
30.721 à 30.730	56
30.731 à 30.740	57
30.741 à 30.750	57
30.771 à 30.780	56
30.871 à 30.880	**58**
30.891 à 30.900	**58**
30.921 à 30.930	57
30.931 à 30.940	**58**
30.951 à 30.960	57
30.981 à 30.990	**58**
31.001 à 31.010	56
31.011 à 31.020	56
31.081 à 31.090	53
31.151 à 31.160	**57**
31.191 à 31.200	**58**
31.271 à 31.280	**58**
31.281 à 31.290	55
31.291 à 31.300	**58**
31.301 à 31.310	57
31.311 à 31.320	**58**
31.411 à 31.420	**58**
31.461 à 31.470	56
31.531 à 31.540	57
31.541 à 31.550	**58**
31.651 à 31.660	**58**
31.661 à 31.670	51
31.691 à 31.700	**58**
31.741 à 31.750	57
31.791 à 31.800	57
31.821 à 31.830	**58**
31.921 à 31.930	56
31.951 à 31.960	**58**
32.001 à 32.010	57
32.027 à 32.030	**58**
32.111 à 32.120	**58**
32.211 à 32.220	**58**
32.241 à 32.250	57
32.281 à 32.290	**58**
32.361 à 32.370	**58**
32.411 à 32.420	57
32.421 à 32.430	**58**
32.471 à 32.480	**58**
32.481 à 32.490	57
32.491 à 32.500	**58**
32.521 à 32.530	**58**
32.581 à 32.590	**58**
32.591 à 32.600	56
32.601 à 32.610	56
32.651 à 32.660	57
32.661 à 32.670	57
32.711 à 32.720	55
32.731 à 32.740	56
32.771 à 32.780	53
32.851 à 32.860	**58**
32.871 à 32.880	**58**
32.921 à 32.930	57
32.931 à 32.940	**58**
32.961 à 32.970	**58**
33.001 à 33.010	**58**
33.021 à 33.030	**58**
33.031 à 33.040	57
33.051 à 33.060	57
33.061 à 33.070	54
33.071 à 33.080	57
33.131 à 33.140	**58**
33.141 à 33.150	54
33.151 à 33.160	56
33.161 à 33.170	57
33.351 à 33.360	**58**
33.431 à 33.440	**58**
33.471 à 33.480	57
33.491 à 33.500	56
33.581 à 33.590	43
33.721 à 33.730	50
33.881 à 33.890	**58**
33.901 à 33.910	43
33.931 à 33.940	56
33.941 à 33.950	53
33.961 à 33.970	**58**
34.031 à 34.040	57
34.061 à 34.070	**58**
34.081 à 34.090	57
34.101 à 34.110	56
34.201 à 34.210	57
34.241 à 34.250	57
34.381 à 34.390	**58**
34.411 à 34.420	**58**
34.431 à 34.440	55
34.461 à 34.470	53
34.481 à 34.490	56
34.521 à 34.530	**58**
34.571 à 34.580	55
34.601 à 34.610	**58**
34.611 à 34.620	54
34.621 à 34.630	**58**
34.681 à 34.690	**58**
34.705 à 34.710	**58**
34.711 à 34.720	**58**
34.721 à 34.730	**58**
34.731 à 34.740	**58**
34.811 à 34.820	**58**
34.851 à 34.860	57
34.901 à 34.910	57
34.961 à 34.970	**58**
35.071 à 35.080	57
35.101 à 35.110	**58**
35.121 à 35.130	**58**
35.141 à 35.150	**58**
35.161 à 35.170	55
35.201 à 35.210	56
35.221 à 35.230	56
35.261 à 35.270	**58**
35.271 à 35.280	57
35.281 à 35.290	57
35.351 à 35.360	57
35.361 à 35.370	56
35.391 à 35.400	57
35.431 à 35.440	56
35.471 à 35.480	56
35.521 à 35.530	**58**
35.531 à 35.540	**58**
35.571 à 35.580	56
35.601 à 35.610	**58**
35.621 à 35.630	56
35.681 à 35.690	56
35.691 à 35.700	**58**
35.701 à 35.710	**58**
35.731 à 35.740	57
35.771 à 35.780	**58**
35.781 à 35.790	55
35.801 à 35.810	**58**
35.841 à 35.850	45
35.871 à 35.880	57
35.911 à 35.920	57
35.981 à 35.990	**58**
36.011 à 36.020	57
36.021 à 36.030	57
36.121 à 36.130	**58**
36.141 à 36.150	56
36.151 à 36.160	**58**
36.161 à 36.170	51
36.181 à 36.190	53
36.201 à 36.210	57
36.211 à 36.220	57
36.221 à 36.230	57
36.241 à 36.250	56
36.251 à 36.260	**58**
36.331 à 36.340	57
36.401 à 36.410	**58**
36.491 à 36.500	55
36.511 à 36.520	57
36.521 à 36.530	57
36.551 à 36.560	57
36.571 à 36.580	**58**
36.671 à 36.680	**58**
36.681 à 36.690	57
36.741 à 36.750	57
36.751 à 36.760	53
36.791 à 36.800	**58**
36.831 à 36.840	**58**
36.851 à 36.860	57
36.901 à 36.910	56
36.951 à 36.960	**58**
36.991 à 37.000	**58**
37.001 à 37.010	57
37.081 à 37.090	**58**
37.091 à 37.100	**58**
37.191 à 37.200	56
37.211 à 37.220	**58**
37.221 à 37.230	55
37.231 à 37.240	56
37.251 à 37.260	56
37.331 à 37.340	**58**
37.341 à 37.350	**58**
37.351 à 37.360	**58**
37.371 à 37.380	55
37.381 à 37.390	**58**
37.391 à 37.400	**58**
37.621 à 37.630	57
37.661 à 37.670	56
37.721 à 37.730	55
37.741 à 37.750	**58**
37.761 à 37.770	**58**
37.771 à 37.780	51
37.791 à 37.800	52
37.801 à 37.810	57
37.811 à 37.820	56
37.841 à 37.850	57
38.041 à 38.050	55
38.141 à 38.150	**58**
38.241 à 38.250	55
38.261 à 38.270	**58**
38.301 à 38.310	55
38.311 à 38.320	**58**
38.341 à 38.350	54
38.481 à 38.490	56
38.491 à 38.500	57
38.501 à 38.510	56
38.521 à 38.530	56
38.541 à 38.550	**58**
38.571 à 38.580	53
38.581 à 38.590	56
38.611 à 38.620	57
38.631 à 38.640	**58**
38.641 à 38.650	**58**
38.691 à 38.700	57
38.701 à 38.710	56
38.781 à 38.790	**58**
38.881 à 38.890	57
38.891 à 38.900	54
38.901 à 38.910	57
38.931 à 38.940	57
39.021 à 39.030	52
39.031 à 39.040	55
39.051 à 39.060	**58**
39.071 à 39.080	**58**
39.081 à 39.090	**58**
39.101 à 39.110	57
39.121 à 39.130	57
39.141 à 39.150	55
39.171 à 39.180	57
39.181 à 39.190	56
39.231 à 39.240	57
39.241 à 39.250	**58**
39.251 à 39.260	48
39.341 à 39.350	57
39.351 à 39.360	53
39.421 à 39.430	**58**
39.481 à 39.490	52
39.491 à 39.500	56
39.521 à 39.530	**58**
39.561 à 39.570	**58**
39.631 à 39.640	**58**
39.641 à 39.650	57
39.651 à 39.660	56
39.721 à 39.730	**58**
39.811 à 39.820	**58**
39.841 à 39.850	**58**
39.851 à 39.860	54
39.861 à 39.870	**58**
39.961 à 39.970	**58**
39.991 à 40.000	56
40.001 à 40.010	**58**
40.021 à 40.030	53
40.041 à 40.050	**58**
40.101 à 40.110	50
40.111 à 40.120	46
40.211 à 40.220	55
40.271 à 40.280	57
40.331 à 40.340	**58**
40.391 à 40.400	57
40.401 à 40.410	56
40.451 à 40.460	56
40.491 à 40.500	**58**
40.501 à 40.510	50
40.511 à 40.520	46
40.531 à 40.540	55
40.551 à 40.560	56
40.561 à 40.570	**58**
40.611 à 40.620	**58**
40.621 à 40.630	**58**
40.641 à 40.650	56
40.911 à 40.920	56
40.931 à 40.940	54
40.941 à 40.950	51
40.951 à 40.960	**58**
41.061 à 41.070	**58**
41.131 à 41.140	56
41.161 à 41.170	56
41.181 à 41.190	**58**
41.251 à 41.260	**58**
41.271 à 41.280	**58**
41.291 à 41.300	57
41.321 à 41.330	**58**
41.381 à 41.390	56
41.401 à 41.410	54
41.451 à 41.460	57
41.461 à 41.470	57
41.481 à 41.490	57
41.491 à 41.500	50
41.511 à 41.520	**58**
41.591 à 41.600	56
41.631 à 41.640	**58**
41.641 à 41.650	47
41.821 à 41.830	57
41.891 à 41.900	57
41.911 à 41.920	57
41.931 à 41.940	**58**
41.961 à 41.970	57
41.971 à 41.980	**58**
41.991 à 42.000	52
42.001 à 42.010	**58**
42.121 à 42.130	56
42.131 à 42.140	**58**
42.251 à 42.260	57
42.271 à 42.280	56
42.351 à 42.360	**58**
42.381 à 42.390	57
42.431 à 42.440	56
42.521 à 42.530	56
42.621 à 42.630	**58**
42.651 à 42.660	**58**
42.711 à 42.720	**58**
42.741 à 42.750	**58**
42.751 à 42.760	**58**
42.791 à 42.800	**58**
42.821 à 42.830	56
42.841 à 42.850	55
42.901 à 42.910	57
42.921 à 42.930	**58**
43.041 à 43.050	**58**
43.101 à 43.110	**58**
43.111 à 43.120	56
43.131 à 43.140	**58**
43.191 à 43.200	**58**
43.221 à 43.230	**58**
43.261 à 43.270	53
43.321 à 43.330	**58**
43.361 à 43.370	57
43.381 à 43.390	**58**
43.441 à 43.450	56
43.471 à 43.480	**58**
43.541 à 43.550	**58**
43.551 à 43.560	**58**
43.651 à 43.660	50
43.731 à 43.740	55
43.761 à 43.770	57
43.791 à 43.800	**58**
43.821 à 43.830	**58**
43.851 à 43.860	56
43.861 à 43.870	42
43.901 à 43.910	**58**
43.921 à 43.930	52
43.931 à 43.940	**58**
43.951 à 43.960	57
44.081 à 44.090	**58**
44.111 à 44.120	47
44.171 à 44.180	46
44.181 à 44.190	46
44.241 à 44.250	**58**
44.261 à 44.270	**58**
44.291 à 44.300	**58**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
44.301 à 44.310	58	45.191 à 45.200	57	**47.381 à 47.390**	58	**48.671 à 48.680**	58
44.341 à 44.350	57	**45.361 à 45.370**	58	**47.401 à 47.410**	58	**48.691 à 48.700**	58
44.461 à 44.470	58	45.541 à 45.550	57	47.421 à 47.430	56	**48.821 à 48.830**	58
44.551 à 44.560	53	45.641 à 45.650	57	**47.451 à 47.460**	58	**48.871 à 48.880**	58
44.731 à 44.740	58	**45.661 à 45.670**	58	**47.661 à 47.670**	58	48.991 à 49.000	57
44.741 à 44.750	57	45.681 à 45.690	56	**47.682 à 47.690**	58	49.091 à 49.100	57
44.751 à 44.760	57	45.731 à 45.740	57	**47.741 à 47.750**	58	49.141 à 49.150	57
44.801 à 44.810	58	**45.781 à 45.790**	58	**47.851 à 47.860**	58	49.161 à 49.170	56
44.831 à 44.840	56	45.791 à 45.800	57	**48.001 à 48.010**	58	49.251 à 49.260	56
44.841 à 44.850	58	**46.821 à 46.830**	58	**48.101 à 48.110**	58	49.261 à 49.270	43
44.851 à 44.860	53	**46.831 à 46.840**	58	48.131 à 48.140	56	**49.281 à 49.290**	58
44.871 à 44.880	58	**46.851 à 46.860**	58	48.151 à 48.160	56	**49.291 à 49.300**	58
44.881 à 44.890	53	**47.031 à 47.040**	58	**48.201 à 48.210**	58	**49.341 à 49.350**	58
44.941 à 44.950	58	**47.041 à 47.050**	58	48.281 à 48.290	56	49.431 à 49.440	57
45.011 à 45.020	56	**47.121 à 47.130**	58	48.311 à 48.320	56	49.531 à 49.540	56
45.041 à 45.050	57	**47.131 à 47.140**	58	48.361 à 48.370	56	49.591 à 49.600	51
45.061 à 45.070	58	**47.221 à 47.230**	58	**48.401 à 48.410**	58	49.751 à 49.760	56
45.091 à 45.100	58	**47.231 à 47.240**	58	48.611 à 48.620	56	49.931 à 49.940	53
45.111 à 45.120	55	**47.351 à 47.360**	58	48.631 à 48.640	56	49.971 à 49.980	57

Les obligations amorties au tirage du 3 novembre 1958 seront remboursables à partir du 4 décembre 1958.

IMPRIMERIE GEORGES LANG

ANCIENNEMENT

Société anonyme pour l'industrie des arts graphiques

(S. A. P. L. I. A. G.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 11 ET 13, RUE CURIAL, PARIS

R. C. : Seine n° 56-B 1194.

Avis de remboursement anticipé des obligations 4,25 0/0 1943.

Le conseil d'administration de la société a décidé, dans sa séance du 29 octobre 1958, conformément aux modalités d'émission, de rembourser par anticipation, à la date du 15 décembre 1958, la totalité des obligations de 2.000 F nominal de l'emprunt 4,25 0/0 1943 restant en circulation.

Ce remboursement sera effectué au pair, soit 2.000 F par obligation, aux guichets de :

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e) ;
Société générale, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e) ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e) ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e),

ainsi que dans toutes leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

Société anonyme des Anciens Etablissements Chavanne-Brun Frères

AU CAPITAL DE 463.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 10, RUE JEANNE-D'ARC, A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

R. C. : Seine n° 55-B 10647 ; Saint-Etienne n° 55-B 49.

Bons 6 1/2 0/0 1954 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant, d'une part, les 246 bons sortis au quatrième tirage du 28 octobre 1958 et, d'autre part, des bons rachetés en Bourse.** (La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse 105 bons pour compléter cet amortissement) ;

2° **Des séries sorties aux tirages antérieurs sur lesquelles des bons n'ont pas encore été présentés au remboursement et comprenant également de bons rachetés en Bourse.**

Les deux chiffres placés à la suite des séries indiquent l'année d'échéance du remboursement.

1.636 à 1.859 (56) — 2.903 à 3.159 (58) — 3.369 à 3.636 (55) 4.302 à 4.467 (57).

Les bons amortis au quatrième tirage seront remboursables à partir du 1er décembre 1958 (coupon du 1er décembre 1959 attaché), à raison de 10.638 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

LA TELEMECANIQUE ELECTRIQUE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 937.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 33 *bis*, AVENUE MARÉCHAL-JOFFRE, NANTERRE (SEINE)

R. C. : Seine n° 56-B 8415.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F.

Neuvième tirage (15e amortissement) effectué le 29 octobre 1958.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 337 obligations sorties à ce tirage** (13 titres ayant été rachetés, d'autre part, par la société en vue de cet amortissement) ;

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1.749	57	**6.761 à 6.770**	57	8.361 à 8.370	57
1.783	57	**6.861 à 6.870**	58	**8.431 à 8.440**	58
1.795	57	**6.881 à 6.890**	58	**8.481 à 8.490**	58
2.110	57	6.901 à 6.910	57	8.521 à 8.530	57
2.142	57	**6.911 à 6.920**	58	8.561 à 8.570	57
2.552	57	**6.931 à 6.940**	58	8.581 à 8.590	57
2.938 et 2.939	57	**7.071 à 7.080**	58	8.611 à 8.620	57
3.106	57	7.091 et 7.092	57	8.621 à 8.630	57
3.177	57	**7.093 à 7.100**	58	**8.801 à 8.810**	58
3.212	57	**7.191 à 7.200**	58	**8.861 à 8.870**	58
3.390	57	**7.261 à 7.270**	58	8.881 à 8.890	57
3.802	57	**7.271 à 7.280**	58	8.911 à 8.920	56
4.012	57	7.301 à 7.310	57	8.961 à 8.970	57
4.703	57	7.371 à 7.380	57	8.991 à 9.000	57
4.727	57	7.531 à 7.540	57	**9.001 à 9.010**	58
5.145	57	7.541 à 7.550	57	**9.051 à 9.060**	58
5.157 à 5.159	57	7.561 à 7.570	56	9.171 à 9.180	55
6.011 à 6.020	57	7.601 à 7.610	56	9.221 à 9.230	57
6.131 à 6.140	58	7.691 à 7.700	57	**9.241 à 9.250**	58
6.211 à 6.220	57	**7.701 à 7.710**	58	9.281 à 9.290	57
6.221 à 6.230	57	**7.771 à 7.780**	58	**9.331 à 9.340**	58
6.271 à 6.280	58	7.791 à 7.800	57	9.371 à 9.380	57
6.281 à 6.290	57	**7.811 à 7.814**	58	**9.391 à 9.400**	58
6.401 à 6.410	58	**7.921 à 7.930**	58	9.451 à 9.460	56
6.441 à 6.450	58	**7.951 à 7.960**	58	**9.461 à 9.470**	58
6.491 à 6.500	58	8.071 à 8.080	56	**9.501 à 9.510**	58
6.581 à 6.590	58	**8.111 à 8.120**	58	9.511 à 9.520	57
6.681 à 6.690	57	**8.251 à 8.260**	58	**9.541 à 9.550**	58
6.711 à 6.720	58	**8.281 à 8.290**	58	9.591 à 9.600	57
6.721 à 6.730	58	8.321 à 8.330	57	9.611 à 9.620	57
6.731 à 6.740	57				

Les 20 titres nouveaux amortis non encore délivrés n°s 9.591 à 9.600, 9.611 à 9.620 correspondent aux titres anciens n°s 1.749, 1.783, 1.795, 2.110, 2.142, 2.552, 2.938 et 2.939, 3.106, 3.177, 3.212, 3.390, 3.802, 4.012, 4.703, 4.727, 5.145 et 5.157 à 5.159 non encore échangés.

Les obligations amorties au tirage du 29 octobre 1958 seront remboursables à partir du 1er décembre 1958.

ATELIERS NEYRET-BEYLIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 241.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-MARTIN-D'HERES (ISÈRE)

R. C. : Grenoble n° 55-B 216.

Bons 6 1/2 0/0 de 10.000 F (émission 1954).

Amortissement du 25 novembre 1958.

Conformément au tableau d'amortissement, 351 bons sont amortis en 1958, dont 176 par voie de rachats en Bourse et 175 par voie de tirage au sort, qui seront remboursés au prix de 10.706 F le bon, net de tous impôts.

Les numéros des 175 bons sont les suivants :

2.378 à 2.383 — 2.388 à 2.421 — 2.424 à 2.444 — 2.447 à 2.454 — 2.458 — 2.463 à 2.466 — 2.470 à 2.473 — 2.475 à 2.511 — 2.513 à 2.544 — 2.546 à 2.552 — 2.559 à 2.579.

Numéros sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.

Amortissement 1955.

1.008 — 1.009 — 1.056 à 1.064

Amortissement 1956.

1.991 — 2.226 à 2.231

Amortissement 1957.

4.215 à 4.224 — 4.267 à 4.281 — 4.297 à 4.311 — 4.315 4.326 à 4.336 — 4.351 — 4.360 à 4.372 — 4.388 à 4.391

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *n° 308 du 31 décembre 1954.)*

FORGES DE LEVAL-AULNOYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : AULNOYE (NORD)

R. C. : Avesnes n° 56-B 22.

Emprunt 4 1/2 0/0 1946.

Douzième amortissement.

Suivant la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 180 obligations de 5.000 F de nominal dont l'amortissement est prévu pour le 15 décembre 1958.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Les amortissements précédents ont été réalisés de la même façon.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Trévoux en date du 2 octobre 1958, rendu sur requête présentée au nom de Mme Marie-Louise Michelet, veuve de Joseph Charbonnet, cultivatrice, demeurant à Villieu (Ain), il a été donné acte à celle-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Joseph Charbonnet, son mari, en son vivant garde champêtre, domicilié à Villieu (Ain), décédé audit lieu le 20 avril 1958 sans laisser d'héritier connu au degré successible, et, avant d'y faire droit, il a été admis que cette demande serait rendue publique, conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié sincère par Me Clergeau, avoué à Trévoux, le 6 novembre 1958.

Signé : PIERRE CLERGEAU.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lejzerowicz (Chaim-David), né le 15 juillet 1914 à Varsovie (Pologne), demeurant à Metz, 5, rue Serpenoise, agissant tant en son nom personnel et pour son épouse Izbicka (Ruda), née le 9 novembre 1921, qu'au nom de ses enfants mineurs : Marcel, né le 4 décembre 1940 à Angoulême, et Paulette, née le 19 juillet 1945 à Agen, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Leser, et à son prénom Chaim celui de André, au prénom de son épouse celui de Rose.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

14 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des jeunes agriculteurs pour l'étude de la profession en France et à l'étranger.** But : éducation des jeunes agriculteurs par des cercles d'études, des conférences et des voyages. Siège social : 14, rue de Monttessuy, Paris.

14 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Société de chasse de Cirfontaines-en-Ornois.** But : répression du braconnage, limitation des jours de chasse, constitution d'une réserve, protection des nichées et couvées. Siège social : mairie de Cirfontaines-en-Ornois (Haute-Marne).

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des secouristes du 11e arrondissement.** But : resserrer les liens d'amitié entre ses membres ; rehausser le niveau culturel de ceux-ci et accroître leur action bénévole et altruiste. Siège social : 8, rue Popincourt, Paris.

15 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Caen. **Société de chasse communale de Fresney-le-Puceux.** But : réprimer le braconnage, limiter les jours de chasse et créer des réserves. Siège social : mairie de Fresney-le-Puceux.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association amicale des anciennes élèves de l'école Sainte-Marie, à l'Huisserie.** But : maintien des relations amicales. Siège social : école Sainte Marie, l'Huisserie.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Sporting-Club Luterma.** But : pratique des sports. Siège social : 5, rue du Port, Clichy.

16 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association sportive de l'Huisserie.** But : éducation physique, sports, gymnastique, préparation militaire, tir. Siège social : au patronage, l'Huisserie.

17 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Chorale A cœur joie.** But : éducation musicale et favoriser la vocation des futurs chefs de chœur et le développement du chant choral en France. Siège social : 30 *bis*, avenue de la Garenne, Nancy.

22 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Union commerciale, industrielle et artisanale de Lillers et de ses environs.** But : rechercher tous les moyens propres à favoriser le commerce local, à défendre les intérêts commerciaux de ses membres ; organiser éventuellement des fêtes locales. Siège social : hôtel de ville de Lillers (Pas-de-Calais).

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Amicale des Charentais de Bayonne.** But : établir des liens de solidarité entre compatriotes, apporter des diversions : sorties, réunions et repas amicaux ; faire connaître notre province en participant sur le plan régional à des fêtes folkloriques, causeries et conférences ; renseigner les originaires des départements de la Charente et de la Charente-Maritime de passage à Bayonne. Siège social : café de la Poste, rue Frédéric-Bastia, Bayonne (Basses-Pyrénées).

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Tennis de table andoléenne (Atta).** But : éducation populaire et développement des forces physiques et morales des jeunes gens. Siège social : patronage Saint-Martin, Andouillé.

23 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amis du Caroux Espinouze Sommail.** But : faire connaître, développer et faire aimer toutes les richesses naturelles, touristiques et archéologiques des massifs du Caroux et de l'Espinouze et du Sommail. Siège social : mairie d'Olargues (Hérault).

24 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie. **Club des supporters de l'Entente sportive de la Basse-Seine.** But : organiser et développer la pratique des sports populaires et être l'interprète officiel du public auprès des dirigeants de l'Entente sportive de la Basse-Seine. Siège social : 31, boulevard Victor-Hugo, les Mureaux (Seine-et-Oise).

27 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Les Amis du football.** But : encourager et développer la pratique du football. Siège social : café Montmorency, boulevard du Docteur-Ferroul, Narbonne (Aude).

27 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association particulière pour l'investissement de la contribution à l'effort de construction (A. P. I. C. E. C.).** But : grouper les personnes physiques et morales qui portent intérêt au problème du logement, représenter éventuellement ses membres auprès des administrations compétentes, faciliter à ses adhérents l'exécution des applications légales qui découlent pour eux du décret n° 53-701 du 9 août 1953 et de tous textes subséquents. Siège social : 37, avenue Victor-Hugo, Paris.

28 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du cours complémentaire industriel d'électro-mécanique de Bois-Colombes.** But : défense auprès des pouvoirs publics des intérêts particuliers au C. C. I. E., amélioration de l'équipement, parrainage des élèves sortants. Siège social : 7, rue Marceau-Delorme, Bois-Colombes.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association de recherches culturelles et romanes (A. R. C. R. O.).** But : recherches et études historiques de tout ce qui a trait à la culture méditerranéenne et hellénique. Siège social : 24, rue de Léningrad, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Connaissance de la peinture.** But : promouvoir et réaliser toutes initiatives contribuant à augmenter la diffusion des œuvres des artistes vivants et d'une manière générale aider au développement de l'art en France, aider les jeunes peintres et tous les artistes tant en peinture qu'en sculpture. Siège social : 13, rue Saint-Georges, Paris.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association artistique des cheminots de Nancy.** But : favoriser et développer l'étude et la pratique des activités artistiques chez les cheminots. Siège social : 3, place Thiers, gare de Nancy-Ville.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des locataires H. L. M., groupe Chatou-Agriculture-Colombes (Seine).** But : défense et relations des locataires avec l'office H. L. M. Siège social : 4, rue de l'Agriculture, Colombes.

31 octobre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciens du régiment de sapeurs-pompiers de Paris.** But : maintenir et renforcer les liens de camaraderie et de solidarité entre les anciens gradés et sapeurs du régiment de sapeurs-pompiers de Paris résidant dans le département du Puy-de-Dôme. Siège social : place Maréchal-Fayolle, centre de secours des sapeurs-pompiers, Clermont-Ferrand.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive du lycée d'Ivry.** But : pratique des sports. Siège social : lycée d'Ivry, rue Aglaé-Cretté, Ivry-sur-Seine.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Mézières. **Association des 23 constructeurs de F 4 de la rue Roland-Lambert prolongée, à Montcy-Saint-Pierre.** But : soutenir et défendre les intérêts des membres de l'association. Siège social : mairie de Montcy-Saint-Pierre.

3 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Duperré. **Cantine scolaire d'El Aneb.** But : assurer gratuitement ou pour un prix modique le repas de midi aux enfants des écoles appartenant à des familles nécessiteuses ou dans une situation difficile. Siège social : mairie de Mekhatia (Orléansville).

3 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Comité d'intérêt local du quartier de Rodeilhac.** But : recevoir et discuter toutes les questions intéressant la prospérité et l'agrément du quartier en collaboration avec la fédération des comités d'intérêt local pour toute question générale intéressant la commune : organiser certaines manifestations, fêtes patriotiques du 14 juillet, concerts, séances de cinéma, etc., au profit d'œuvres de bienfaisance, dans le cadre des règlements en vigueur. Siège social : salle Mireille, boulevard Louis-Picon, Toulon (Var).

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale de la classe 1932.** But : développer des liens de camaraderie, d'amitié et d'entraide en son sein. Siège social : bar-tabacs Maison, 3, rue de Bellevue, Clermont-Ferrand.

3 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association familiale rurale du canton de la Villedieu.** But : défense des intérêts généraux de toutes les familles et gestion des services familiaux. Siège social : mairie de la Villedieu.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Association paroissiale Sainte-Thérèse de Gagny.** But : créer, organiser, faire fonctionner, entretenir, favoriser toutes œuvres d'éducation populaire. Siège social : 1, rue Marcelin-Berthelot, Gagny (Seine-et-Oise).

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de Montpellier. **Photo-Ciné-Club de Montpellier.** But : développement et perfectionnement de la photo amateur. Siège social : 19 *bis*, rue Rigaud, Montpellier.

4 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Colonie d'altitude de l'école laïque charentaise.** But : défendre l'école laïque, établir un lien entre les familles et l'école et promouvoir l'éducation populaire. Siège social : école Mario-Roustan, Saint-Cybard, Angoulême.

4 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale des Lozériens de Béziers et arrondissement.** But : entraide des éléments lozériens. Siège social : bar Bristol, 3, place de la Citadelle, Béziers (Hérault).

5 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Centre nautique du Der.** But : séances d'entraînement, conférences, stages, cours sur les questions sportives et nautiques et en général tout exercice et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse des départements de la Haute-Marne et de la Marne. Siège social : bâtiment 7, n° 35, Saint-Dizier-le-Neuf (Haute-Marne).

6 novembre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association sportive vieille ville Montluçon.** But : pratique du football. Siège social : chez M. Aufrère (café), 5, rue de la Comédie, Montluçon (Allier).

8 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Défense combattante de la France.** But : rassembler tous les anciens combattants des guerres 1914-1918, 1939-1945, d'Indochine et de la campagne d'Algérie ; s'entraider, maintenir et resserrer les liens avec l'armée. Siège social : 20, rue d'Alsace-Lorraine, Rouen.

8 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association nantaise des amateurs d'oiseaux.** But : vulgarisation de l'élevage, sélection des oiseaux, échange entre sociétaires, protection des oiseaux utiles à l'agriculture. Siège social : café Paul, place Neptune, Nantes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1958 : page 7132, 2e colonne, 3e insertion, au lieu de : « Centre de recherches sur l'alcoolisme de l'hospice de Bicêtre », lire : « **Centre de recherches sur l'alcoolisme de l'hôpital de Bicêtre** ».

MODIFICATIONS

23 octobre 1958. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association pour l'étude du développement de l'agglomération algéroise.** Nouveau but : étude et préparation de plans d'urbanisme et d'aménagement pour les membres de l'association. Siège social : mairie d'Alger, rue Alfred-Lelluch.

30 octobre 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Plaisir et santé** transfère son siège social du 2, avenue Victor-Hugo, Nogent-sur-Marne, au 94, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris.

7 novembre 1958. Déclaration à la préfecture de police. L'Union pour la nouvelle République change son titre qui devient : **Union pour la nouvelle République (U. N. R.).** Siège social : 44, avenue George-V, Paris.

DISSOLUTIONS

28 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Syndicat de défense des sinistrés de guerre de la commune de Naintré.** (Dissolution du syndicat.) Siège social : salle Porcheron, les Renardières, commune de Naintré (Vienne).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

14 octobre 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **L'Union des anciens combattants de la 2e division polonaise internée en Suisse, à Bruay-en-Artois,** transfère son siège social de la salle du bar Polski, rue Henri-Cadot, impasse Duquesne, Bruay-en-Artois, à la salle Paloma, 35, rue Charles-Marlard, Bruay-en-Artois (Pas-de-Calais).

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire